

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°30-2022-017

PUBLIÉ LE 3 MARS 2022

Sommaire

Direction départementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des	
solidarités /	
30-2022-03-03-00001 - Appel à projet: campagne d'ouverture 2022 de 50	
places de CADA dans le département du Gard (4 pages)	Page 7
30-2022-03-03-00002 - Appel à projet: campagne d'ouverture 2022 de 50	
places de CAES dans le département du Gard (4 pages)	Page 12
Prefecture du Gard /	
30-2022-03-03-00004 - Arrêté confiant la suppléance du poste de M.	
Frédéric LOISEAU, secrétaire général de la préfecture du Gard, du lundi 7	
mars 2022 à 15heures 30 au mardi 8 mars 2022 à 23 heures. (2 pages)	Page 17
30-2022-03-02-00001 - Arrêté n° 2022061-001 portant autorisation de	
fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour l'OPTIQUE BARJAC,	
place du Docteur Roques, BARJAC (2 pages)	Page 20
30-2022-03-02-00003 - Arrêté nº 2022061-003 portant autorisation de	
fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour la FERRONNERIE	
MARTI ROMERA, avenue de la Calmette, VILLEVIEILLE (2 pages)	Page 23
30-2022-03-02-00004 - Arrêté nº 2022061-004 portant autorisation de	
fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour le GARAGE POINT	
SERVICE RENAULT TRUCKS, ZI de Tuber, AVEZE (2 pages)	Page 26
30-2022-03-02-00005 - Arrêté n° 2022061-005 portant autorisation de	
fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour le GARAGE	
RENAULT, chemin des Garennes, SAUVE (2 pages)	Page 29
30-2022-03-02-00006 - Arrêté n° 2022061-006 portant autorisation de	
fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour le GARAGE	
PEUGEOT, rue Emilien Dumas, SOMMIERES (2 pages)	Page 32
30-2022-03-02-00007 - Arrêté n° 2022061-007 portant autorisation de	
fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour MMM LA MAISON	
DU MIEUX MANGER, ZA Euro 2000, CAISSARGUES (2 pages)	Page 35
30-2022-03-02-00008 - Arrêté n° 2022061-008 portant autorisation de	
fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour LA FERME DU	
CANTAL, rte de Nîmes, CAVEIRAC (2 pages)	Page 38
30-2022-03-02-00011 - Arrêté n° 2022061-011 portant renouvellement de	
l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour	
PICAR, ZAC du Pont des Charrettes, UZES (2 pages)	Page 41
30-2022-03-02-00014 - Arrêté n° 2022061-014 portant autorisation de	
fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour le TABAC PRESSE,	
rue de l Hôtel de Ville, VALLABREGUES (2 pages)	Page 44

30-2022-03-02-00015 - Arrêté n° 2022061-015 portant autorisation de	
fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour le TABAC PRESSE	
LE KRYSCO, avenue du 11 novembre, QUISSAC (2 pages)	Page 47
30-2022-03-02-00016 - Arrêté n° 2022061-016 portant autorisation de	
fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour le TABAC PRESSE,	
rue Ferret, ST NAZAIRE (2 pages)	Page 50
30-2022-03-02-00017 - Arrêté n° 2022061-017 portant autorisation de	
fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour le TABAC LE	
CAMARIGO, grande rue Jean Jaurès, AIGUES MORTES (2 pages)	Page 53
30-2022-03-02-00018 - Arrêté n° 2022061-018 portant autorisation de	
fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour le TABAC PRESSE	
LE POEME, place de la Mairie, RODILHAN (2 pages)	Page 56
30-2022-03-02-00022 - Arrêté n° 2022061-022 portant autorisation de	
fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour l'HOTEL LE	
CLEMENT V, rue Pierre Semard, ROQUEMAURE (2 pages)	Page 59
30-2022-03-02-00023 - Arrêté n° 2022061-023 portant autorisation de	
fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour la PHARMACIE, bd	
Maréchal Juin, LE GRAU DU ROI (2 pages)	Page 62
30-2022-03-02-00027 - Arrêté n° 2022061-027 portant autorisation de	
fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour le RESERVOIR D	
EAU POTABLE, impasse des Côtes, ST VICTOR LA COSTE (2 pages)	Page 65
30-2022-03-02-00028 - Arrêté n° 2022061-028 portant autorisation de	
fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour la commune de ST	
VICTOR LA COSTE (4 pages)	Page 68
30-2022-03-02-00029 - Arrêté n° 2022061-029 portant modification d'un	
système de vidéoprotection pour la commune de SOMMIERES (6 pages)	Page 73
30-2022-03-02-00030 - Arrêté n° 2022061-030 portant modification d'un	
système de vidéoprotection pour la commune de MARGUERITTES (7 pages)	Page 80
30-2022-03-02-00031 - Arrêté n° 2022061-031 portant renouvellement de	
l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour LA	
POSTE, place Frédéric Mistral, VALLABREGUES (2 pages)	Page 88
30-2022-03-02-00032 - Arrêté n° 2022061-032 portant renouvellement de	
l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour LA	
POSTE, rue de la Poste, TREVES (2 pages)	Page 91
30-2022-03-02-00033 - Arrêté n° 2022061-033 portant renouvellement de	
l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour LA	
POSTE, place de l'Eglise, ST ANDRE DE VALBORGNE (2 pages)	Page 94
30-2022-03-02-00034 - Arrêté n° 2022061-034 portant renouvellement de	
l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour LA	
POSTE, avenue de la Galerie, ST PAULET DE CAISSON (2 pages)	Page 97

30-2022-03-02-00035 - Arrêté n° 2022061-035 portant renouvellement de	
l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour LA	
POSTE, Village, SAUMANE (2 pages)	Page 100
30-2022-03-02-00036 - Arrêté n° 2022061-036 portant renouvellement de	
l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour LA	
POSTE, rue du Général de Gaulle, CONNAUX (2 pages)	Page 103
30-2022-03-02-00037 - Arrêté n° 2022061-037 portant renouvellement de	
l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour LA	
POSTE, rue André Massip, COMPS (2 pages)	Page 106
30-2022-03-02-00038 - Arrêté n° 2022061-038 portant renouvellement de	
l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour LA	
POSTE, rue Basse, CHAMBORIGAUD (2 pages)	Page 109
30-2022-03-02-00039 - Arrêté n° 2022061-039 portant renouvellement de	
l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour LA	
POSTE, rue du Pont de Fer, LASALLE (2 pages)	Page 112
30-2022-03-02-00040 - Arrêté n° 2022061-040 portant renouvellement de	
l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour LA	
POSTE, rue de Charron, VERGEZE (2 pages)	Page 115
30-2022-03-02-00041 - Arrêté n° 2022061-041 portant renouvellement de	
l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour LA	
POSTE, rue de Boulogne, LAUDUN L'ARDOISE (2 pages)	Page 118
30-2022-03-02-00042 - Arrêté n° 2022061-042 portant renouvellement de	
l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour LA	
POSTE, avenue de Bernis, LE GRAU DU ROI (2 pages)	Page 121
30-2022-03-02-00043 - Arrêté n° 2022061-043 portant renouvellement de	
l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour LA	
POSTE, bd de la Libération, LE GRAU DU ROI (2 pages)	Page 124
30-2022-03-02-00044 - Arrêté n° 2022061-044 portant renouvellement de	
l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour LA	
POSTE, rue de la Cantonnade, GOUDARGUES (2 pages)	Page 127
30-2022-03-02-00045 - Arrêté n° 2022061-045portant renouvellement de	
l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour LA	
POSTE, place des Frères Nouvel, LES MAGES (2 pages)	Page 130
30-2022-03-02-00070 - Arrêté n° 2022061-069 portant autorisation de	
fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour FITNESS	
BOUTIQUE, C.C. Carré Sud, NIMES (2 pages)	Page 133
30-2022-03-02-00071 - Arrêté n° 2022061-070 portant autorisation de	
fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour JEFF DE BRUGES,	
rue de l'Aspic, NIMES (2 pages)	Page 136
30-2022-03-02-00072 - Arrêté n° 2022061-071 portant autorisation de	
fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour l INSTITUT DE	
BEAUTE LAILA, rue des Fourbisseurs, NIMES (2 pages)	Page 139

30-2022-03-02-00073 - Arrêté n° 2022061-072 portant autorisation de	
fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour la STATION DE	
LAVAGE, bd Talabot, NIMES (2 pages)	Page 142
30-2022-03-02-00074 - Arrêté n° 2022061-073 portant autorisation de	
fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour la LAVERIE	
WASH'N DRY, rue des Fourbisseurs, NIMES (2 pages)	Page 145
30-2022-03-02-00075 - Arrêté n° 2022061-074 portant autorisation de	
fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour ZAPA, rue de l	
Aspic, NIMES (2 pages)	Page 148
30-2022-03-02-00077 - Arrêté n° 2022061-076 portant autorisation de	
fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour INTERMARCHE,	
Vacquerolles, NIMES (2 pages)	Page 151
30-2022-03-02-00078 - Arrêté n° 2022061-077 portant autorisation de	
fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour la PHARMACIE DE	
CASTANET, rte de Sauve, NIMES (2 pages)	Page 154
30-2022-03-02-00079 - Arrêté n° 2022061-078 portant autorisation de	
fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour l'HOTEL IBIS STYLE	
ET BUDGET , ZAC Triangle de la Gare, NIMES (2 pages)	Page 157
30-2022-03-02-00082 - Arrêté n° 2022061-081 portant autorisation de	
fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour la RESIDENCE LES	
EYGALADES, rue Edmond Carrière, NIMES (2 pages)	Page 160
30-2022-03-02-00083 - Arrêté n° 2022061-082 portant modification d'un	
système de vidéoprotection pour les bus de KEOLIS LANGUEDOC, ZI de St	
Césaire, NIMES (4 pages)	Page 163
30-2022-03-02-00085 - Arrêté n° 2022061-083 portant autorisation de	
fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour le GOLF CLUB	
NIMES CAMPAGNE, chemin du Mas de Campagne, NIMES (2 pages)	Page 168
30-2022-03-02-00087 - Arrêté n° 2022061-085 portant autorisation de	
fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour la commune de	
NIMES (44 pages)	Page 171
30-2022-03-02-00088 - Arrêté n° 2022061-086 portant autorisation de	
fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour FREE, rue d Avéjan,	
ALES (2 pages)	Page 216
30-2022-03-02-00090 - Arrêté n° 2022061-088 portant autorisation de	
fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour le TABAC PRESSE	
LE MARIGNY, rue St Vincent, ALES (2 pages)	Page 219
30-2022-03-02-00091 - Arrêté n° 2022061-089 portant autorisation de	
fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour la PHARMACIE, rue	
	Page 222
30-2022-03-02-00092 - Arrêté n° 2022061-090 portant autorisation de	
fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour LIDL, rte d Avignon,	
BAGNOLS SUR CEZE (2 pages)	Page 225

	30-2022-03-02-00094 - Arrêté n° 2022061-092 portant renouvellement de	
	l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour LA	
	POSTE, avenue de Bir Hakeim, NIMES (2 pages)	Page 228
	30-2022-03-02-00095 - Arrêté n° 2022061-093 portant renouvellement de	
	l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour LA	
	POSTE, rue Jules Verne, ALES (2 pages)	Page 231
	30-2022-03-02-00108 - Arrêté n° 2022061-106 portant renouvellement de	
	l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour la	
	SCI LOU SOULEU, rue di Cardelino, LES ANGLES (2 pages)	Page 234
	30-2022-03-02-00109 - Arrêté n° 2022061-107 portant renouvellement de	
	l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour LA	
	POSTE, avenue Pasteur, VILLENEUVE LES AVIGNON (2 pages)	Page 237
	30-2022-03-02-00054 - Arrêté portant attribution d'une lettre de	
	félicitations pour acte de courage et de dévouement (1 page)	Page 240
	30-2022-03-02-00113 - Arrêté portant attribution d'une lettre de	
	félicitations pour acte de courage et de dévouement (1 page)	Page 242
	30-2022-03-02-00116 - Arrêté portant attribution d'une lettre de	
	félicitations pour acte de courage et de dévouement (1 page)	Page 244
	30-2022-03-02-00114 - Arrêté portant attribution de la médaille de bronze	
	pour acte de courage et de dévouement (1 page)	Page 246
	30-2022-03-02-00115 - Arrêté portant attribution de la médaille de bronze	
	pour acte de courage et de dévouement (1 page)	Page 248
	30-2022-02-28-00003 - Fermeture du centre de vaccination contre le covid	
	de la CPAM du Gard (2 pages)	Page 250
S	ous Préfecture d'Alès /	
	30-2022-03-03-00003 - Arrêté n° 22-03-06 portant homologation du circuit	
	de vitesse du pôle mécanique d'Alès (9 pages)	Page 253
	30-2022-02-28-00004 - Arrêté n°22-02-28 du 28-02-2028 portant	
	renouvellement (2 pages)	Page 263

Direction départementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

30-2022-03-03-00001

Appel à projet: campagne d'ouverture 2022 de 50 places de CADA dans le département du Gard



Annexe 1

Campagne d'ouverture 2022 de 50 places de CADA dans le département du Gard

Document publié au recueil des actes administratifs

Dans le cadre de la mise en œuvre du nouveau *Schéma national d'accueil des demandeurs d'asile et d'intégration des réfugiés* et dans le prolongement des créations de places 2021, le Gouvernement a décidé la création de 3 400 places de CADA en 2022 avec un financement potentiel à partir du 1^{er} juillet 2022.

La présente campagne vise à sélectionner des projets d'ouverture de places de CADA dans le département du Gard en vue de l'ouverture de 50 places.

Date limite de dépôt des projets : le <u>29 avril 2022</u> Les ouvertures de places devront être réalisées à partir du <u>1er juillet 2022</u>

1 - Qualité et adresse de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation :

Madame la Préfète du département du Gard – 10 avenue Feuchère – 30045 Nîmes cedex 9, conformément aux dispositions de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles (CASF).

2 - Contenu du projet et objectifs poursuivis :

La campagne d'ouverture de places de CADA porte sur la création de nouvelles places ou d'extension de 50 places de CADA dans le département du Gard.

Les CADA relèvent de la catégorie d'établissements et services sociaux, médicosociaux (13° de l'article L. 312-1-I et des articles L.348-1 et suivants du CASF) et sont des lieux d'hébergement pour demandeurs d'asile.

3 - Modalités d'instruction des projets et critères de sélection :

Les projets seront analysés par un (ou des) instructeur(s) désigné(s) par la préfète de département.

La vérification des dossiers reçus dans la période de dépôt se fait selon deux étapes :

- vérification de la régularité administrative et de la complétude du dossier,
- analyse sur le fond du projet.

Sur le fondement de l'ensemble des listes départementales réceptionnées, le ministère de l'intérieur opérera alors la sélection des 3 400 nouvelles places de CADA.

Pour chaque projet retenu, la décision d'autorisation de la préfète de département sera publiée au recueil des actes administratifs (RAA). Elle sera notifiée au candidat retenu par lettre recommandée avec avis de réception.

Critères d'évaluation et de sélection des projets

- capacité des opérateurs à ouvrir de façon effective les places à partir du 1^{er} juillet 2022 ;
- capacité des opérateurs à s'engager sur un plan de montée en charge précis ;
- capacité des opérateurs à proposer 70% de places pour les personnes isolées (notamment en cohabitation) et 30% pour les familles, avec une modularité souhaitée afin d'éviter la vacance de places et s'adapter à l'évolution des typologies de publics ;
- capacité des opérateurs à développer des places pour personnes à mobilité réduite (PMR) pour accueillir des demandeurs d'asile capables d'être acheminés mais ayant néanmoins quelques handicaps légers;
- capacité à présenter un projet d'établissement détaillé, démontrant le respect du cahier des charges ;
- les projets doivent veiller à ce que la localisation des nouvelles places proposées contribue au rééquilibrage territorial y compris infrarégional, notamment en ne surchargeant pas des zones déjà socialement tendues.

4 - Modalités de transmission du dossier du candidat :

Chaque candidat devra adresser, en une seule fois, un dossier de candidature par courrier recommandé avec demande d'avis de réception <u>au plus tard pour le 29 avril</u> 2022, le cachet de la poste faisant foi.

Le dossier sera constitué de :

- 2 exemplaires en version "papier";
- 1 exemplaire en version dématérialisée (dossier enregistré sur clef USB).

Le dossier de candidature (version papier et version dématérialisée) devra être adressé à la :

DDETS du Gard

Service Hébergement et Publics Vulnérables

1120 route de Saint Gilles - 30972 Nîmes cedex 9

Il pourra être déposé contre récépissé à la même adresse et dans les mêmes délais aux horaires suivants : 8h30 à 11h30 – 13h30 à 16h00. Il est conseillé de prendre rendez-vous par mail aux adresses suivantes :

maud.bardos@gard.gouv.fr

stephanie.jalabert@gard.gouv.fr

isabelle.andreuccetti@gard.gouv.fr

Qu'il soit envoyé ou déposé, le dossier de candidature devra porter la mention "Campagne d'ouverture de places de CADA 2022 – projet x ... ".

Dès la publication du présent avis, les candidats sont invités à faire part de leur déclaration de candidature, en précisant leurs coordonnées.

5 - Composition du dossier :

5-1 – Concernant <u>la candidature</u>, les pièces suivantes devront figurer au dossier

2

- a) les documents permettant une identification du candidat, notamment un exemplaire des statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé ;
- b) une déclaration sur l'honneur du candidat, certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du CASF;
- c) une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L. 313-16, L. 331-5, L. 471-3, L. 472-10, L. 474-2 ou L. 474-5 du CASF;
- d) une copie de la dernière certification du commissaire aux comptes s'il y est tenu en vertu du code du commerce ;
- e) les éléments descriptifs de son activité dans le domaine médico-social et de la situation financière de cette activité ou de son but médico-social, tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité.
 - 5-2 Concernant la réponse au projet, les documents suivants seront joints :
- a) tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges ;
- b) un état descriptif des principales caractéristiques auxquelles le projet doit satisfaire :
 - cs un dossier relatif aux démarches et procédures propres à garantir la qualité de la prise en charge ;
 - os un dossier relatif aux personnels comprenant une répartition prévisionnelle des effectifs par type de qualification ;
 - cs selon la nature de la prise en charge ou en tant que de besoin, un dossier relatif aux exigences architecturales comportant une note sur le projet architectural décrivant avec précision l'implantation, la surface et la nature des locaux en fonction de leur finalité et du public accompagné ou accueilli;

s un dossier financier comportant :

- > le bilan financier du projet et le plan de financement de l'opération,
- les comptes annuels consolidés de l'organisme gestionnaire lorsqu'ils sont obligatoires,
- le programme d'investissement prévisionnel précisant la nature des opérations, leurs coûts, leurs modes de financement et un planning de réalisation,
- > si le projet répond à une extension ou à une transformation d'un CADA existant, le bilan comptable de ce centre,
- > les incidences sur le budget d'exploitation du centre du plan de financement mentionné ci-dessus,
- > le budget prévisionnel normalisé du centre pour sa première année de fonctionnement.
- le budget prévisionnel normalisé en année pleine N+1.
- c) dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération envisagées devra être fourni.

6 - Publication et Calendrier relatifs à la campagne d'ouverture de places de CADA:

Cette annexe est publiée au RAA de la préfecture de département. La date de publication au RAA vaut ouverture de la période de dépôt des dossiers jusqu'à la date de clôture fixée le 29 avril 2022.

7 – Précisions complémentaires :

Les candidats peuvent demander à la DDETS du département des compléments d'informations avant le 15 avril 2022 exclusivement par messagerie électronique aux adresses suivantes :

maud.bardos@gard.gouv.fr

stephanie.jalabert@gard.gouv.fr

isabelle.andreuccetti@gard.gouv.fr

en mentionnant, dans l'objet du courriel, la référence suivante "Campagne d'ouverture de places de CADA 2022 - x".

La préfecture de département pourra faire connaître à l'ensemble des candidats via son site internet (www.gard.gouv.fr) des précisions de caractère général qu'elle estime nécessaires au plus tard le 15 avril 2021.

Fait à Nîmes, le 03/03/2022

P/ La Préfète et par délégation La Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail

et des Sondarités du Gard

Véronique SIMONIN

Direction départementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

30-2022-03-03-00002

Appel à projet: campagne d'ouverture 2022 de 50 places de CAES dans le département du Gard



Annexe 1

Campagne d'ouverture 2022 de 50 places de CAES dans le département du Gard

Document publié au recueil des actes administratifs

Dans le cadre de la mise en œuvre du nouveau *Schéma national d'accueil des demandeurs d'asile* et d'intégration des réfugiés et dans le prolongement des créations de places 2021, le Gouvernement a décidé la création de 1 500 places de CAES en 2022 avec un financement potentiel à partir du 1^{er} juillet.

La présente campagne vise à sélectionner des projets d'ouverture de places de CAES dans le département du Gard en vue de l'ouverture de 50 places.

Date limite de dépôt des projets : le <u>29 avril 2022</u> Les ouvertures de places devront être réalisées à partir du <u>1^{er} juillet 2022</u>

1 - Qualité et adresse de l'autorité compétente pour délivrer le récépissé :

Madame la Préfète du département du Gard – 10 avenue Feuchère – 30045 Nîmes cedex 9, conformément aux dispositions de l'article L. 322-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF).

2 – Contenu du projet et objectifs poursuivis :

La campagne d'ouverture de places de CAES porte sur la création de nouvelles places ou d'extension de 50 places de CAES dans le département du Gard.

Les CAES relèvent de la catégorie d'établissements mentionnés à l'article L.552-1 du code d'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, en tant que lieux d'hébergement dédiés aux personnes qui manifestent le souhait de déposer une demande d'asile.

3 - Modalités d'instruction des projets et critères de sélection :

Les projets seront analysés par un (ou des) instructeur(s) désigné(s) par le préfet de département.

La vérification des dossiers reçus dans la période de dépôt se fait selon deux étapes :

- vérification de la régularité administrative et de la complétude du dossier,
- analyse sur le fond du projet.

Sur le fondement de l'ensemble des listes départementales réceptionnées, le ministère de l'intérieur opérera alors la sélection des 1500 nouvelles places de CAES.

Pour chaque projet retenu, la décision d'autorisation du préfet de département sera publiée au recueil des actes administratifs (RAA). Elle sera notifiée au candidat retenu par lettre recommandée avec avis de réception.

Critères d'évaluation et de sélection des projets

- capacité des candidats à ouvrir de façon effective les places à partir du 1^{er} juillet 2022;
- capacité des opérateurs à s'engager sur un plan de montée en charge précis ;
- capacité des opérateurs à proposer 70% de places pour les personnes isolées (notamment en cohabitation) et 30% pour les familles, avec une modularité souhaitée afin d'éviter la vacance de places et s'adapter à l'évolution des typologies de publics ;
- capacité des opérateurs à proposer des places pour personnes à mobilité réduite (PMR) pour accueillir des personnes souhaitant demander l'asile ou des demandeurs d'asile capables d'être acheminés mais ayant néanmoins quelques handicaps légers ;
- les nouvelles places seront fléchées pour l'orientation régionale ou non dans un objectif d'équilibre entre les différents CAES et opérateurs et afin d'éviter la surspécialisation de certains centres dans l'accueil de demandeurs d'asile issues de l'orientation régionale;
- s'agissant des extensions de sites existants, une attention particulière devra être portée aux budgets soumis, ce type de projet devant permettre des économies d'échelle;
- capacité des candidats à présenter un projet d'établissement détaillé, démontrant le respect du cahier des charges ;
- les projets doivent veiller à ce que la localisation des nouvelles places proposées contribue au rééquilibrage territorial y compris infrarégional, notamment en ne surchargeant pas des zones déjà socialement tendues.

4 - Modalités de transmission du dossier du candidat :

Chaque candidat devra adresser, en une seule fois, un dossier de candidature par courrier recommandé avec demande d'avis de réception <u>au plus tard pour le 29 avril 2022</u>, le cachet de la poste faisant foi.

Le dossier sera constitué de :

- 2 exemplaires en version "papier";
- 1 exemplaire en version dématérialisée (dossier enregistré sur clef USB).

Le dossier de candidature (version papier et version dématérialisée) devra être adressé à la :

DDETS du Gard

Service Hébergement et Publics Vulnérables

1120 route de Saint Gilles - 30972 Nîmes cedex 9

Il pourra être déposé contre récépissé à la même adresse et dans les mêmes délais aux horaires suivants : 8h30 à 11h30 – 13h30 à 16h00. Il est conseillé de prendre rendez-vous par mail aux adresses suivantes :

maud.bardos@gard.gouv.fr

stephanie.jalabert@gard.gouv.fr

isabelle.andreuccetti@gard.gouv.fr

Qu'il soit envoyé ou déposé, le dossier de candidature devra porter la mention "Campagne d'ouverture de places de CAES 2022 –projet x ".

Dès la publication du présent avis, les candidats sont invités à faire part de leur déclaration de candidature, en précisant leurs coordonnées.

5 - Composition du dossier :

- 5-1 Concernant <u>la candidature</u>, les pièces suivantes devront figurer au dossier :
- a) les documents permettant une identification du candidat, notamment un exemplaire des statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé;
- b) une déclaration sur l'honneur du candidat, certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du CASF;
- c) une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L. 322-8, L. 331-5, L. 471-3, L. 472-10, L. 474-2 ou L. 474-5 du CASF;
- d) une copie de la dernière certification du commissaire aux comptes s'il y est tenu en vertu du code du commerce ;
- e) les éléments descriptifs de son activité et de la situation financière de cette activité ou de son objet, tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité.
 - 5-2 Concernant la réponse au projet, les documents suivants seront joints :
- a) tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges ;
- b) un état descriptif des principales caractéristiques auxquelles le projet doit satisfaire :
 - I un dossier relatif aux démarches et procédures propres à garantir la qualité de la prise en charge ;
 - I un dossier relatif aux personnels comprenant une répartition prévisionnelle des effectifs par type de qualification ;
 - I selon la nature de la prise en charge ou en tant que de besoin, un dossier relatif aux exigences architecturales comportant une note sur le projet architectural décrivant avec précision l'implantation, la surface et la nature des locaux en fonction de leur finalité et du public accompagné ou accueilli;

I un dossier financier comportant :

- le bilan financier du projet et le plan de financement de l'opération,
- les comptes annuels consolidés de l'organisme gestionnaire lorsqu'ils sont obligatoires,
- le programme d'investissement prévisionnel précisant la nature des opérations, leurs coûts, leurs modes de financement et un planning de réalisation.
- > si le projet répond à une extension ou à une transformation d'un CAES existant, le bilan comptable de ce centre,
- > les incidences sur le budget d'exploitation du centre du plan de financement mentionné ci-dessus,
- > le budget prévisionnel du centre pour sa première année de fonctionnement
- les budgets prévisionnels en année pleine pour les années 2023-2024-2025

c) dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération envisagées devra être fourni.

6 - Publication et Calendrier relatifs à la campagne d'ouverture de places de CAES:

Cette annexe est publiée au RAA de la préfecture de département. La date de publication au RAA vaut ouverture de la période de dépôt des dossiers jusqu'à la date de clôture fixée le **29 avril 2022**.

7 – Précisions complémentaires :

Les candidats peuvent demander à la DDETS du département des compléments d'informations avant le 15 avril 2022 exclusivement par messagerie électronique aux adresses suivantes :

maud.bardos@gard.gouv.fr

stephanie.jalabert@gard.gouv.fr

isabelle.andreuccetti@gard.gouv.fr

en mentionnant, dans l'objet du courriel, la référence suivante "Campagne d'ouverture de places de CADA 2022 – x".

La préfecture de département pourra faire connaître à l'ensemble des candidats via son site internet (www.gard.gouv.fr) des précisions de caractère général qu'elle estime nécessaires au plus tard le 15 avril 2021.

Fait à Nîmes, le 03/03/2022

P/ La Préfète et par délégation La Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Gara

Véronique SIMONIN

30-2022-03-03-00004

Arrêté confiant la suppléance du poste de M. Frédéric LOISEAU, secrétaire général de la préfecture du Gard, du lundi 7 mars 2022 à 15heures 30 au mardi 8 mars 2022 à 23 heures.

Direction de la citoyenneté, de la légalité et de la coordination Service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

Arrêté

confiant la suppléance du poste de M. Frédéric LOISEAU, secrétaire général de la préfecture du Gard, du lundi 7 mars 2022 à 15 heures 30 au mardi 8 mars 2022 à 23 heures

> Le préfet du Gard Chevalier de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34;

Vu la loi n°2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence et ses décrets d'application ;

Vu le décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 17 février 2021 nommant **Mme Marie-Françoise LECAILLON**, préfète du Gard ;

Vu le décret du 20 juin 2018 nommant **M. Jean RAMPON**, administrateur civil hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, sous-préfet d'Alès;

Vu le décret du 6 mars 2020, nommant **Mme Iulia SUC,** sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Gard ;

Vu le décret du 3 décembre 2020 nommant M. Frédéric LOISEAU, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture du Gard ;

Vu le décret du 1^{er} février 2021 nommant **Mme Saadia TAMELIKECHT**, architecte et urbaniste en chef de l'État, sous-préfète du Vigan;

Vu le décret du 24 novembre 2021 nommant Mme Chloé DEMEULENAERE, sous-préfète chargée de mission auprès de Mme la préfète du Gard ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Gard,

Arrête

<u>Article 1</u>: M. Jean RAMPON, sous-préfet de l'arrondissement d'Alès, est chargé d'assurer la suppléance du poste de M. Frédéric LOISEAU, secrétaire général de la préfecture du Gard, pour la période du lundi 7 mars à 15 heures 30 au mardi 8 mars 2022 à 23 heures.

Délégation de signature est donnée à **M. Jean RAMPON**, secrétaire général de la préfecture du Gard par suppléance, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions, circulaires, requêtes juridictionnelles, rapports, correspondances, et documents relevant des attributions de l'État dans le département du Gard, y compris les saisines du Juge des libertés et de la détention aux fins de prolongation de la rétention administrative d'un étranger ainsi que les mesures de police administrative prises en application de la loi n°2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence et de ses décrets d'application, à l'exception :

- des réquisitions prises en application du code de la Défense,
- de la réquisition des comptables publics régie par le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.
- des arrêtés de conflit.

<u>Article 2:</u> En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Iulia SUC**, directrice de cabinet, délégation de signature est donnée à **M. Jean RAMPON**, secrétaire général par suppléance de la préfecture du Gard pour signer les décisions et actes relevant de la compétence du Cabinet et des services rattachés dans le cadre des dispositions de la délégation de signature dont il est titulaire.

<u>Article 3 :</u> En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Jean RAMPON**, secrétaire général de la préfecture du Gard par suppléance, la délégation de signature qui lui est accordée, à l'article 1, sera exercée par ordre de priorité suivant :

- -Mme Chloé DEMEULENAERE, sous-préfète chargée de mission auprès de la préfète du Gard, secrétaire générale adjointe de la préfecture du Gard,
- Mme Saadia TAMELIKECHT, sous-préfète du Vigan,
- Mme Iulia SUC, sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète du Gard .

Article 4: Le présent arrêté prend effet dès sa publication.

<u>Article 5</u>: Le secrétaire général de la préfecture du Gard, le sous-préfet d'Alès, la sous-préfète chargée de mission auprès de la préfète du Gard, secrétaire générale adjointe de la préfecture du Gard, la sous-préfète du Vigan et la sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Nîmes, le 3 mars 2022

La préfète,

signé

Marie-Françoise LECAILLON

30-2022-03-02-00001

Arrêté n° 2022061-001 portant autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour l'OPTIQUE BARJAC, place du Docteur Roques, BARJAC



Service de l'Animation des Politiques de Sécurité Intérieure Bureau des Polices Administratives

Nîmes, le 2 mars 2022

ARRÊTÉ n° 2022061-001 autorisant le fonctionnement d'un système de vidéoprotection

LA PRÉFÈTE DU GARD, Officier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

VU le code civil et notamment son article 9,

VU le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,

VU le décret n° 2009-86 du 22 janvier 2009 modifiant le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéoprotection,

VU l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

VU la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

VU la demande de Monsieur Jean-Charles LEPAGE, gérant, en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour l'établissement OPTIQUE BARJAC situé 24 place du Docteur Roques - 30430 BARJAC, enregistrée sous le numéro 2021/0578,

VU l'avis du référent sûreté,

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 10 février 2022,

SUR proposition de la directrice de cabinet de la préfète du Gard,

ARRETE

<u>Article 1</u>: le gérant de l'établissement OPTIQUE BARJAC situé 24 place du Docteur Roques - 30430 BARJAC est autorisé à installer un système de vidéoprotection composé de 1 caméra (1 intérieure).

<u>Article 2</u>: ce dispositif de vidéoprotection ne peut être utilisé qu'en vue d'assurer la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol ainsi que la lutte contre la démarque inconnue.

Hôtel de la Préfecture – 10 avenue Feuchères – 30045 NIMES Cédex 9 Tél : 04.66.36.43.90 – Fax : 04.66.36.00.87 – www.gard.gouv.fr Article 3 : la présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers.

<u>Article 4</u>: les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de 15 jours. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

<u>Article 5</u>: le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

<u>Article 6</u>: le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affichage à chaque point d'accès du public.

<u>Article 7</u>: le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de la direction, au 04 66 61 26 96, responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

<u>Article 8</u> : toute personne peut saisir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficultés liées au fonctionnement du système.

<u>Article 9</u>: les enregistrements visuels réalisés par les présents systèmes ne sont pas considérés comme des informations nominatives au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

<u>Article 10</u>: en cas de manquements aux dispositions des articles L.251-1 et L.251-8, L.252-1 et L.252-7, L.253-1 à L.253-5 et de modifications des conditions de délivrance, la présente autorisation pourra être retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal et de l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure.

<u>Article 11</u>: l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivrée pour une durée de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

<u>Article 12</u>: la directrice de cabinet de la préfète du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

La Préfète,

Pour la Préfète, La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet

Iulia SUC

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification :

soit par voie de recours gracieux formé auprès de Mme la Préfète du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères – 30045 NÎMES Cédex 9
 soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur;
 soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif – 16 avenue Feuchères – 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi

par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

30-2022-03-02-00003

Arrêté n° 2022061-003 portant autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour la FERRONNERIE MARTI ROMERA, avenue de la Calmette, VILLEVIEILLE



Service de l'Animation des Politiques de Sécurité Intérieure Bureau des Polices Administratives

Nîmes, le 2 mars 2022

ARRÊTÉ n° 2022061-003 autorisant le fonctionnement d'un système de vidéoprotection

LA PRÉFÈTE DU GARD, Officier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

VU le code civil et notamment son article 9,

VU le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,

VU le décret n° 2009-86 du 22 janvier 2009 modifiant le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéoprotection,

VU l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

VU la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

VU la demande de Monsieur Stéphane MARTI, président, en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour l'établissement FERRONNERIE MARTI ROMERA situé 340 avenue de la Calmette - 30250 VILLEVIEILLE, enregistrée sous le numéro 2021/0583,

VU l'avis du référent sûreté,

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 10 février 2022.

SUR proposition de la directrice de cabinet de la préfète du Gard,

ARRETE

<u>Article 1</u>: le président de l'établissement FERRONNERIE MARTI ROMERA situé 340 avenue de la Calmette - 30250 VILLEVIEILLE est autorisé à installer un système de vidéoprotection composé de 1 caméra (1 extérieure).

<u>Article 2</u>: ce dispositif de vidéoprotection ne peut être utilisé qu'en vue d'assurer la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol.

Hôtel de la Préfecture – 10 avenue Feuchères – 30045 NIMES Cédex 9 Tél : 04.66.36.43.90 – Fax : 04.66.36.00.87 – www.gard.gouv.fr Article 3 : la présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers.

Article 4 : les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de 15 jours. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

<u>Article 5</u>: le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

<u>Article 6</u>: le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affichage à chaque point d'accès du public.

<u>Article 7</u>: le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du président, au 06 62 07 79 98, responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

<u>Article 8</u> : toute personne peut saisir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficultés liées au fonctionnement du système.

<u>Article 9</u> : les enregistrements visuels réalisés par les présents systèmes ne sont pas considérés comme des informations nominatives au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

<u>Article 10</u>: en cas de manquements aux dispositions des articles L.251-1 et L.251-8, L.252-1 et L.252-7, L.253-1 à L.253-5 et de modifications des conditions de délivrance, la présente autorisation pourra être retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal et de l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure.

<u>Article 11</u>: l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivrée pour une durée de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

<u>Article 12</u>: la directrice de cabinet de la préfète du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

La Préfète,

Pour la Préfète, La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet

Iulia SUC

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification :

⁻ soit par voie de recours gracieux formé auprès de Mme la Préfète du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères – 30045 NÎMES Cédex 9

⁻ soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;

⁻ soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif - 16 avenue Feuchères - 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

30-2022-03-02-00004

Arrêté n° 2022061-004 portant autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour le GARAGE POINT SERVICE RENAULT TRUCKS, ZI de Tuber, AVEZE



Service de l'Animation des Politiques de Sécurité Intérieure Bureau des Polices Administratives

Nîmes, le 2 mars 2022

ARRÊTÉ n° 2022061-004 autorisant le fonctionnement d'un système de vidéoprotection

LA PRÉFÈTE DU GARD, Officier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

VU le code civil et notamment son article 9,

VU le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,

VU le décret n° 2009-86 du 22 janvier 2009 modifiant le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéoprotection,

VU l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

VU la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

VU la demande de Monsieur Gilles BADOUX, directeur, en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour l'établissement GARAGE POINT SERVICE RENAULT TRUCKS situé ZI de Tuber - 30120 AVEZE, enregistrée sous le numéro 2021/0589,

VU l'avis du référent sûreté.

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 10 février 2022,

SUR proposition de la directrice de cabinet de la préfète du Gard,

ARRETE

<u>Article 1</u>: le directeur de l'établissement GARAGE POINT SERVICE RENAULT TRUCKS situé ZI de Tuber - 30120 AVEZE est autorisé à installer un système de vidéoprotection composé de 4 caméras (4 extérieures).

<u>Article 2</u>: ce dispositif de vidéoprotection ne peut être utilisé qu'en vue d'assurer la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens ainsi que la lutte contre la démarque inconnue dans un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol.

Hôtel de la Préfecture – 10 avenue Feuchères – 30045 NIMES Cédex 9 Tél : 04.66.36.43.90 – Fax : 04.66.36.00.87 – www.gard.gouv.fr Article 3 : la présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers.

<u>Article 4</u>: les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de 15 jours. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

<u>Article 5</u>: le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

<u>Article 6</u>: le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affichage à chaque point d'accès du public.

<u>Article 7</u>: le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de la direction, au 04 67 81 90 76, responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

<u>Article 8</u> : toute personne peut saisir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficultés liées au fonctionnement du système.

<u>Article 9</u>: les enregistrements visuels réalisés par les présents systèmes ne sont pas considérés comme des informations nominatives au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

<u>Article 10</u>: en cas de manquements aux dispositions des articles L.251-1 et L.251-8, L.252-1 et L.252-7, L.253-1 à L.253-5 et de modifications des conditions de délivrance, la présente autorisation pourra être retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal et de l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure.

<u>Article 11</u>: l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivrée pour une durée de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

<u>Article 12</u>: la directrice de cabinet de la préfète du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

La Préfète,

Pour la Préfète, La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet

Tutia SUC

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification :

⁻ soit par voie de recours gracieux formé auprès de Mme la Préfète du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères – 30045 NÎMES Cédex 9

⁻ soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;

⁻ soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif – 16 avenue Feuchères – 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

30-2022-03-02-00005

Arrêté n° 2022061-005 portant autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour le GARAGE RENAULT, chemin des Garennes, SAUVE



Service de l'Animation des Politiques de Sécurité Intérieure Bureau des Polices Administratives

Nîmes, le 2 mars 2022

ARRÊTÉ n° 2022061-005 autorisant le fonctionnement d'un système de vidéoprotection

LA PRÉFÈTE DU GARD, Officier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

VU le code civil et notamment son article 9,

VU le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,

VU le décret n° 2009-86 du 22 janvier 2009 modifiant le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéoprotection,

VU l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

VU la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

VU la demande de Monsieur David VERGNON, gérant, en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour l'établissement GARAGE RENAULT situé 3 chemin des Garennes - ZA Combe Martèle - 30610 SAUVE, enregistrée sous le numéro 2021/0661,

VU l'avis du référent sûreté,

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 10 février 2022,

SUR proposition de la directrice de cabinet de la préfète du Gard,

ARRETE

<u>Article 1</u>: le gérant de l'établissement GARAGE RENAULT situé 3 chemin des Garennes - ZA Combe Martèle - 30610 SAUVE est autorisé à installer un système de vidéoprotection composé de 5 caméras (1 intérieure – 4 extérieures).

<u>Article 2</u>: ce dispositif de vidéoprotection ne peut être utilisé qu'en vue d'assurer la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol.

Hôtel de la Préfecture – 10 avenue Feuchères – 30045 NIMES Cédex 9 Tél : 04.66.36.43.90 – Fax : 04.66.36.00.87 – www.gard.gouv.fr Article 3: la présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers.

Article 4 : les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de 15 jours. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5: le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affichage à chaque point d'accès du public.

Article 7 : le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du gérant, au 04 66 93 08 76, responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

Article 8 : toute personne peut saisir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficultés liées au fonctionnement du système.

Article 9 : les enregistrements visuels réalisés par les présents systèmes ne sont pas considérés comme des informations nominatives au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 10: en cas de manquements aux dispositions des articles L.251-1 et L.251-8, L.252-1 et L.252-7, L.253-1 à L.253-5 et de modifications des conditions de délivrance, la présente autorisation pourra être retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal et de l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure.

Article 11 : l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivrée pour une durée de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 : la directrice de cabinet de la préfète du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

La Préfète,

Rour & Préfète, La Sous-Préfète.

Directrice/de Cabinet

Wia SUC

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification :

⁻ soit par voie de recours gracieux formé auprès de Mme la Préfète du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères - 30045 NÎMES Cédex 9

⁻ soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ; - soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif - 16 avenue Feuchères - 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

30-2022-03-02-00006

Arrêté n° 2022061-006 portant autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour le GARAGE PEUGEOT, rue Emilien Dumas, SOMMIERES



Direction des Sécurités

Service de l'Animation des Politiques de Sécurité Intérieure Bureau des Polices Administratives

Nîmes, le 2 mars 2022

ARRÊTÉ n° 2022061-006 autorisant le fonctionnement d'un système de vidéoprotection

LA PRÉFÈTE DU GARD, Officier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

VU le code civil et notamment son article 9,

VU le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,

VU le décret n° 2009-86 du 22 janvier 2009 modifiant le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéoprotection,

VU l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

VU la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

VU la demande de Monsieur Michaël TETARD, gérant, en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour l'établissement GARAGE PEUGEOT situé 4ter rue Emilien Dumas - 30250 SOMMIERES, enregistrée sous le numéro 2022/0042,

VU l'avis du référent sûreté.

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 10 février 2022,

SUR proposition de la directrice de cabinet de la préfète du Gard,

ARRETE

<u>Article 1</u>: le gérant de l'établissement GARAGE PEUGEOT situé 4ter rue Emilien Dumas - 30250 SOMMIERES est autorisé à installer un système de vidéoprotection composé de 2 caméras 1 intérieure – 1 extérieure).

<u>Article 2</u>: ce dispositif de vidéoprotection ne peut être utilisé qu'en vue d'assurer la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens ainsi que la lutte contre la démarque inconnue dans un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol.

Hôtel de la Préfecture – 10 avenue Feuchères – 30045 NIMES Cédex 9 Tél : 04.66.36.43.90 – Fax : 04.66.36.00.87 – www.gard.gouv.fr Article 3: la présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers.

Article 4 : les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de 15 jours. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements. réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5: le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affichage à chaque point d'accès du public.

Article 7: le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du gérant, au 04 66 80 03 87, responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

Article 8 : toute personne peut saisir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficultés liées au fonctionnement du système.

Article 9 : les enregistrements visuels réalisés par les présents systèmes ne sont pas considérés comme des informations nominatives au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 10: en cas de manquements aux dispositions des articles L.251-1 et L.251-8, L.252-1 et L.252-7, L.253-1 à L.253-5 et de modifications des conditions de délivrance, la présente autorisation pourra être retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal et de l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure.

Article 11 : l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivrée pour une durée de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12: la directrice de cabinet de la préfète du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

La Préfète,

Pour la Préfète a Sous-Préfète Directrice de Cabine:

Julia SUC

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification :

⁻ soit par voie de recours gracieux formé auprès de Mme la Préfète du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères – 30045 NÎMES Cédex 9

⁻ soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ; - soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif - 16 avenue Feuchères - 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet <u>www.telerecours.fr.</u>

30-2022-03-02-00007

Arrêté n° 2022061-007 portant autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour MMM LA MAISON DU MIEUX MANGER, ZA Euro 2000, CAISSARGUES



Service de l'Animation des Politiques de Sécurité Intérieure Bureau des Polices Administratives

Nîmes, le 2 mars 2022

ARRÊTÉ n° 2022061-007 autorisant le fonctionnement d'un système de vidéoprotection

LA PRÉFÈTE DU GARD, Officier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

VU le code civil et notamment son article 9,

VU le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,

VU le décret n° 2009-86 du 22 janvier 2009 modifiant le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéoprotection,

VU l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

VU la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

VU la demande de Monsieur Didier CHAMPEIX, gérant, en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour l'établissement MMM – LA MAISON DU MIEUX MANGER situé 2 avenue de la Dame - ZA Euro 2000 - 30132 CAISSARGUES, enregistrée sous le numéro 2021/0584,

VU l'avis du référent sûreté.

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 10 février 2022.

SUR proposition de la directrice de cabinet de la préfète du Gard,

ARRETE

<u>Article 1</u>: le gérant de l'établissement MMM – LA MAISON DU MIEUX MANGER situé 2 avenue de la Dame - ZA Euro 2000 - 30132 CAISSARGUES est autorisé à installer un système de vidéoprotection composé de 3 caméras (2 intérieures – 1 extérieure).

<u>Article 2</u>: ce dispositif de vidéoprotection ne peut être utilisé qu'en vue d'assurer la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens ainsi que la lutte contre la démarque inconnue dans un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol.

Hôtel de la Préfecture – 10 avenue Feuchères – 30045 NIMES Cédex 9 Tél : 04.66.36.43.90 – Fax : 04.66.36.00.87 – www.gard.gouv.fr Article 3: la présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers.

<u>Article 4</u>: les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de 15 jours. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

<u>Article 5</u>: le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

<u>Article 6</u>: le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affichage à chaque point d'accès du public.

<u>Article 7</u>: le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du gérant, au 06 10 26 02 52, responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

<u>Article 8</u> : toute personne peut saisir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficultés liées au fonctionnement du système.

<u>Article 9</u>: les enregistrements visuels réalisés par les présents systèmes ne sont pas considérés comme des informations nominatives au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

<u>Article 10</u>: en cas de manquements aux dispositions des articles L.251-1 et L.251-8, L.252-1 et L.252-7, L.253-1 à L.253-5 et de modifications des conditions de délivrance, la présente autorisation pourra être retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal et de l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure.

<u>Article 11</u>: l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivrée pour une durée de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

<u>Article 12</u>: la directrice de cabinet de la préfète du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

La Préfète,

Pour la Préfète, La Sous-Préfète Directrice de Cabinet

Iulia SÚC

⁻ soit par voie de recours gracieux formé auprès de Mme la Préfète du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères – 30045 NÎMES Cédex 9

⁻ soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;

⁻ soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif - 16 avenue Feuchères - 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

30-2022-03-02-00008

Arrêté n° 2022061-008 portant autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour LA FERME DU CANTAL, rte de Nîmes, CAVEIRAC



Service de l'Animation des Politiques de Sécurité Intérieure Bureau des Polices Administratives

Nîmes, le 2 mars 2022

ARRÊTÉ n° 2022061-008 autorisant le fonctionnement d'un système de vidéoprotection

LA PRÉFÈTE DU GARD, Officier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

VU le code civil et notamment son article 9,

VU le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,

VU le décret n° 2009-86 du 22 janvier 2009 modifiant le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéoprotection,

VU l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

VU la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

VU la demande de Monsieur Didier CHAMPEIX, gérant, en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour l'établissement LA FERME DU CANTAL situé 143 route de Nîmes - 30820 CAVEIRAC, enregistrée sous le numéro 2021/0585,

VU l'avis du référent sûreté,

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 10 février 2022,

SUR proposition de la directrice de cabinet de la préfète du Gard,

ARRETE

<u>Article 1</u>: le gérant de l'établissement LA FERME DU CANTAL situé 143 route de Nîmes - 30820 CAVEIRAC est autorisé à installer un système de vidéoprotection composé de 2 caméras (2 intérieures).

<u>Article 2</u>: ce dispositif de vidéoprotection ne peut être utilisé qu'en vue d'assurer la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens ainsi que la lutte contre la démarque inconnue dans un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol.

Article 3: la présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers.

<u>Article 4</u>: les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de 15 jours. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

<u>Article 5</u>: le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

<u>Article 6</u>: le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affichage à chaque point d'accès du public.

<u>Article 7</u>: le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du gérant, au 06 10 26 02 52, responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

<u>Article 8</u> : toute personne peut saisir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficultés liées au fonctionnement du système.

<u>Article 9</u>: les enregistrements visuels réalisés par les présents systèmes ne sont pas considérés comme des informations nominatives au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

<u>Article 10</u>: en cas de manquements aux dispositions des articles L.251-1 et L.251-8, L.252-1 et L.252-7, L.253-1 à L.253-5 et de modifications des conditions de délivrance, la présente autorisation pourra être retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal et de l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure.

<u>Article 11</u>: l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivrée pour une durée de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

<u>Article 12</u>: la directrice de cabinet de la préfète du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

La Préfète,

Pour la Préfète, La Sous-Préfèle, Directrice de Cabinet

Iulia SUC

⁻ soit par voie de recours gracieux formé auprès de Mme la Préfète du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères – 30045 NÎMES Cédex 9

⁻ soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;

⁻ soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif - 16 avenue Feuchères - 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

30-2022-03-02-00011

Arrêté n° 2022061-011 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour PICAR, ZAC du Pont des Charrettes, UZES



Direction des Sécurités

Service de l'Animation des Politiques de Sécurité Intérieure Bureau des Polices Administratives

Nîmes, le 2 mars 2022

ARRÊTÉ n° 2022061-011

portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection

LA PRÉFÈTE DU GARD, Officier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure.

VU le code civil et notamment son article 9.

VU le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,

VU le décret n° 2009-86 du 22 janvier 2009 modifiant le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéoprotection,

VU l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

VU la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

VU l'arrêté préfectoral n° 2012037-0006 du 6 février 2012 autorisant le fonctionnement d'un système de vidéoprotection,

VU l'arrêté préfectoral n° 2017100-035 du 10 avril 2017 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection,

VU la demande de Monsieur le directeur commercial en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection autorisé pour l'établissement PICARD, situé ZAC du Pont des Charrettes – 30700 UZES, enregistrée sous le numéro 2011/0521,

VU l'avis du référent sûreté,

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 10 février 2022,

SUR proposition de la directrice de cabinet de la préfète du Gard,

ARRETE

<u>Article 1</u>: l'autorisation précédemment accordée à l'établissement PICARD, situé ZAC du Pont des Charrettes – 30700 UZES pour 3 caméras (3 intérieures) est reconduite.

<u>Article 2</u>: ce dispositif de vidéoprotection ne peut être utilisé qu'en vue d'assurer la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens ainsi que la lutte contre la démarque inconnue dans un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol.

Article 3: la présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers

<u>Article 4</u>: les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de 15 jours. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

<u>Article 5</u>: le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

<u>Article 6</u>: le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affichage à chaque point d'accès du public.

<u>Article 7</u>: le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du service sûreté, au 01 41 09 63 01, responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

<u>Article 8</u> : toute personne peut saisir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficultés liées au fonctionnement du système.

<u>Article 9</u>: les enregistrements visuels réalisés par les présents systèmes ne sont pas considérés comme des informations nominatives au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

<u>Article 10</u>: en cas de manquements aux dispositions des articles L.251-1 et L.251-8, L.252-1 et L.252-7, L.253-1 à L.253-5 et de modifications des conditions de délivrance, la présente autorisation pourra être retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal et de l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure.

<u>Article 11</u>: le renouvellement de l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivré pour une durée de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

<u>Article 12</u>: la directrice de cabinet de la préfète du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

La Préfète,

Pour a Préfète, La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet

lulia SUC

⁻ soit par voie de recours gracieux formé auprès de Mme la Préfète du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères - 30045 NÎMES Cédex 9

⁻ soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;

⁻ soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif – 16 avenue Feuchères – 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet <u>www.telerecours.fr</u>.

30-2022-03-02-00014

Arrêté n° 2022061-014 portant autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour le TABAC PRESSE, rue de l Hôtel de Ville, VALLABREGUES



Service de l'Animation des Politiques de Sécurité Intérieure Bureau des Polices Administratives

Nîmes, le 2 mars 2022

ARRÊTÉ n° 2022061-014 autorisant le fonctionnement d'un système de vidéoprotection

LA PRÉFÈTE DU GARD, Officier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

VU le code civil et notamment son article 9,

VU le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,

VU le décret n° 2009-86 du 22 janvier 2009 modifiant le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéoprotection,

VU l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

VU la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

VU la demande de Monsieur Frédéric ALBIOL, gérant, en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour l'établissement TABAC PRESSE situé 1 rue de l'Hôtel de Ville - 30300 VALLABREGUES, enregistrée sous le numéro 2018/0122,

VU l'avis du référent sûreté,

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 10 février 2022,

SUR proposition de la directrice de cabinet de la préfète du Gard,

ARRETE

<u>Article 1</u>: le gérant de l'établissement TABAC PRESSE situé 1 rue de l'Hôtel de Ville - 30300 VALLABREGUES est autorisé à installer un système de vidéoprotection composé de 2 caméras (2 intérieures).

<u>Article 2</u>: ce dispositif de vidéoprotection ne peut être utilisé qu'en vue d'assurer la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens ainsi que la lutte contre la démarque inconnue dans un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol.

Article 3: la présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers.

Article 4 : les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de 15 jours. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5: le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affichage à chaque point d'accès du public.

Article 7: le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du gérant, au 06 21 96 34 72, responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

Article 8 : toute personne peut saisir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficultés liées au fonctionnement du système.

Article 9 : les enregistrements visuels réalisés par les présents systèmes ne sont pas considérés comme des informations nominatives au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 10: en cas de manquements aux dispositions des articles L.251-1 et L.251-8, L.252-1 et L.252-7, L.253-1 à L.253-5 et de modifications des conditions de délivrance, la présente autorisation pourra être retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal et de l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure.

Article 11 : l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivrée pour une durée de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 : la directrice de cabinet de la préfète du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

La Préfète,

Pour la Préfète, La Sous-Préfète. Directrice de Cabinet

Iulia SUC

⁻ soit par voie de recours gracieux formé auprès de Mme la Préfète du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères – 30045 NÎMES Cédex 9

⁻ soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ; - soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif - 16 avenue Feuchères - 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet <u>www.telerecours.fr</u>.

30-2022-03-02-00015

Arrêté n° 2022061-015 portant autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour le TABAC PRESSE LE KRYSCO, avenue du 11 novembre, QUISSAC

Service de l'Animation des Politiques de Sécurité Intérieure Bureau des Polices Administratives

Nîmes, le 2 mars 2022

ARRÊTÉ n° 2022061-015 autorisant le fonctionnement d'un système de vidéoprotection

LA PRÉFÈTE DU GARD, Officier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

VU le code civil et notamment son article 9,

VU le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,

VU le décret n° 2009-86 du 22 janvier 2009 modifiant le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéoprotection,

VU l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

VU la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

VU la demande de Madame Corinne POIROT, gérante, en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour l'établissement TABAC LE KRYSCO situé 9 avenue du 11 novembre - 30260 QUISSAC, enregistrée sous le numéro 2010/0032,

VU l'avis du référent sûreté,

Égalité

Fraternité

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 10 février 2022,

SUR proposition de la directrice de cabinet de la préfète du Gard,

ARRETE

<u>Article 1</u>: la gérante de l'établissement TABAC LE KRYSCO situé 9 avenue du 11 novembre - 30260 QUISSAC est autorisée à installer un système de vidéoprotection composé de 8 caméras (6 intérieures – 2 extérieures).

<u>Article 2</u>: ce dispositif de vidéoprotection ne peut être utilisé qu'en vue d'assurer la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens ainsi que la lutte contre la démarque inconnue dans un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol.

Article 3 : la présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers.

<u>Article 4</u>: les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de 15 jours. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

<u>Article 5</u>: le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

<u>Article 6</u>: le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affichage à chaque point d'accès du public.

<u>Article 7</u>: le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de la gérante, au 06 84 40 35 08, responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

<u>Article 8</u> : toute personne peut saisir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficultés liées au fonctionnement du système.

<u>Article 9</u>: les enregistrements visuels réalisés par les présents systèmes ne sont pas considérés comme des informations nominatives au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

<u>Article 10</u>: en cas de manquements aux dispositions des articles L.251-1 et L.251-8, L.252-1 et L.252-7, L.253-1 à L.253-5 et de modifications des conditions de délivrance, la présente autorisation pourra être retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal et de l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure.

<u>Article 11</u>: l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivrée pour une durée de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

<u>Article 12</u>: la directrice de cabinet de la préfète du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

La Préfète,

Pour la Préfete, La Sous-Prétète, Directrice de Cabinet

Iulia SUC

⁻ soit par voie de recours gracieux formé auprès de Mme la Préfète du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères - 30045 NÎMES Cédex 9

⁻ soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;

⁻ soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif – 16 avenue Feuchères – 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

30-2022-03-02-00016

Arrêté n° 2022061-016 portant autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour le TABAC PRESSE, rue Ferret, ST NAZAIRE



Direction des Sécurités

Service de l'Animation des Politiques de Sécurité Intérieure Bureau des Polices Administratives

Nîmes, le 2 mars 2022

ARRÊTÉ n° 2022061-016 autorisant le fonctionnement d'un système de vidéoprotection

LA PRÉFÈTE DU GARD, Officier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

VU le code civil et notamment son article 9,

VU le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,

VU le décret n° 2009-86 du 22 janvier 2009 modifiant le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéoprotection,

VU l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

VU la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

VU la demande de Madame Catherine SCHOTT, gérante, en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour l'établissement TABAC PRESSE situé 1 rue Ferret - C.C. la Petite Escale - 30200 SAINT-NAZAIRE, enregistrée sous le numéro 2021/0581,

VU l'avis du référent sûreté,

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 10 février 2022,

SUR proposition de la directrice de cabinet de la préfète du Gard,

ARRETE

<u>Article 1</u>: la gérante de l'établissement TABAC PRESSE situé 1 rue Ferret - C.C. la Petite Escale - 30200 SAINT-NAZAIRE est autorisée à installer un système de vidéoprotection composé de 4 caméras (4 intérieures).

<u>Article 2</u>: ce dispositif de vidéoprotection ne peut être utilisé qu'en vue d'assurer la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens ainsi que la lutte contre la démarque inconnue dans un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol.

Article 3 : la présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers.

<u>Article 4</u>: les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de 15 jours. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

<u>Article 5</u>: le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

<u>Article 6</u>: le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affichage à chaque point d'accès du public.

<u>Article 7</u>: le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de la gérante, au 04 66 96 08 21, responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

<u>Article 8</u> : toute personne peut saisir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficultés liées au fonctionnement du système.

<u>Article 9</u>: les enregistrements visuels réalisés par les présents systèmes ne sont pas considérés comme des informations nominatives au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

<u>Article 10</u>: en cas de manquements aux dispositions des articles L.251-1 et L.251-8, L.252-1 et L.252-7, L.253-1 à L.253-5 et de modifications des conditions de délivrance, la présente autorisation pourra être retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal et de l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure.

<u>Article 11</u>: l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivrée pour une durée de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

<u>Article 12</u>: la directrice de cabinet de la préfète du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

La Préfète,

Pour la Préfète, La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet

Julia SUQ

⁻ soit par voie de recours gracieux formé auprès de Mme la Préfète du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères – 30045 NÎMES Cédex 9 - soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;

⁻ soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif - 16 avenue Feuchères - 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

30-2022-03-02-00017

Arrêté n° 2022061-017 portant autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour le TABAC LE CAMARIGO, grande rue Jean Jaurès, AIGUES MORTES



Direction des Sécurités

Service de l'Animation des Politiques de Sécurité Intérieure Bureau des Polices Administratives

Nîmes, le 2 mars 2022

ARRÊTÉ n° 2022061-017 autorisant le fonctionnement d'un système de vidéoprotection

LA PRÉFÈTE DU GARD, Officier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

VU le code civil et notamment son article 9,

VU le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,

VU le décret n° 2009-86 du 22 janvier 2009 modifiant le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéoprotection,

VU l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

VU la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

VU la demande de Monsieur Thierry QUITTARD, gérant, en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour l'établissement TABAC LE CAMARIGO situé 18 grande rue Jean Jaurès - 30220 AIGUES-MORTES, enregistrée sous le numéro 2009/0151,

VU l'avis du référent sûreté,

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 10 février 2022,

SUR proposition de la directrice de cabinet de la préfète du Gard,

ARRETE

<u>Article 1</u>: le gérant de l'établissement TABAC LE CAMARIGO situé 18 grande rue Jean Jaurès - 30220 AIGUES-MORTES est autorisé à installer un système de vidéoprotection composé de 8 caméras (5 intérieures – 3 extérieures).

<u>Article 2</u>: ce dispositif de vidéoprotection ne peut être utilisé qu'en vue d'assurer la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens ainsi que la lutte contre la démarque inconnue dans un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol.

Article 3 : la présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers.

<u>Article 4</u>: les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de 15 jours. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

<u>Article 5</u>: le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

<u>Article 6</u>: le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affichage à chaque point d'accès du public.

<u>Article 7</u>: le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du gérant, au 04 66 53 62 14, responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

<u>Article 8</u> : toute personne peut saisir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficultés liées au fonctionnement du système.

<u>Article 9</u> : les enregistrements visuels réalisés par les présents systèmes ne sont pas considérés comme des informations nominatives au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

<u>Article 10</u>: en cas de manquements aux dispositions des articles L.251-1 et L.251-8, L.252-1 et L.252-7, L.253-1 à L.253-5 et de modifications des conditions de délivrance, la présente autorisation pourra être retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal et de l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure.

<u>Article 11</u>: l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivrée pour une durée de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

<u>Article 12</u>: la directrice de cabinet de la préfète du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

La Préfète,

Pour la Préiète, La Sous-Préiète, Directrice de Cabinet

Iulia SUC

⁻ soit par voie de recours gracieux formé auprès de Mme la Préfète du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères – 30045 NÎMES Cédex 9 - soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;

⁻ soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif - 16 avenue Feuchères - 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

30-2022-03-02-00018

Arrêté n° 2022061-018 portant autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour le TABAC PRESSE LE POEME, place de la Mairie, RODILHAN



Direction des Sécurités

Service de l'Animation des Politiques de Sécurité Intérieure Bureau des Polices Administratives

Nîmes, le 2 mars 2022

ARRÊTÉ n° 2022061-018 autorisant le fonctionnement d'un système de vidéoprotection

LA PRÉFÈTE DU GARD, Officier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

VU le code civil et notamment son article 9,

VU le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,

VU le décret n° 2009-86 du 22 janvier 2009 modifiant le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéoprotection,

VU l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

VU la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

VU la demande de Monsieur Richard COUDERC, gérant, en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour l'établissement TABAC PRESSE LE POEME situé place de la Mairie - 30230 RODILHAN, enregistrée sous le numéro 2014/0080,

VU l'avis du référent sûreté.

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 10 février 2022,

SUR proposition de la directrice de cabinet de la préfète du Gard,

ARRETE

<u>Article 1</u>: le gérant de l'établissement TABAC PRESSE LE POEME situé place de la Mairie - 30230 RODILHAN est autorisé à installer un système de vidéoprotection composé de 6 caméras (6 intérieures).

<u>Article 2</u>: ce dispositif de vidéoprotection ne peut être utilisé qu'en vue d'assurer la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens et la lutte contre la démarque inconnue dans un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol.

Article 3 : la présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers.

Article 4 : les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de 15 jours. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5: le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affichage à chaque point d'accès du public.

Article 7: le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du gérant, au 04 66 20 45 02, responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

Article 8 : toute personne peut saisir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficultés liées au fonctionnement du système.

Article 9 : les enregistrements visuels réalisés par les présents systèmes ne sont pas considérés comme des informations nominatives au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 10: en cas de manquements aux dispositions des articles L.251-1 et L.251-8, L.252-1 et L.252-7, L.253-1 à L.253-5 et de modifications des conditions de délivrance, la présente autorisation pourra être retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal et de l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure.

Article 11: l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivrée pour une durée de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 : la directrice de cabinet de la préfète du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

La Préfète,

Pour la Préfète La Sous-Préféte. Directrice de Cabinet

Iulia SUC

⁻ soit par voie de recours gracieux formé auprès de Mme la Préfète du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères – 30045 NÎMES Cédex 9

⁻ soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif – 16 avenue Feuchères – 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

30-2022-03-02-00022

Arrêté n° 2022061-022 portant autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour l'HOTEL LE CLEMENT V, rue Pierre Semard, ROQUEMAURE



Cabinet Direction des Sécurités

Service de l'Animation des Politiques de Sécurité Intérieure Bureau des Polices Administratives

Nîmes, le 2 mars 2022

ARRÊTÉ n° 2022061-022 autorisant le fonctionnement d'un système de vidéoprotection

LA PRÉFÈTE DU GARD, Officier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

VU le code civil et notamment son article 9,

VU le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,

VU le décret n° 2009-86 du 22 janvier 2009 modifiant le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéoprotection,

VU l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

VU la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

VU la demande de Monsieur Benoît CASSIN, gérant, en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour l'établissement HOTEL LE CLEMENT V situé 6 rue Pierre Semand - 30150 ROQUEMAURE, enregistrée sous le numéro 2016/0454,

VU l'avis du référent sûreté,

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 10 février 2022,

SUR proposition de la directrice de cabinet de la préfète du Gard,

ARRETE

<u>Article 1</u>: le gérant de l'établissement HOTEL LE CLEMENT V situé 6 rue Pierre Semard - 30150 ROQUEMAURE est autorisé à installer un système de vidéoprotection composé de 4 caméras (1 intérieure – 3 extérieures).

<u>Article 2</u>: ce dispositif de vidéoprotection ne peut être utilisé qu'en vue d'assurer la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol.

Article 3: la présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers.

<u>Article 4</u>: les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de 15 jours. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

<u>Article 5</u>: le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

<u>Article 6</u>: le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affichage à chaque point d'accès du public.

<u>Article 7</u>: le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du gérant, au 04 66 82 67 58, responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

Article 8 : toute personne peut saisir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficultés liées au fonctionnement du système.

<u>Article 9</u>: les enregistrements visuels réalisés par les présents systèmes ne sont pas considérés comme des informations nominatives au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

<u>Article 10</u>: en cas de manquements aux dispositions des articles L.251-1 et L.251-8, L.252-1 et L.252-7, L.253-1 à L.253-5 et de modifications des conditions de délivrance, la présente autorisation pourra être retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal et de l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure.

<u>Article 11</u>: l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivrée pour une durée de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

<u>Article 12</u>: la directrice de cabinet de la préfète du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

La Préfète,

Pour le Préfète, La Sous-Préfète Directrice le Cabinet

Iulia \$UC

⁻ soit par voie de recours gracieux formé auprès de Mme la Préfète du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères - 30045 NÎMES Cédex 9

⁻ soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;

⁻ soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif - 16 avenue Feuchères - 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

30-2022-03-02-00023

Arrêté n° 2022061-023 portant autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour la PHARMACIE, bd Maréchal Juin, LE GRAU DU ROI



Cabinet Direction des Sécurités

Service de l'Animation des Politiques de Sécurité Intérieure Bureau des Polices Administratives

Nîmes, le 2 mars 2022

ARRÊTÉ n° 2022061-023 autorisant le fonctionnement d'un système de vidéoprotection

LA PRÉFÈTE DU GARD, Officier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

VU le code civil et notamment son article 9,

VU le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,

VU le décret n° 2009-86 du 22 janvier 2009 modifiant le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéoprotection,

VU l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

VU la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

VU la demande de Madame Bettina MASTRANGELO, gérante, en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour l'établissement PHARMACIE situé 11 boulevard du Maréchal Juin - 30240 LE GRAU-DU-ROI, enregistrée sous le numéro 2021/0575,

VU l'avis du référent sûreté,

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 10 février 2022,

SUR proposition de la directrice de cabinet de la préfète du Gard,

ARRETE

<u>Article 1</u>: la gérante de l'établissement PHARMACIE situé 11 boulevard du Maréchal Juin - 30240 LE GRAU-DU-ROI est autorisée à installer un système de vidéoprotection composé de 8 caméras (8 intérieures).

<u>Article 2</u>: ce dispositif de vidéoprotection ne peut être utilisé qu'en vue d'assurer la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens ainsi que la lutte contre la démarque inconnue dans un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol.

Article 3: la présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers.

<u>Article 4</u>: les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de 15 jours. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

<u>Article 5</u>: le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

<u>Article 6</u>: le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affichage à chaque point d'accès du public.

<u>Article 7</u>: le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de la gérante, au 04 66 51 40 34, responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

Article 8 : toute personne peut saisir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficultés liées au fonctionnement du système.

<u>Article 9</u>: les enregistrements visuels réalisés par les présents systèmes ne sont pas considérés comme des informations nominatives au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

<u>Article 10</u>: en cas de manquements aux dispositions des articles L.251-1 et L.251-8, L.252-1 et L.252-7, L.253-1 à L.253-5 et de modifications des conditions de délivrance, la présente autorisation pourra être retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal et de l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure.

<u>Article 11</u>: l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivrée pour une durée de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 : la directrice de cabinet de la préfète du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

La Préfète,

Pour la Préféte, La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet

Iulia SUC

⁻ soit par voie de recours gracieux formé auprès de Mme la Préfète du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères – 30045 NÎMES Cédex 9 - soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;

⁻ soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif – 16 avenue Feuchères – 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

30-2022-03-02-00027

Arrêté n° 2022061-027 portant autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour le RESERVOIR D EAU POTABLE, impasse des Côtes, ST VICTOR LA COSTE



Cabinet Direction des Sécurités

Service de l'Animation des Politiques de Sécurité Intérieure Bureau des Polices Administratives

Nîmes, le 2 mars 2022

ARRÊTÉ n° 2022061-027 autorisant le fonctionnement d'un système de vidéoprotection

LA PRÉFÈTE DU GARD, Officier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

VU le code civil et notamment son article 9,

VU le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,

VU le décret n° 2009-86 du 22 janvier 2009 modifiant le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéoprotection,

VU l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

 ${
m VU}$ la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

VU la demande de Monsieur le président de la communauté d'agglomération du Gard Rhodanien en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour l'établissement RESERVOIR D'EAU POTABLE situé impasse des Côtes – 30290 ST-VICTOR-LA-COSTE, enregistrée sous le numéro 2021/0587,

VU l'avis du référent sûreté,

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 10 février 2022,

SUR proposition de la directrice de cabinet de la préfète du Gard,

ARRETE

<u>Article 1</u>: le président de la communauté d'agglomération du Gard Rhodanien est autorisé à installer un système de vidéoprotection dans l'établissement RESERVOIR D'EAU POTABLE situé impasse des Côtes – 30290 ST-VICTOR-LA-COST composé de 3 caméras (3 extérieures).

Article 2 : ce dispositif de vidéoprotection ne peut être utilisé qu'en vue d'assurer la protection des bâtiments et installations publics et la surveillance de leurs abords ainsi que la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens.

Article 3 : la présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers.

<u>Article 4</u>: les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de 15 jours. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

<u>Article 5</u>: le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

<u>Article 6</u>: le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affichage à chaque point d'accès du public.

<u>Article 7</u>: le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du responsable secteur sud, au 04 66 79 47 48, responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

<u>Article 8</u> : toute personne peut saisir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficultés liées au fonctionnement du système.

<u>Article 9</u>: les enregistrements visuels réalisés par les présents systèmes ne sont pas considérés comme des informations nominatives au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

<u>Article 10</u>: en cas de manquements aux dispositions des articles L.251-1 et L.251-8, L.252-1 et L.252-7, L.253-1 à L.253-5 et de modifications des conditions de délivrance, la présente autorisation pourra être retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal et de l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure.

<u>Article 11</u>: l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivrée pour une durée de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

<u>Article 12</u>: la directrice de cabinet de la préfète du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

La Préfète,

Pour la Pléféte, La Sous-Fréfète, Directrice de Cabinet

Tulia SUC

⁻ soit par voie de recours gracieux formé auprès de Mme la Préfète du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères – 30045 NÎMES Cédex 9

⁻ soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;

⁻ soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif - 16 avenue Feuchères - 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

30-2022-03-02-00028

Arrêté n° 2022061-028 portant autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour la commune de ST VICTOR LA COSTE



Cabinet Direction des Sécurités

Service de l'Animation des Politiques de Sécurité Intérieure Bureau des Polices Administratives

Nîmes, le 2 mars 2022

ARRÊTÉ n° 2022061-028 autorisant le fonctionnement d'un système de vidéoprotection

LA PRÉFÈTE DU GARD, Officier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

VU le code civil et notamment son article 9,

VU le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,

VU le décret n° 2009-86 du 22 janvier 2009 modifiant le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéoprotection,

VU l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

VU la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

VU la demande de Madame le maire en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour la commune de ST-VICTOR-LA-COSTE, enregistrée sous le numéro 2018/0336,

VU l'avis du référent sûreté,

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 10 février 2022,

SUR proposition de la directrice de cabinet de la préfète du Gard,

ARRÊTE

<u>Article 1</u>: le maire de la commune de ST-VICTOR-LA-COSTE est autorisé à installer un système de vidéoprotection composé de 15 caméras dans le centre ville et autres secteurs dont vous trouverez la liste ci-jointe.

<u>Article 2</u>: ce dispositif de vidéoprotection ne peut être utilisé qu'en vue d'assurer la protection des bâtiments et installations publics et la surveillance de leurs abords, la régulation du trafic routier et la constatation des infractions aux règles de circulation, la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens ainsi que la prévention d'actes terroristes et du trafic de stupéfiants.

Article 3: la présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers.

Article 4 : les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de 15 jours. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5: le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affichage à chaque point d'accès du public.

Article 7: le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du maire, au 04 66 50 02 17, responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

Article 8 : toute personne peut saisir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficultés liées au fonctionnement du système.

Article 9 : les enregistrements visuels réalisés par les présents systèmes ne sont pas considérés comme des informations nominatives au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 10: en cas de manquements aux dispositions des articles L.251-1 et L.251-8, L.252-1 et L.252-7. L.253-1 à L.253-5 et de modifications des conditions de délivrance, la présente autorisation pourra être retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal et de l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure.

Article 11: l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivrée pour une durée de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 : la directrice de cabinet de la préfète du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

La Préfète,

Pour la Préfète, La Sous-Préfète. Directrice da Cabinet

Iulia SUC

⁻ soit par voie de recours gracieux formé auprès de Mme la Préfète du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères - 30045 NÎMES Cédex 9

⁻ soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ; - soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif – 16 avenue Feuchères – 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet <u>www.telerecours.fr</u>.

LISTE DES CAMERAS AUTORISEES SUR LA COMMUNE DE ST-VICTOR-LA-COSTE

CAMERA 1 : Hôtel de Ville

en service

Caméra extérieure fixe multi capteurs (4) sous dôme anti vandalisme, installée sur le mur de la mairie, permettra de visualiser le parvis de la mairie de l'hôtel de ville

CAMERA 2 : Hôtel de Ville

en service

Caméra intérieure fixe multi capteurs (4) sous dôme anti vandalisme, installée au plafond de l'accueil de la mairie, permettra de visualiser l'accueil de la mairie ainsi que l'ensemble de l'annexe postale

CAMERA 3 : Hôtel de Ville

Caméra intérieure fixe, installée au-dessus de la porte qui donne accès à la salle des mariages, permettra de visualiser le flux entrant et sortant de la mairie et ainsi assurer la protection de l'accueil de la mairie et de l'agence postale communale

CAMERA 4 : Place de la Mairie

Caméra fixe, installée sur le pignon du restaurant l'Industrie, permettra de protéger la place de la Mairie

CAMERA 5 : Salle René Mathieu

Caméra fixe multi capteurs (4), installée sur le pignon de ladite salle, permettra de visualiser le flux piétons et routiers de cette zone et d'assurer la protection de l'école située à proximité, des lavoirs jumeaux et de la place où se tient la fête communale

CAMERAS

: Intersection D 240 et rue des Aires

6 et 7

Caméra fixe contextuelle, installée sur un mât d'éclairage public à proximité de l'intersection, permettra de visualiser le flux entrant et sortant par cet axe Caméra permettant de visualiser les plaques d'immatriculation (VPI) sera installée sur le même mât

CAMERAS 8 et 9

: Intersection route des Vignerons/chemin des Lonnes/chemin des Cannes Caméra fixe contextuelle, installée sur un mât à proximité de l'intersection, permettra de visualiser le flux entrant et sortant par cet axe

Caméra permettant de visualiser les plaques d'immatriculation (VPI) sera installée

sur le même mât

CAMERAS

: Intersection D 101 et D 145

10 et 11

Caméra fixe multicapteurs, installée sur un mât à proximité de l'intersection, permettra de visualiser le flux entrant et sortant par cet axe

Caméra permettant de visualiser les plaques d'immatriculation (VPI) sera installée

sur le même mât

CAMERA 12: Intersection D 101 et rue de la Combe

Caméra fixe mixte permettant de visualiser les plaques d'immatriculation (VPI), installée sur un mât à proximité de l'intersection, permettra de visualiser le trafic

entrant et sortant par cet axe

CAMERA 13: Intersection D 101/rue Gérard Philippe/rue de Plaineautier Caméra fixe multi capteurs, installée sur le pignon des locaux de l'ancienne poste au plus près de l'intersection, permettra de visualiser le flux routier et piéton de cette

zone et d'assurer la protection des magasins présents

!

CAMERAS 14 et 15

: Intersection rue de la Clastre/rue de Boulanne (zone city sport)
Caméra fixe à champ large, installée sur un mât d'éclairage public au plus près de l'intersection, permettra de visualiser le flux routier et piéton de cette zone et de protéger le parc City Sport et le parking

Caméra permettant de visualiser les plaques d'immatriculation (VPI) sera installée sur le même mât

30-2022-03-02-00029

Arrêté n° 2022061-029 portant modification d'un système de vidéoprotection pour la commune de SOMMIERES



Service de l'Animation des Politiques de Sécurité Intérieure

Bureau des Polices Administratives

Nîmes, le 2 mars 2022

ARRÊTÉ n° 2022061-029 portant modification d'un système de vidéoprotection

LE PRÉFÈTE DU GARD, Officier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

VU le code civil et notamment son article 9,

VU le nouveau code pénal et notamment son article 226-1.

VU le décret n° 2009-86 du 22 janvier 2009 modifiant le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéoprotection,

VU l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

VU la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

VU l'arrêté préfectoral n° 2020204-052 du 22 juillet 2020 portant autorisation d'un système de vidéoprotection ;

VU la demande de modification d'un système de vidéoprotection autorisé pour la commune de SOMMIERES, présentée par Monsieur le maire ;

VU l'avis du référent sûreté;

VU l'avis émis par la commission départementale de vidéoprotection en sa séance du 10 février 2022;

SUR proposition de la directrice de cabinet de la préfète du Gard;

ARRÎTE

Article 1er: le maire de la commune de SOMMIERES est autorisé à modifier l'installation de vidéoprotection, conformément au dossier annexé à la demande enregistrée sous le n° 2010/0100.

Cette modification intervient sur l'installation de vidéoprotection précédemment autorisée par arrêté préfectoral n° 2020204-052 du 22 juillet 2020 susvisé.

<u>Article 2</u>: les modifications portent sur l'extension du système par 2 caméras voie publique supplémentaires soit au total 50 caméras (15 intérieures - 3 extérieures - 32 voie publique)

<u>Article 3</u>: le reste des dispositions prévues par l'arrêté n° 2020204-052 du 22 juillet 2020 demeure applicable.

<u>Article 4</u>: la directrice de cabinet de la préfète du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

La Préfète,

Pour la Préfète, La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet

Julia SUC

⁻ soit par voie de recours gracieux formé auprès de Mme la Préfète du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères – 30045 NÎMES Cédex 9 - soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;

⁻ soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif – 16 avenue Feuchères – 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

LISTE DES CAMERAS AUTORISEES SUR LA COMMUNE DE SOMMIERES

CAMERA 1 en service

: Angle de la place de la République et du chemin du Château Caméra dôme motorisée PTZ implantée à l'angle du n° 5 place de la République et du chemin du Château permettant de suivre les flux routier et piéton sur les places de la République et du Jeu de Ballon et sur la rue Général Bruyère.

CAMERAS

2 et 3 en service Rue Antonin Paris (rue commerçante du centre-ville) Caméra fixe installée sur la façade du n° 30 de la rue Antonin Paris et orientée en direction de cette rue vers la porte du Burget. Ce capteur permettra le suivi des différents flux de circulation dans cette rue étroite et touristique du centre ville où sont installées de nombreux commerces de proximité Caméra fixe installée au même endroit permettra de suivre les flux de

circulation en complément du capteur n° 2 mais dans la direction inverse vers

la place Jean Jaurès

CAMERA 4

en service

: Angle de la place Jean Jaurès et rue Paulin Capmal

Caméra dôme motorisée PTZ implantée à l'angle de la place Jean Jaurès et du n° 10 rue Paulin Capmal pour permettre le suivi des flux de circulation routier et piéton dans ce secteur touristique de la ville

CAMERA 5

en service

: Place Docteurs Dax

Caméra fixe installée sur la façade arrière de l'Hôtel de Ville pour permettre de suivre les flux piéton et routier sur la place des docteurs Dax où se trouve organisée une zone de stationnement

CAMERA 6 en service

Rue Max Dormoy (porte du Beffroi)

Caméra fixe installée dans une ouverture de la porte du Beffroi pour permettre de suivre le flux piéton et routier rue Max Dormoy (en direction de la place Jean Jaurès)

CAMERA 7 en service

Place lean laurès

Caméra fixe installée sur la façade du n° 7 place Jean Jaurès pour suivre les flux piéton et routier dans la rue Max Dormoy (en direction de la porte du Beffroi)

CAMERA 8 en service

: Rue de la Monnaie

Caméra fixe implantée sur la façade du n° 2 rue de la Monnaie pour permettre le suivi des flux de circulation à hauteur du parvis de l'église et de l'entrée des rues Docteur Chrétien et Passage St Pons

CAMERA 9 en service

Parking du Vidourle (RD 6110)

Caméra dôme motorisée PTZ installée sur un candélabre d'éclairage public à l'entrée du parking du Vidourle permettant le suivi des différents flux routier et piéton sur le parking, sur la passerelle piétonne qui relie les deux rives du Vidourle et à hauteur de l'aire aménagée pour le ramassage scolaire

CAMERA 10 en service

Place de la Libération (RD 6110)

Caméra dôme motorisée PTZ est installée sur un candélabre d'éclairage public en bordure du rond-point de la place de la libération pour permettre le suivi des flux piéton et routier sur cette place où se trouvent implantés des commerces et agences bancaires

CAMERA 11

: Rue Antonin Paris

en service

Caméra fixe installée sur la façade du n° 12 rue Antonin Paris pour permettre de suivre les flux piéton et routier dans cette rue en direction de la porte du

CAMERAS 12, 13 et 14 en service

Intersection pont de Tibère avec les quais Gaussorgues et Cléon Griolet 3 caméras fixes installées sur la façade de l'Hôtel de Ville pour permettre le suivi en continu des flux routier et piéton au niveau de l'intersection formée par le pont Tibère et les quais Gaussorgues et Cléon Griolet

CAMERA 15 en service

: Berge du Vidourle sous le quai Cléon Griolet

Caméra fixe installée à l'angle du pont de Tibère pour permettre de suivre les flux piéton le long de la berge aménagée du Vidourle située sous le quai Cléon Griolet. Ce capteur permet aussi de suivre à distance le niveau des eaux du Vidourle

CAMERA 16 en service

Berge du Vidourle sous le quai Gaussorgues

Caméra fixe installée à l'angle du Pont de Tibère pour permettre de suivre les flux piéton le long de la berge aménagée du Vidourle située sous le quai Gaussorgues et en direction de la passerelle piétonne submersible

CAMERAS

: Place des Canons

17 et 18 en service Caméra fixe installée sur la place des Canons (côté chemin du château fort) pour suivre les différents flux routier et piéton sur cette partie de la place où se trouve aménagé un petit parking

Une deuxième caméra fixe est installée contre la paroi rocheuse pour compléter le champ de vision de la caméra 17 sur la partie arrière de la place des Canons

CAMERA 19 en service

: Espace Durel – rez-de chaussée bas

Caméra dôme fixe extérieure, installée sur le mur au dessus de la fenêtre. permettant de visualiser la cour extérieure et l'accès au hall d'entrée situés en rez-de-chaussée bas

CAMERA 20: Espace Durel- rez-de chaussée bas

en service

Caméra dôme intérieure, installée sur le mûr à côté de la fenêtre, permettant de visionner le hall d'entrée situé en rez-de-chaussée bas

CAMERA 21 en service

: Espace Durel – rez-de chaussée bas

Caméra dôme intérieure, installée sur la corniche au-dessus de la porte, permettant de visionner le couloir de circulation situé en rez-de-chaussée bas

CAMERA 22 : en service

Espace Durel – rez-de chaussée bas

Caméra dôme intérieure, installée sur le mur, permettant de visionner l'espace d'exposition situé en rez-de-chaussée bas

en service

CAMERA 23 : Espace Durel – rez-de chaussée bas

Caméra dôme intérieure, installée sur le mur, permettant de visionner la salle d'exposition située en rez-de-chaussée bas

CAMERA 24 :

Espace Durel – rez-de chaussée bas

en service

Caméra dôme extérieure, installée sur le mur à côté de la porte, permettant de visionner la cour extérieure située en rez-de-chaussée bas

CAMERA 25 :

Espace Durel – rez-de chaussée haut

en service

Caméra dôme intérieure, installée sur le mur au-dessus de la paroi vitrée, permettant de visionner la médiathèque située en rez-de-chaussée haut

CAMERA 26 :

Espace Durel – rez-de chaussée haut

en service

Caméra dôme fixe intérieure, installée sur le mur au-dessus de la paroi vitrée, permettant de visionner la médiathèque située en rez-de-chaussée haut

CAMERA 27 : Espace Durel – rez-de chaussée haut

en service

Caméra dôme intérieure, installée sur le mur au premier palier, permettant de

visionner l'escalier du hall d'entrée situé en rez-de-chaussée haut

CAMERA 28 : Espace Durel – rez-de chaussée haut

en service

Caméra dôme intérieure, installée sur la corniche au-dessus de la porte, permettant de visionner le couloir de circulation situé en rez-de-chaussée haut

CAMERA 29

Espace Durel – rez-de chaussée haut

en service

Caméra dôme extérieure, installée sur le mur à proximité de la porte principale, permettant de visionner la cour sud située en rez-de-chaussée haut

CAMERA 30 :

Espace Durel – rez-de chaussée haut

en service

Caméra dôme intérieure, installée sur le mur à proximité de la porte, permettant de visionner l'accès à l'escalier vers la salle polyvalente située en

rez-de-chaussée haut

CAMERA 31

Espace Durel – R+1

en service

Caméra dôme intérieure, installée sur la tranche du mur à proximité de la porte, permettant de visionner le couloir de circulation vers l'école de musique situé en R+1

CAMERA 32 :

Espace Durel - R+1

en service

Caméra dôme intérieure, installée sur le mur à proximité de la porte, permettant de visionner le palier de l'escalier du hall d'entrée situé en R+1

CAMERA 33 :

Espace Durel – R+1

en service

Caméra dôme intérieure, installée sur le mur à proximité de la porte, permettant de visionner le couloir de circulation situé en R+1

CAMERA 34 :

Espace Durel - Entrée

en service

Caméra fixe, installée sur un mât en bordure de la route d'accès à l'entrée de

l'Espace Durel, permettant de visionner l'entrée du site

CAMERA 35

Espace Durel - Petit Parking

en service

Caméra fixe, installée à l'angle d'un bâtiment en ruine situé entre les deux parkings, permettant de visionner le petit parking situé juste au-dessus de

l'entrée de l'espace Durel ainsi que la rue de desserte

CAMERA 36

Espace Durel - Grand Parking

en service

Caméra fixe, installée à l'angle d'un bâtiment en ruine situé entre les deux parkings en dos à dos avec la caméra 35, permettant de visionner l'entrée et la partie aval du grand parking en terre battue

CAMERA 37 : en service

Espace Culturel Lawrence Durel - 245 bd Ernest François

Caméra fixe contextuelle à champ large, installée sur le bâti du centre culturel, permettra de visionner la place derrière la médiathèque, la salle polyvalente

ainsi que le parking

CAMERA 38 :

en service

Espace Culturel Lawrence Durel – 245 bd Ernest François

Caméra fixe contextuelle à champ large, installée sur le bâti du centre culturel, permettra de visionner la place derrière la médiathèque ainsi que le parking et

la voie de circulation (sans nom)

CAMERA 39 : en service

Gymnase (complexe de l'Arnède) – 130-151 avenue Pierre Mendès France Caméra intérieure dôme fixe contextuelle à champ large, installée dans le gymnase, permettra de visionner l'enceinte de celui-ci

CAMERA 40 : en service

Gymnase (complexe de l'Arnède) – 130-151 avenue Pierre Mendès France Caméra intérieure dôme fixe contextuelle à champ large, installée dans le gymnase, permettra de visionner l'enceinte de celui-ci

CAMERA 41 en service

Gymnase (complexe de l'Arnède) – 130-151 avenue Pierre Mendès France Caméra fixe contextuelle à champ large, installée à l'entrée du gymnase (sur le bâti), permettra de visionner l'entrée ainsi qu'une partie du parking du gymnase

en service

CAMERA 42 : Gymnase (complexe de l'Arnède) – 130-151 avenue Pierre Mendès France Caméra fixe contextuelle à champ large, installée sur le gymnase (mur), permettra de visionner le passage piéton entre le gymnase et son annexe

CAMERA 43 : Ancienne piscine municipale – maison des Associations – quartier princesse Caméra intérieure fixe contextuelle 360° Fisheye, installée sur le plafond du hall d'accueil, permettra de visionner tout le hall d'entrée en panoramique

CAMERA 44

Ancienne piscine municipale – maison des Associations – quartier princesse Caméra fixe contextuelle à champ large, installée sur un candélabre, permettra de visionner l'entrée de la future maison des Associations ainsi que le chemin de la Princesse et son parking

CAMERA 45

Ancienne piscine municipale – maison des Associations – quartier princesse Caméra fixe contextuelle à champ large, installée sur un candélabre, permettra de visionner la façade de la future maison des Associations

CAMERA 46 :

Stade la Royalette - chemin de la Royalette Caméra fixe contextuelle à champ large, installée sur un mât, permettra de visionner le parking semi-fermé du stade et des associations

CAMERA 47 :

Stade la Royalette - chemin de la Royalette Caméra fixe contextuelle à champ large, installée sur un mât, permettra de visionner l'entrée du stade, le terrain de foot stabilisé et le chemin de la Royalette

CAMERA 48

Stade la Royalette – chemin de la Royalette Caméra fixe contextuelle à champ large, installée sur un mât, permettra de visionner le petit parking ouvert du stade et le chemin de la Royalette

CAMERA 49 :

Route de Saussines - ZA de St Laze Caméra fixe, installée sur un mât d'éclairage public, permettra de visualiser le trafic routier et piéton empruntant la nouvelle route de la zone de St Laze en allant vers l'avenue Louis Aragon

CAMERA 50 :

Route de Saussines - ZA de St Laze Caméra fixe multicapteurs, installée sur un mât d'éclairage public, permettra de visualiser le flux routier en provenance de l'avenue Louis Aragon, la route vers de sud de la commune (vers le chemin de la Royalette et d'assurer la protection du nouveau parking

30-2022-03-02-00030

Arrêté n° 2022061-030 portant modification d'un système de vidéoprotection pour la commune de MARGUERITTES



Service de l'Animation des Politiques de Sécurité Intérieure Bureau des Polices Administratives

Nîmes, le 2 mars 2022

ARRÊTÉ n° 2022061-030 portant modification d'un système de vidéoprotection

LE PRÉFÈTE DU GARD, Officier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

VU le code civil et notamment son article 9,

VU le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,

VU le décret n° 2009-86 du 22 janvier 2009 modifiant le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéoprotection,

VU l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

VU la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

VU l'arrêté préfectoral n° 2019345-028 du 11 décembre 2019 portant autorisation d'un système de vidéoprotection;

VU la demande de modification d'un système de vidéoprotection autorisé pour la commune de MARGUERITTES, présentée par Monsieur le maire ;

VU l'avis du référent sûreté :

VU l'avis émis par la commission départementale de vidéoprotection en sa séance du 10 février 2022 ;

SUR proposition de la directrice de cabinet de la préfète du Gard;

ARRÊTE

<u>Article 1er</u>: le maire de la commune de MARGUERITTES est autorisé à modifier l'installation de vidéoprotection, conformément au dossier annexé à la demande enregistrée sous le n° 2011/0208.

Cette modification intervient sur l'installation de vidéoprotection précédemment autorisée par arrêté préfectoral n° 2019345-028 du 11 décembre 2019 susvisé.

<u>Article 2</u>: les modifications portent sur l'extension du système par 23 caméras voie publique supplémentaires soit au total 55 caméras (3 intérieures - 2 extérieures - 50 voie publique).

<u>Article 3</u>: le reste des dispositions prévues par l'arrêté n° 2019345-028 du 11 décembre 2019 demeure applicable.

<u>Article 4</u>: la directrice de cabinet de la préfète du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

La Préfète,

Pour la Préfète, La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet

Iulia SUC

⁻ soit par voie de recours gracieux formé auprès de Mme la Préfète du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères – 30045 NÎMES Cédex 9 - soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;

⁻ soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif – 16 avenue Feuchères – 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

LISTE DES CAMERAS AUTORISEES **SUR LA COMMUNE DE MARGUERITTES**

en service

CAMERA 1: 14 rue Gustave de Chanaleilles (place de la mairie) (MAR Mairie)

Caméra dôme implantée à l'angle de la maison de retraite de manière à visionner

l'ensemble de la place de la mairie

en service

CAMERA 2 : 47 avenue de Provence (intersection avec l'avenue F. Pertus) (MAR Provence 360)

Caméra fixe multicapteurs (X4) implantée sur l'habitation du 47 avenue de Provence. Le capteur 1 visionnera les flux piéton et routier en direction de l'avenue de Provence à hauteur du centre commercial du Ventoux. Le 2 visionnera

les flux piéton et routier en direction de l'avenue Charles de Gaulle. Le 3 les flux piéton et routier en direction de l'avenue Ferdinand Pertus et le 4 les flux piéton

et routier en direction de la place du Ventoux

3.4 et 5

CAMERAS : Centre Commercial du Ventoux (MAR Ventoux 1 fixe) - (MAR Ventoux 2 fixe) -

(MAR Ventoux 3 fixe)

en service 3 capteurs vidéo sont installés sur la façade d'une construction sans numéro situé à l'angle du parking du centre commercial du Ventoux et de la voie piétonne ouverte reliant le parking à la rue Vincent. Ces caméras permettent un suivi en

continu de l'ensemble des flux de circulation dans ce secteur sensible de la ville.

en service

CAMERA 6 : Avenue Charles de Gaulle (MAR Charles de Gaulle fixe)

Caméra fixe implantée sur un candélabre d'éclairage de l'avenue Charles de Gaulle pour visionner tout déplacement sur la voie publique en direction du

centre ville

CAMERA 7: Rue Vincent (MAR Vincent fixe)

Caméra fixe installée sur un candélabre d'éclairage pour suivre les flux piétons et en service

routiers à hauteur de l'intersection avec l'avenue Charles de Gaulle (à hauteur de

l'abri bus)

en service

CAMERA 8 : Intersection avenues de Genest et Mazeirac/rue du Canabou (MAR Canabou fixe)

Caméra fixe installée sur un candélabre d'éclairage rue de Canabou pour suivre les flux de circulation à hauteur de l'intersection avec les avenues de Genest et de

Mazeirac

CAMERAS

: Rond-point rue Vincent/rue de Clarensargues (MAR Clarensargues 1 fixe) -

9 et 10

en service

(MAR Clarensargues 2 fixe)

Deux caméras fixes installées sur un candélabre d'éclairage situé au centre du rond-point de la rue Vincent et rue de Clarensargues pour suivre les flux de

circulation en direction de ces deux artères du centre ville

en service

CAMERA 11: Rue des Vendangeurs (MAR Vendangeurs fixe)

Caméra fixe implantée sur un candélabre d'éclairage et orientée en direction du

centre ville pour suivre les différents flux de circulation

en service

CAMERA 12: Rue des Anciens Combattants (MAR Anciens Combattants fixe)

Caméra fixe installée à l'entrée de la ville sur un candélabre d'éclairage permettant de visionner la rue des Anciens Combattants en direction de

l'intersection avec la rue de Moulès

en service

CAMERA 13: Intersection rue Bouhage Boualam/rue Daudet (MAR Daudet fixe)

Caméra fixe installée sur un candélabre en bordure de la rue Daudet permettant de visionner les flux de circulation à hauteur de l'intersection avec la rue Bouhage

Boualam (en direction de la sortie de la ville - RD 135)

en service

CAMERA 14 : Avenue Clément Adler (Zone d'activité du TEC - côté RD 135/Nîmes) (MAR ZA

TEC 1 fixe)

Caméra fixe installée sur un candélabre d'éclairage pour suivre les flux de circulation sur l'avenue Clément Adler en direction du RD 135 - Nîmes.

en service

CAMERA 15 : Rond-point de l'avenue Clément Adler/avenue Magllan (Zone d'activité du TEC -

côté RD 135 route d'Uzès) (MAR ZA TEC 2 fixe)

Caméra fixe installée sur un candélabre d'éclairage situé en bordure du rond-point de l'avenue Clément Adler et de la route d'Uzès – RD 135 pour suivre les flux de

circulation entrants et sortants de la ville

CAMERA 16: Rue des Cévennes (poste de la police municipale) (MAR PM fixe)

en service

Caméra fixe installée sur un candélabre d'éclairage pour suivre les flux de circulation en direction de l'entrée du poste de la police municipale

CAMERAS 17, 18 et 19 Passage de l'Arceau de St Gervasy (MAR Arceau St Gervasy 1 fixe) - (MAR Arceau

St Gervasy 2 fixe) – (MAR Arceau St Gervasy 3 fixe)

en service

3 caméras fixes permettant de suivre les différents flux de circulation qui empruntent un étroit passe pour cheminer sous des habitations entre la rue J.

Pascal et la rue St Joseph (arrière de l'église)

CAMERAS

Piscine Municipale (MAR Piscine 1 fixe) – (MAR Piscine 2 fixe)

20 et 21 en service 2 caméras fixes intérieures installées dans le hall d'entrée de la piscine et dans la

salle où sont installés les casiers qui servent de vestiaires aux utilisateurs.

CAMERAS

: Piscine Municipale (MAR Piscine 3 fixe) - (MAR Piscine 4 fixe)

22 et 23 en service 2 caméras fixes extérieures permettant de visionner l'eau des deux bassins de

natation

CAMERAS

: Salle Polyvalente (plaine de la Peyrouse) (MAR Salle polyvalente 1 fixe) -(MAR Salle polyvalente 2 fixe) - (MAR Salle polyvalente 3 fixe) - (MAR Salle

24, 25, 26 et 27 polyvalente 4 fixe)

en service

1 capteur fixe sera implantée sur un mât à l'entrée du parking de la salle

polyvalente côté plaine de Peyrouse. Un deuxième capteur fixe est installé sur un nouveau mât du même côté du bâtiment pour visionner la façade de la salle

polyvalente.

Deux caméras fixes sont installées sur un même mât (côté stade de rugby) afin de compléter ce dispositif de vidéoprotection installé aux abords immédiats de la

salle polyvalente.

CAMERA 28: en service

Halle des Sports (rue des Cévennes) (MAR Halle des Sports 1 fixe)

1 caméra intérieure fixe sera installée dans le hall d'entrée de la Halle des Sports (côté rue des Cévennes) permettant de suivre les flux entrant et sortant de ce

bâtiment communal.

29 et 30 en service

<u>CAMERAS</u>: Halle des Sports (rue des Cévennes) (MAR Halle des sports) – (MAR Halle des sports 1)

> 1 caméra dôme motorisée installée sur un candélabre d'éclairage public à l'angle de la rue des Cévennes et du parking de la piscine permet de suivre les flux de circulation aux abords immédiats de la Halle des Sports (côté locaux du club de tir à l'arc et rue des Cévennes).

1 caméra dôme motorisée est implantée sur un nouveau mât (côté court de tennis) pour permettre de visionner de face l'entrée spectateurs de la halle des sports et les flux de circulation sur cette partie arrière du bâtiment municipal.

CAMERA 31: en service

Médiathèque Simone Veil (rue de la Travette) (MAR Médiathèque) Caméra dôme motorisée sera implantée sur le candélabre d'éclairage situé à hauteur de l'intersection de la rue de la Travette et de la rue de l'Amandier pour suivre les flux de circulation à hauteur de l'entrée de la Médiathèque et sur le parking situé devant le groupe scolaire de Marcieu

CAMERA 32: en service

Arènes (intersection chemin de Rodilhan, rue de Baroncelli et rue du Languedoc) (MAR Arènes)

Caméra dôme motorisée sera installée sur la façade des arènes (angle du chemin de Rodilhan et de la rue du Languedoc) pour suivre les différents flux de circulation à hauteur de cette intersection et sur la place aménagée avec piste de danse et buvette en lieu et place de l'ancien stade

CAMERA 33:

Rue des Anciens Combattants (MAR Anciens Combattants VPI) Caméra fixe permettant de visualiser les plaques d'immatriculation (VPI) sera installée sur le même support que la caméra 12 et permettra de visualiser l'entrée de la commune par la rue des Anciens Combattants depuis la D 135

CAMERAS 34 et 35

Rond-point Charles de Gaulle (MAR Charles de Gaulle fixe) – (MAR Charles de Gaulle VPI)

Caméra fixe contextuelle sera installée sur un mât d'éclairage public situé au niveau du rond-point Charles de Gaulle

Caméra permettant de visualiser les plaques d'immatriculation (VPI) sera installée sur le même support que la caméra 34 et permettront de visualiser l'entrée de la commune par la rue de Paris Charles de Gaulle depuis la RN 86

CAMERAS 36 et 37

: Avenue de la Camargue (MAR Camargue fixe) – (MAR Camargue VPI) Caméra fixe contextuelle sera installée sur un candélabre d'éclairage public situé au

niveau du croisement de l'avenue de Camargue et de l'avenue de la Gare Caméra permettant de visualiser les plaques d'immatriculation (VPI) sera installée sur le même support que la caméra 36 et permettront de visualiser l'entrée de la

commune par le chemin des Canaux

CAMERA 38:

Rue des Vendangeurs (MAR Vendangeurs VPI)

Caméra fixe permettant de visualiser les plaques d'immatriculation (VPI) sera installée sur le même support que la caméra 11 et permettra de visualiser l'entrée de la commune par la route de St Gervasy

CAMERAS

ZA du Tec (MAR ZA TEC 3 fixe) - (MAR ZA TEC 3 VPI)

Caméra fixe contextuelle sera installée sur le même candélabre que la caméra 14 39 et 40 Caméra permettant de visualiser les plaques d'immatriculation (VPI) sera installée sur le même support que la caméra 39 et permettront de visualiser l'entrée de la ZAC depuis la D 135 (côté Nîmes)

CAMERAS 41 et 42

: Carrefour rue Daudet/rue des Hirondelles/rue des 4 vents (MAR 4 vents 360) -(MAR 4 vents VPI)

Caméra fixe multicapteurs (X4) implantée sur un candélabre d'éclairage public situé au niveau du carrefour. Le capteur 1 visionnera les flux piéton et routier en direction de la rue Daudet en direction de la D 135. Le 2 visionnera les flux piéton et routier de la rue des Hirondelles. Le 3 les flux piéton et routier de la rue des 4 vents et le 4 les flux piéton et routier de la rue Daudet en direction du centre-

Caméra permettant de visualiser les plaques d'immatriculation (VPI) sera installée sur le même support que la caméra 41 et permettra de visualiser la rue Daudet depuis la D 135

CAMERA 43:

Intersection chemin Bas/allée de la Picholine (MAR Chemin Bas 360) -Caméra fixe multicapteurs (X4) implantée sur un candélabre d'éclairage public situé au niveau de l'intersection. Les capteurs 1 et 2 visionneront les flux piéton et routier de l'entrée de la commune par le chemin Bas. Le 3 et le 4 les flux piéton et routier de la sortie de la commune par le chemin Bas au niveau de l'intersection avec l'allée de la Picholine

CAMERAS 44 et 45

: Chemin de REDESSAN (MAR Ch. de Redessan fixe) - (MAR Ch. de Redessan VPI) Caméra fixe contextuelle sera installée sur un candélabre d'éclairage public situé au niveau de l'intersection du chemin de Redessan et de la rue Mireille Caméra permettant de visualiser les plaques d'immatriculation (VPI) sera installée sur le même support que la caméra 44 et permettront de visualiser l'entrée de la commune par le chemin de Redessan

CAMERAS

Route de Poulx (MAR Rte de Poulx fixe) – (MAR Rte de Poulx VPI)

46 et 47

Caméra fixe contextuelle sera installée sur un mât situé à hauteur de la brigade de Gendarmerie

Caméra permettant de visualiser les plaques d'immatriculation (VPI) sera installée sur le même support que la caméra 46 et permettront de visualiser l'entrée de la commune par la route de Poulx

CAMERAS 48 et 49

: Marché (MAR Marché 360) – (MAR Marché VPI)

Caméra fixe multicapteurs (X4) implantée sur un candélabre d'éclairage public situé au niveau du carrefour de l'avenue Ferdinand Pertus/avenue du Plaisir/avenue de Nîmes/avenue des Cévennes. Le capteur 1 visionnera les flux piéton et routier de l'avenue du Plaisir. Le 2 visionnera les flux piéton et routier de l'avenue de Nîmes. Le 3 les flux piéton et routier de la rue des Cévennes et le 4 les

flux piéton et routier l'avenue Ferdinand Pertus (Marché)

Caméra dôme motorisé (PTZ) sera installée sur le même support que la caméra 48 et permettra la recherche d'informations et d'identifications sur ces axes

<u>CAMERA 50</u>: ZA du TEC – avenue Magellan (MAR Magellan 360)

Caméra fixe multicapteurs (X4) implantée sur un candélabre d'éclairage public situé au niveau du croisement de l'avenue Magellan et de l'allée Jacques Cartier. Le capteur 1 visionnera les flux piéton et routier de l'avenue Magellan depuis la D 135. Le 2 visionnera les flux piéton et routier de l'allée Jacques Cartier vers la gendarmerie. Le 3 les flux piéton et routier de la rue Guariguette et le 4 les flux piéton et routier de l'avenue Magellan vers l'entreprise Baumel

<u>CAMERA 51</u>: Ecole Peyrouse (MAR Ecole Peyrouse 360)

Caméra fixe multicapteurs (X4) implantée sur un mât situé à l'angle de la rue Marcel Bonnafoux et de l'avenue de Nîmes. Le capteur 1 visionnera les flux piéton et routier de l'avenue de Nîmes depuis le centre ville. Le 2 visionnera les flux piéton et routier de l'avenue de Nîmes en direction de la D 135. Le 3 les flux piéton et routier en direction de la salle polyvalente et le 4 les flux piéton et routier du parking de l'école Peyrouse

<u>CAMERA 52</u>: Zone de la Ponche Sud (MAR Zone Ponche Sud)

Caméra dôme motorisé (PTZ) sera installée sur un candélabre d'éclairage public situé au niveau du rond-point de la RN 86 dans la contre-allée de la zone et permettra de visualiser l'accès à la zone et l'arrêt de bus

CAMERA 53: Square des Associations (MAR Associations)

Caméra fixe (180°) sera installée sur un mât situé au niveau du portail d'accès du square et permettra de visualiser l'espace végétalisé du square ainsi que ses installations

<u>CAMERA 54</u>: Rue des Cévennes (MAR Cévennes 360)

Caméra fixe multicapteurs (X4) implantée sur un mât situé en bordure de la rue des Cévennes au niveau du square des associations. Le capteur 1 visionnera les flux piéton et routier rue des Cévennes en direction du collège. Le 2 visionnera les flux piéton et routier au niveau de l'intersection formée par la rue de la Travette et la rue des Cévennes. Le 3 les flux piéton et routier de la rue des Cévennes en direction du cœur du village et le 4 les flux piéton sur le trottoir bordant la rue des Cévennes au niveau du square des associations ainsi que la porte d'entrée du château d'eau

CAMERA 55: Square Appolinaire (MAR Appolinaire 360)

Caméra fixe multicapteurs (X4) implantée sur un mât situé en bordure du square rue Appolinaire. Le capteur 1 visionnera les flux piéton et routier de la rue Appolinaire en direction de la rue des Vendangeurs. Le 2 visionnera les flux piéton et routier de la rue Appolinaire en direction de la rue Paul Eluard. Le 3 le square Appolinaire et ses installations et le 4 le flux piéton sur le chemin et au niveau de la passerelle du Canabou

30-2022-03-02-00031

Arrêté n° 2022061-031 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour LA POSTE, place Frédéric Mistral, VALLABREGUES



Service de l'Animation des Politiques de Sécurité Intérieure Bureau des Polices Administratives

Nîmes, le 2 mars 2022

ARRÊTÉ n° 2022061-031

portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection

LA PRÉFÈTE DU GARD, Officier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

VU le code civil et notamment son article 9,

VU le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,

VU le décret n° 2009-86 du 22 janvier 2009 modifiant le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéoprotection,

VU l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

VU la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

VU l'arrêté préfectoral n° 2012037-0039 du 6 février 2012 autorisant le fonctionnement d'un système de vidéoprotection,

VU l'arrêté préfectoral n° 2017044-033 du 13 février 2017 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection,

VU la demande de Monsieur le directeur sécurité et prévention des incivilités en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection autorisé pour l'établissement LA POSTE situé place Frédéric Mistral – 30300 VALLABREGUES, enregistrée sous le numéro 2011/0510,

VU l'avis du référent sûreté.

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 10 février 2022,

SUR proposition de la directrice de cabinet de la préfète du Gard,

ARRETE

<u>Article 1</u>: l'autorisation précédemment accordée à l'établissement LA POSTE situé place Frédéric Mistral – 30300 VALLABREGUES pour 1 caméra (1 intérieure) est reconduite.

<u>Article 2</u>: ce dispositif de vidéoprotection ne peut être utilisé qu'en vue d'assurer la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol.

Article 3: la présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers

<u>Article 4</u>: les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de 30 jours. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

<u>Article 5</u>: le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

<u>Article 6</u>: le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affichage à chaque point d'accès du public.

<u>Article 7</u>: le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du directeur national sécurité et prévention des incivilités, au 01 43 20 30 07, responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

<u>Article 8</u>: toute personne peut saisir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficultés liées au fonctionnement du système.

<u>Article 9</u>: les enregistrements visuels réalisés par les présents systèmes ne sont pas considérés comme des informations nominatives au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

<u>Article 10</u>: en cas de manquements aux dispositions des articles L.251-1 et L.251-8, L.252-1 et L.252-7, L.253-1 à L.253-5 et de modifications des conditions de délivrance, la présente autorisation pourra être retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal et de l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure.

<u>Article 11</u>: le renouvellement de l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivré pour une durée de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

<u>Article 12</u>: la directrice de cabinet de la préfète du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

La Préfète,

Pour la Préfète, La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet

Iulia SUC

⁻ soit par voie de recours gracieux formé auprès de Mme la Préfète du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères – 30045 NÎMES Cédex 9 - soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;

⁻ soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif - 16 avenue Feuchères - 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

30-2022-03-02-00032

Arrêté n° 2022061-032 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour LA POSTE, rue de la Poste, TREVES



Service de l'Animation des Politiques de Sécurité Intérieure Bureau des Polices Administratives

Nîmes, le 2 mars 2022

ARRÊTÉ n° 2022061-032

portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection

LA PRÉFÈTE DU GARD, Officier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

VU le code civil et notamment son article 9,

VU le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,

VU le décret n° 2009-86 du 22 janvier 2009 modifiant le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéoprotection,

VU l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

VU la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

VU l'arrêté préfectoral n° 2012037-0022 du 6 février 2012 autorisant le fonctionnement d'un système de vidéoprotection,

VU l'arrêté préfectoral n° 2017044-034 du 13 février 2017 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection,

VU la demande de Monsieur le directeur sécurité et prévention des incivilités en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection autorisé pour l'établissement LA POSTE situé rue de la Poste – 30750 TREVES, enregistrée sous le numéro 2011/0493,

VU l'avis du référent sûreté.

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 10 février 2022,

SUR proposition de la directrice de cabinet de la préfète du Gard.

ARRETE

<u>Article 1</u>: l'autorisation précédemment accordée à l'établissement LA POSTE situé rue de la Poste – 30750 TREVES pour 1 caméra (1 intérieure) est reconduite.

Article 2 : ce dispositif de vidéoprotection ne peut être utilisé qu'en vue d'assurer la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol.

Article 3: la présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers

Article 4 : les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de 30 jours. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5: le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affichage à chaque point d'accès du public.

Article 7 : le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du directeur national sécurité et prévention des incivilités, au 01 43 20 30 07, responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

Article 8 : toute personne peut saisir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficultés liées au fonctionnement du système.

Article 9 : les enregistrements visuels réalisés par les présents systèmes ne sont pas considérés comme des informations nominatives au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 10: en cas de manquements aux dispositions des articles L.251-1 et L.251-8, L.252-1 et L.252-7, L.253-1 à L.253-5 et de modifications des conditions de délivrance, la présente autorisation pourra être retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal et de l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure.

Article 11 : le renouvellement de l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivré pour une durée de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 : la directrice de cabinet de la préfète du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

La Préfète.

Pour la Préfète La Sous-Préfète

Iulia SUC

Directrice de Capinet

⁻ soit par voie de recours gracieux formé auprès de Mme la Préfète du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères – 30045 NÎMES Cédex 9

soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif – 16 avenue Feuchères – 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet <u>www.telerecours.fr.</u>

30-2022-03-02-00033

Arrêté n° 2022061-033 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour LA POSTE, place de l'Eglise, ST ANDRE DE VALBORGNE



Service de l'Animation des Politiques de Sécurité Intérieure Bureau des Polices Administratives

Nîmes, le 2 mars 2022

ARRÊTÉ n° 2022061-033

portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection

LA PRÉFÈTE DU GARD, Officier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

VU le code civil et notamment son article 9,

VU le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,

VU le décret n° 2009-86 du 22 janvier 2009 modifiant le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéoprotection,

VU l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

VU la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

VU l'arrêté préfectoral n° 2012037-0025 du 6 février 2012 autorisant le fonctionnement d'un système de vidéoprotection,

VU l'arrêté préfectoral n° 2017044-035 du 13 février 2017 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection,

VU la demande de Monsieur le directeur sécurité et prévention des incivilités en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection autorisé pour l'établissement LA POSTE situé place de l'Eglise – 30940 ST-ANDRE-DE-VALBORGNE, enregistrée sous le numéro 2011/0496.

VU l'avis du référent sûreté.

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 10 février 2022,

SUR proposition de la directrice de cabinet de la préfète du Gard,

ARRETE

<u>Article 1</u>: l'autorisation précédemment accordée à l'établissement LA POSTE situé place de l'Eglise – 30940 ST-ANDRE-DE-VALBORGNE pour 1 caméra (1 intérieure) est reconduite.

<u>Article 2</u>: ce dispositif de vidéoprotection ne peut être utilisé qu'en vue d'assurer la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol.

Article 3: la présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers

<u>Article 4</u>: les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de 30 jours. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

<u>Article 5</u>: le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affichage à chaque point d'accès du public.

<u>Article 7</u>: le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du directeur national sécurité et prévention des incivilités, au 01 43 20 30 07, responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

<u>Article 8</u> : toute personne peut saisir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficultés liées au fonctionnement du système.

<u>Article 9</u>: les enregistrements visuels réalisés par les présents systèmes ne sont pas considérés comme des informations nominatives au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

<u>Article 10</u>: en cas de manquements aux dispositions des articles L.251-1 et L.251-8, L.252-1 et L.252-7, L.253-1 à L.253-5 et de modifications des conditions de délivrance, la présente autorisation pourra être retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal et de l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure.

<u>Article 11</u>: le renouvellement de l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivré pour une durée de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 : la directrice de cabinet de la préfète du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

La Préfète,
Pour la Préfète,
La So lis-Péfète.
Directric de £abinet

Iulia SUC

⁻ soit par voie de recours gracieux formé auprès de Mme la Préfète du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères – 30045 NÎMES Cédex 9 - soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;

⁻ soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif – 16 avenue Feuchères – 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet <u>www.telerecours.fr</u>.

30-2022-03-02-00034

Arrêté n° 2022061-034 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour LA POSTE, avenue de la Galerie, ST PAULET DE CAISSON



Service de l'Animation des Politiques de Sécurité Intérieure Bureau des Polices Administratives

Nîmes, le 2 mars 2022

ARRÊTÉ n° 2022061-034

portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection

LA PRÉFÈTE DU GARD, Officier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

VU le code civil et notamment son article 9,

VU le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,

VU le décret n° 2009-86 du 22 janvier 2009 modifiant le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéoprotection,

VU l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

VU la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

VU l'arrêté préfectoral n° 2012037-0027 du 6 février 2012 autorisant le fonctionnement d'un système de vidéoprotection,

VU l'arrêté préfectoral n° 2017044-028 du 13 février 2017 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection,

VU la demande de Monsieur le directeur sécurité et prévention des incivilités en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection autorisé pour l'établissement LA POSTE situé avenue de la Galerie – 30130 ST-PAULET-DE-CAISSON, enregistrée sous le numéro 2011/0498.

VU l'avis du référent sûreté.

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 10 février 2022,

SUR proposition de la directrice de cabinet de la préfète du Gard,

ARRETE

<u>Article 1</u>: l'autorisation précédemment accordée à l'établissement LA POSTE situé avenue de la Galerie – 30130 ST-PAULET-DE-CAISSON pour 1 caméra (1 intérieure) est reconduite.

<u>Article 2</u>: ce dispositif de vidéoprotection ne peut être utilisé qu'en vue d'assurer la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol.

Article 3 : la présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers

Article 4 : les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de 30 jours. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

<u>Article 5</u>: le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

<u>Article 6</u>: le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affichage à chaque point d'accès du public.

Article 7: le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du directeur national sécurité et prévention des incivilités, au 01 43 20 30 07, responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

<u>Article 8</u> : toute personne peut saisir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficultés liées au fonctionnement du système.

<u>Article 9</u>: les enregistrements visuels réalisés par les présents systèmes ne sont pas considérés comme des informations nominatives au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

<u>Article 10</u>: en cas de manquements aux dispositions des articles L.251-1 et L.251-8, L.252-1 et L.252-7, L.253-1 à L.253-5 et de modifications des conditions de délivrance, la présente autorisation pourra être retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal et de l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure.

<u>Article 11</u>: le renouvellement de l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivré pour une durée de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 : la directrice de cabinet de la préfète du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

La Préfète,
Pour la Préfète,
La Sous-Préfète
Directrice de Cabinet

Iulia SUC

⁻ soit par voie de recours gracieux formé auprès de Mme la Préfète du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères – 30045 NÎMES Cédex 9 - soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;

⁻ soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif – 16 avenue Feuchères – 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

30-2022-03-02-00035

Arrêté n° 2022061-035 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour LA POSTE, Village, SAUMANE



Service de l'Animation des Politiques de Sécurité Intérieure Bureau des Polices Administratives

Nîmes, le 2 mars 2022

ARRÊTÉ n° 2022061-035

portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection

LA PRÉFÈTE DU GARD, Officier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

VU le code civil et notamment son article 9,

VU le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,

 ${
m VU}$ le décret n° 2009-86 du 22 janvier 2009 modifiant le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéoprotection,

VU l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

VU la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

VU l'arrêté préfectoral n° 2012037-0024 du 6 février 2012 autorisant le fonctionnement d'un système de vidéoprotection,

VU l'arrêté préfectoral n° 2017044-040 du 13 février 2017 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection,

VU la demande de Monsieur le directeur sécurité et prévention des incivilités en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection autorisé pour l'établissement LA POSTE situé Village – 30125 SAUMANE, enregistrée sous le numéro 2011/0495,

VU l'avis du référent sûreté,

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 10 février 2022,

SUR proposition de la directrice de cabinet de la préfète du Gard,

ARRETE

<u>Article 1</u>: l'autorisation précédemment accordée à l'établissement LA POSTE situé Village – 30125 SAUMANE pour 1 caméra (1 intérieure) est reconduite.

Article 2 : ce dispositif de vidéoprotection ne peut être utilisé qu'en vue d'assurer la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol.

Article 3: la présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers

Article 4 : les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de 30 jours. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5: le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affichage à chaque point d'accès du public.

Article 7 : le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du directeur national sécurité et prévention des incivilités, au 01 43 20 30 07, responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

Article 8 : toute personne peut saisir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficultés liées au fonctionnement du système.

Article 9 : les enregistrements visuels réalisés par les présents systèmes ne sont pas considérés comme des informations nominatives au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 10: en cas de manquements aux dispositions des articles L.251-1 et L.251-8, L.252-1 et L.252-7, L.253-1 à L.253-5 et de modifications des conditions de délivrance, la présente autorisation pourra être retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal et de l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure.

Article 11 : le renouvellement de l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivré pour une durée de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 : la directrice de cabinet de la préfète du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

La Préfète,

Pour la Préfète, La Sous-Préféte, Directrice de Cabinet

Julia SUC

⁻ soit par voie de recours gracieux formé auprès de Mme la Préfète du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères - 30045 NÎMES Cédex 9

⁻ soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif – 16 avenue Feuchères – 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet <u>www.telerecours.fr.</u>

30-2022-03-02-00036

Arrêté n° 2022061-036 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour LA POSTE, rue du Général de Gaulle, CONNAUX



Service de l'Animation des Politiques de Sécurité Intérieure Bureau des Polices Administratives

Nîmes, le 2 mars 2022

ARRÊTÉ n° 2022061-036

portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection

LA PRÉFÈTE DU GARD, Officier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

VU le code civil et notamment son article 9,

VU le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,

VU le décret n° 2009-86 du 22 janvier 2009 modifiant le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéoprotection,

VU l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

 ${
m VU}$ la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

VU l'arrêté préfectoral n° 2012037-0031 du 6 février 2012 autorisant le fonctionnement d'un système de vidéoprotection,

VU l'arrêté préfectoral n° 2017044-025 du 13 février 2017 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection,

VU la demande de Monsieur le directeur sécurité et prévention des incivilités en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection autorisé pour l'établissement LA POSTE situé rue du Général de Gaulle – 30330 CONNAUX, enregistrée sous le numéro 2011/0501,

VU l'avis du référent sûreté.

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 10 février 2022,

SUR proposition de la directrice de cabinet de la préfète du Gard,

ARRETE

<u>Article 1</u>: l'autorisation précédemment accordée à l'établissement LA POSTE situé rue du Général de Gaulle – 30330 CONNAUX pour 6 caméras (3 intérieures – 3 extérieures) est reconduite.

<u>Article 2</u>: ce dispositif de vidéoprotection ne peut être utilisé qu'en vue d'assurer **la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens** dans un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol.

Article 3: la présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers

<u>Article 4</u>: les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de 30 jours. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

<u>Article 5</u>: le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

<u>Article 6</u>: le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affichage à chaque point d'accès du public.

<u>Article 7</u>: le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du directeur national sécurité et prévention des incivilités, au 01 43 20 30 07, responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

<u>Article 8</u> : toute personne peut saisir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficultés liées au fonctionnement du système.

<u>Article 9</u>: les enregistrements visuels réalisés par les présents systèmes ne sont pas considérés comme des informations nominatives au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

<u>Article 10</u>: en cas de manquements aux dispositions des articles L.251-1 et L.251-8, L.252-1 et L.252-7, L.253-1 à L.253-5 et de modifications des conditions de délivrance, la présente autorisation pourra être retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal et de l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure.

<u>Article 11</u>: le renouvellement de l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivré pour une durée de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

<u>Article 12</u>: la directrice de cabinet de la préfète du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

La Préfète,

Pour la Préfète La Sous-Préfète Directrice de Cabinet

Iulia SUC

⁻ soit par voie de recours gracieux formé auprès de Mme la Préfète du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères - 30045 NÎMES Cédex 9
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur

⁻ soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur; - soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif – 16 avenue Feuchères – 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet <u>www.telerecours.fr</u>.

30-2022-03-02-00037

Arrêté n° 2022061-037 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour LA POSTE, rue André Massip, COMPS



Service de l'Animation des Politiques de Sécurité Intérieure Bureau des Polices Administratives

Nîmes, le 2 mars 2022

ARRÊTÉ n° 2022061-037

portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection

LA PRÉFÈTE DU GARD, Officier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

VU le code civil et notamment son article 9,

VU le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,

VU le décret n° 2009-86 du 22 janvier 2009 modifiant le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéoprotection,

VU l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

VU la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

VU l'arrêté préfectoral n° 2012037-0038 du 6 février 2012 autorisant le fonctionnement d'un système de vidéoprotection,

VU l'arrêté préfectoral n° 2017044-030 du 13 février 2017 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection,

VU la demande de Monsieur le directeur sécurité et prévention des incivilités en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection autorisé pour l'établissement LA POSTE situé 2b rue André Massip – 30300 COMPS, enregistrée sous le numéro 2011/0509,

VU l'avis du référent sûreté,

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 10 février 2022,

SUR proposition de la directrice de cabinet de la préfète du Gard,

ARRETE

<u>Article 1</u>: l'autorisation précédemment accordée à l'établissement LA POSTE situé 2b rue André Massip – 30300 COMPS pour 2 caméras (1 intérieure – 1 extérieure) est reconduite.

Article 2 : ce dispositif de vidéoprotection ne peut être utilisé qu'en vue d'assurer la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol.

Article 3: la présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers

<u>Article 4</u> : les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de 30 jours. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

<u>Article 5</u>: le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affichage à chaque point d'accès du public.

<u>Article 7</u>: le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du directeur national sécurité et prévention des incivilités, au 01 43 20 30 07, responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

<u>Article 8</u> : toute personne peut saisir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficultés liées au fonctionnement du système.

<u>Article 9</u>: les enregistrements visuels réalisés par les présents systèmes ne sont pas considérés comme des informations nominatives au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

<u>Article 10</u>: en cas de manquements aux dispositions des articles L.251-1 et L.251-8, L.252-1 et L.252-7, L.253-1 à L.253-5 et de modifications des conditions de délivrance, la présente autorisation pourra être retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal et de l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure.

<u>Article 11</u>: le renouvellement de l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivré pour une durée de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

<u>Article 12</u>: la directrice de cabinet de la préfète du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

La Préfète,

Pour la Préfète, La Sous-Préfète. Directrice de Cabinet

Iulia SUC

⁻ soit par voie de recours gracieux formé auprès de Mme la Préfète du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères – 30045 NÎMES Cédex 9 - soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;

⁻ soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif - 16 avenue Feuchères - 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

30-2022-03-02-00038

Arrêté n° 2022061-038 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour LA POSTE, rue Basse, CHAMBORIGAUD



Service de l'Animation des Politiques de Sécurité Intérieure Bureau des Polices Administratives

Nîmes, le 2 mars 2022

ARRÊTÉ n° 2022061-038

portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection

LA PRÉFÈTE DU GARD, Officier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

VU le code civil et notamment son article 9,

VU le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,

VU le décret n° 2009-86 du 22 janvier 2009 modifiant le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéoprotection,

VU l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

VU la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

VU l'arrêté préfectoral n° 2012037-0034 du 6 février 2012 autorisant le fonctionnement d'un système de vidéoprotection,

VU l'arrêté préfectoral n° 2017044-026 du 13 février 2017 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection,

VU la demande de Monsieur le directeur sécurité et prévention des incivilités en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection autorisé pour l'établissement LA POSTE situé 38 rue Basse – 30530 CHAMBORIGAUD, enregistrée sous le numéro 2011/0504,

VU l'avis du référent sûreté,

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 10 février 2022,

SUR proposition de la directrice de cabinet de la préfète du Gard,

ARRETE

<u>Article 1</u>: l'autorisation précédemment accordée à l'établissement LA POSTE situé 38 rue Basse – 30530 CHAMBORIGAUD pour 1 caméra (1 intérieure) est reconduite.

<u>Article 2</u>: ce dispositif de vidéoprotection ne peut être utilisé qu'en vue d'assurer la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol.

Article 3: la présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers

Article 4: les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de 30 jours. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

<u>Article 5</u>: le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

<u>Article 6</u>: le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affichage à chaque point d'accès du public.

<u>Article 7</u>: le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du directeur national sécurité et prévention des incivilités, au 01 43 20 30 07, responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

<u>Article 8</u> : toute personne peut saisir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficultés liées au fonctionnement du système.

<u>Article 9</u>: les enregistrements visuels réalisés par les présents systèmes ne sont pas considérés comme des informations nominatives au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

<u>Article 10</u>: en cas de manquements aux dispositions des articles L.251-1 et L.251-8, L.252-1 et L.252-7, L.253-1 à L.253-5 et de modifications des conditions de délivrance, la présente autorisation pourra être retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal et de l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure.

Article 11: le renouvellement de l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivré pour une durée de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 : la directrice de cabinet de la préfète du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

La Préfète,

Pour la Préfète, La Sous Préfète

Directrice de Capinet

lulia SUC

⁻ soit par voie de recours gracieux formé auprès de Mme la Préfète du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères – 30045 NÎMES Cédex 9 - soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;

⁻ soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif - 16 avenue Feuchères - 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

30-2022-03-02-00039

Arrêté n° 2022061-039 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour LA POSTE, rue du Pont de Fer, LASALLE



Service de l'Animation des Politiques de Sécurité Intérieure Bureau des Polices Administratives

Nîmes, le 2 mars 2022

ARRÊTÉ n° 2022061-039

portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection

LA PRÉFÈTE DU GARD, Officier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

VU le code civil et notamment son article 9,

VU le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,

VU le décret n° 2009-86 du 22 janvier 2009 modifiant le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéoprotection,

VU l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

VU la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

VU l'arrêté préfectoral n° 2012037-0033 du 6 février 2012 autorisant le fonctionnement d'un système de vidéoprotection,

VU l'arrêté préfectoral n° 2017044-029 du 13 février 2017 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection,

VU la demande de Monsieur le directeur sécurité et prévention des incivilités en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection autorisé pour l'établissement LA POSTE situé rue du Pont de Fer – 30460 LASALLE, enregistrée sous le numéro 2011/0503,

VU l'avis du référent sûreté,

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 10 février 2022,

SUR proposition de la directrice de cabinet de la préfète du Gard,

ARRETE

<u>Article 1</u>: l'autorisation précédemment accordée à l'établissement LA POSTE situé rue du Pont de Fer – 30460 LASALLE pour 3 caméras (3 intérieures) est reconduite.

<u>Article 2</u>: ce dispositif de vidéoprotection ne peut être utilisé qu'en vue d'assurer **la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens** dans un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol.

Article 3: la présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers

<u>Article 4</u>: les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de 30 jours. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

<u>Article 5</u>: le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

<u>Article 6</u>: le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affichage à chaque point d'accès du public.

Article 7: le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du directeur national sécurité et prévention des incivilités, au 01 43 20 30 07, responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

<u>Article 8</u> : toute personne peut saisir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficultés liées au fonctionnement du système.

<u>Article 9</u>: les enregistrements visuels réalisés par les présents systèmes ne sont pas considérés comme des informations nominatives au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

<u>Article 10</u>: en cas de manquements aux dispositions des articles L.251-1 et L.251-8, L.252-1 et L.252-7, L.253-1 à L.253-5 et de modifications des conditions de délivrance, la présente autorisation pourra être retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal et de l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure.

<u>Article 11</u>: le renouvellement de l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivré pour une durée de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

<u>Article 12</u>: la directrice de cabinet de la préfète du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

La Préfète,

Pour la Préfète, La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet

Iulia SUC

⁻ soit par voie de recours gracieux formé auprès de Mme la Préfète du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères – 30045 NÎMES Cédex 9

⁻ soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;

⁻ soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif – 16 avenue Feuchères – 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet <u>www.telerecours.fr</u>.

30-2022-03-02-00040

Arrêté n° 2022061-040 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour LA POSTE, rue de Charron, VERGEZE



Service de l'Animation des Politiques de Sécurité Intérieure Bureau des Polices Administratives

Nîmes, le 2 mars 2022

ARRÊTÉ nº 2022061-040

portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection

LA PRÉFÈTE DU GARD, Officier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

VU le code civil et notamment son article 9,

VU le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,

VU le décret n° 2009-86 du 22 janvier 2009 modifiant le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéoprotection,

VU l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

VU la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

VU l'arrêté préfectoral n° 2014099-0036 du 9 avril 2014 autorisant le fonctionnement d'un système de vidéoprotection,

VU l'arrêté préfectoral n° 2016291-020 du 17 octobre 2016 portant modification d'un système de vidéoprotection,

VU la demande de Monsieur le directeur sécurité et prévention des incivilités en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection autorisé pour l'établissement LA POSTE situé rue de Charron – 30310 VERGEZE, enregistrée sous le numéro 2014/0097,

VU l'avis du référent sûreté,

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 10 février 2022,

SUR proposition de la directrice de cabinet de la préfète du Gard,

ARRETE

<u>Article 1</u>: l'autorisation précédemment accordée à l'établissement LA POSTE situé rue de Charron – 30310 VERGEZE pour 5 caméras (3 intérieures – 2 extérieures) est reconduite.

<u>Article 2</u>: ce dispositif de vidéoprotection ne peut être utilisé qu'en vue d'assurer **la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens** dans un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol.

Article 3: la présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers

<u>Article 4</u>: les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de 30 jours. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

<u>Article 5</u>: le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

<u>Article 6</u>: le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affichage à chaque point d'accès du public.

<u>Article 7</u>: le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du directeur national sécurité et prévention des incivilités, au 01 43 20 30 07, responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

<u>Article 8</u> : toute personne peut saisir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficultés liées au fonctionnement du système.

<u>Article 9</u>: les enregistrements visuels réalisés par les présents systèmes ne sont pas considérés comme des informations nominatives au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

<u>Article 10</u>: en cas de manquements aux dispositions des articles L.251-1 et L.251-8, L.252-1 et L.252-7, L.253-1 à L.253-5 et de modifications des conditions de délivrance, la présente autorisation pourra être retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal et de l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure.

<u>Article 11</u> : le renouvellement de l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivré pour une durée de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

<u>Article 12</u>: la directrice de cabinet de la préfète du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

La Préfète,

Pour la Préfète, La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet

Iulia SUC

⁻ soit par voie de recours gracieux formé auprès de Mme la Préfète du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères – 30045 NÎMES Cédex 9

⁻ soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ; - soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif – 16 avenue Feuchères – 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

30-2022-03-02-00041

Arrêté n° 2022061-041 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour LA POSTE, rue de Boulogne, LAUDUN L'ARDOISE



Service de l'Animation des Politiques de Sécurité Intérieure Bureau des Polices Administratives

Nîmes, le 2 mars 2022

ARRÊTÉ nº 2022061-041

portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection

LA PRÉFÈTE DU GARD, Officier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

VU le code civil et notamment son article 9,

VU le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,

VU le décret n° 2009-86 du 22 janvier 2009 modifiant le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéoprotection,

VU l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

VU la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

VU l'arrêté préfectoral n° 2012037-0019 du 6 février 2012 autorisant le fonctionnement d'un système de vidéoprotection,

VU l'arrêté préfectoral n° 2017044-032 du 13 février 2017 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection,

VU la demande de Monsieur le directeur sécurité et prévention des incivilités en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection autorisé pour l'établissement LA POSTE situé 22 rue de Boulogne – 30290 LAUDUN-L'ARDOISE, enregistrée sous le numéro 2011/0489,

VU l'avis du référent sûreté,

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 10 février 2022,

SUR proposition de la directrice de cabinet de la préfète du Gard,

ARRETE

<u>Article 1</u>: l'autorisation précédemment accordée à l'établissement LA POSTE situé 22 rue de Boulogne – 30290 LAUDUN-L'ARDOISE pour 3 caméras (2 intérieures – 1 extérieure) est reconduite.

Article 2 : ce dispositif de vidéoprotection ne peut être utilisé qu'en vue d'assurer la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol.

Article 3: la présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers

Article 4 : les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de 30 jours. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5: le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affichage à chaque point d'accès du public.

Article 7 : le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du directeur national sécurité et prévention des incivilités, au 01 43 20 30 07, responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

Article 8 : toute personne peut saisir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficultés liées au fonctionnement du système.

Article 9 : les enregistrements visuels réalisés par les présents systèmes ne sont pas considérés comme des informations nominatives au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 10: en cas de manquements aux dispositions des articles L.251-1 et L.251-8, L.252-1 et L.252-7, L.253-1 à L.253-5 et de modifications des conditions de délivrance, la présente autorisation pourra être retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal et de l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure.

Article 11 : le renouvellement de l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivré pour une durée de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 : la directrice de cabinet de la préfète du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

a Préfète,

Pour la Préfete La Sous-Préfète. Directrice de Cabinet

Iulia SUC

⁻ soit par voie de recours gracieux formé auprès de Mme la Préfète du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères – 30045 NÎMES Cédex 9

⁻ soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ; - soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif - 16 avenue Feuchères - 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet <u>www.telerecours.fr.</u>

30-2022-03-02-00042

Arrêté n° 2022061-042 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour LA POSTE, avenue de Bernis, LE GRAU DU ROI



Service de l'Animation des Politiques de Sécurité Intérieure Bureau des Polices Administratives

Nîmes, le 2 mars 2022

ARRÊTÉ n° 2022061-042

portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection

LA PRÉFÈTE DU GARD, Officier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

VU le code civil et notamment son article 9,

VU le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,

VU le décret n° 2009-86 du 22 janvier 2009 modifiant le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéoprotection,

VU l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

VU la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

VU l'arrêté préfectoral n° 2012037-0029 du 6 février 2012 autorisant le fonctionnement d'un système de vidéoprotection,

VU l'arrêté préfectoral n° 2017044-037 du 13 février 2017 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection,

VU la demande de Monsieur le directeur sécurité et prévention des incivilités en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection autorisé pour l'établissement LA POSTE situé 90 avenue de Bernis – C.C. le Boucanet – 30240 LE GRAU-DU-ROI, enregistrée sous le numéro 2011/0500,

VU l'avis du référent sûreté,

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 10 février 2022,

SUR proposition de la directrice de cabinet de la préfète du Gard,

ARRETE

<u>Article 1</u>: l'autorisation précédemment accordée à l'établissement LA POSTE situé 90 avenue de Bernis – C.C. le Boucanet – 30240 LE GRAU-DU-ROI pour 5 caméras (3 intérieures – 2 extérieures) est reconduite.

Article 2 : ce dispositif de vidéoprotection ne peut être utilisé qu'en vue d'assurer la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol.

Article 3 : la présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers

<u>Article 4</u> : les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de 30 jours. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

<u>Article 5</u>: le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

<u>Article 6</u>: le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affichage à chaque point d'accès du public.

<u>Article 7</u>: le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du directeur national sécurité et prévention des incivilités, au 01 43 20 30 07, responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

Article 8 : toute personne peut saisir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficultés liées au fonctionnement du système.

<u>Article 9</u>: les enregistrements visuels réalisés par les présents systèmes ne sont pas considérés comme des informations nominatives au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

<u>Article 10</u>: en cas de manquements aux dispositions des articles L.251-1 et L.251-8, L.252-1 et L.252-7, L.253-1 à L.253-5 et de modifications des conditions de délivrance, la présente autorisation pourra être retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal et de l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure.

<u>Article 11</u> : le renouvellement de l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivré pour une durée de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

<u>Article 12</u>: la directrice de cabinet de la préfète du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

La Préfète,
Pour la Préfète,
La Sous-Préfète,
Directrice de Cabinet

Sullia SUC

⁻ soit par voie de recours gracieux formé auprès de Mme la Préfète du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères – 30045 NÎMES Cédex 9 - soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;

⁻ soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif - 16 avenue Feuchères - 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

30-2022-03-02-00043

Arrêté n° 2022061-043 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour LA POSTE, bd de la Libération, LE GRAU DU ROI



Service de l'Animation des Politiques de Sécurité Intérieure Bureau des Polices Administratives

Nîmes, le 2 mars 2022

ARRÊTÉ n° 2022061-043

portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection

LA PRÉFÈTE DU GARD, Officier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

VU le code civil et notamment son article 9,

VU le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,

VU le décret n° 2009-86 du 22 janvier 2009 modifiant le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéoprotection,

VU l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

VU la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

VU l'arrêté préfectoral n° 2012037-0030 du 6 février 2012 autorisant le fonctionnement d'un système de vidéoprotection,

VU l'arrêté préfectoral n° 2017044-038 du 13 février 2017 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection,

VU la demande de Monsieur le directeur sécurité et prévention des incivilités en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection autorisé pour l'établissement LA POSTE situé 2 place de la Libération – 30240 LE GRAU-DU-ROI, enregistrée sous le numéro 2011/0520,

VU l'avis du référent sûreté,

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 10 février 2022,

SUR proposition de la directrice de cabinet de la préfète du Gard,

ARRETE

<u>Article 1</u>: l'autorisation précédemment accordée à l'établissement LA POSTE situé 2 place de la Libération – 30240 LE GRAU-DU-ROI pour 9 caméras (6 intérieures – 3 extérieures) est reconduite.

Article 2 : ce dispositif de vidéoprotection ne peut être utilisé qu'en vue d'assurer la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol.

Article 3: la présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers

Article 4 : les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de 30 jours. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5: le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affichage à chaque point d'accès du public.

Article 7 : le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du directeur national sécurité et prévention des incivilités, au 01 43 20 30 07, responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

Article 8 : toute personne peut saisir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficultés liées au fonctionnement du système.

Article 9 : les enregistrements visuels réalisés par les présents systèmes ne sont pas considérés comme des informations nominatives au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 10: en cas de manquements aux dispositions des articles L.251-1 et L.251-8, L.252-1 et L.252-7, L.253-1 à L.253-5 et de modifications des conditions de délivrance, la présente autorisation pourra être retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal et de l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure.

Article 11 : le renouvellement de l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivré pour une durée de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 : la directrice de cabinet de la préfète du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

La Préfète,

Pour la Préféte, La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet

Iulia SUC

⁻ soit par voie de recours gracieux formé auprès de Mme la Préfète du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères – 30045 NÎMES Cédex 9

⁻ soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur; - soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif - 16 avenue Feuchères - 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet <u>www.telerecours.fr</u>.

30-2022-03-02-00044

Arrêté n° 2022061-044 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour LA POSTE, rue de la Cantonnade, GOUDARGUES



Service de l'Animation des Politiques de Sécurité Intérieure Bureau des Polices Administratives

Nîmes, le 2 mars 2022

ARRÊTÉ n° 2022061-044

portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection

LA PRÉFÈTE DU GARD, Officier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

VU le code civil et notamment son article 9,

VU le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,

VU le décret n° 2009-86 du 22 janvier 2009 modifiant le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéoprotection,

VU l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

VU la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

VU l'arrêté préfectoral n° 2012037-0040 du 6 février 2012 autorisant le fonctionnement d'un système de vidéoprotection,

VU l'arrêté préfectoral n° 2017044-036 du 13 février 2017 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection,

VU la demande de Monsieur le directeur sécurité et prévention des incivilités en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection autorisé pour l'établissement LA POSTE situé rue de la Cantonnade – 30630 GOUDARGUES, enregistrée sous le numéro 2011/0512,

VU l'avis du référent sûreté,

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 10 février 2022,

SUR proposition de la directrice de cabinet de la préfète du Gard,

ARRETE

<u>Article 1</u>: l'autorisation précédemment accordée à l'établissement LA POSTE situé rue de la Cantonnade – 30630 GOUDARGUES pour 2 caméras (2 intérieures) est reconduite.

Article 2 : ce dispositif de vidéoprotection ne peut être utilisé qu'en vue d'assurer la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol.

Article 3: la présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers

Article 4 : les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de 30 jours. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5: le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affichage à chaque point d'accès du public.

Article 7 : le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du directeur national sécurité et prévention des incivilités, au 01 43 20 30 07, responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

Article 8 : toute personne peut saisir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficultés liées au fonctionnement du système.

Article 9 : les enregistrements visuels réalisés par les présents systèmes ne sont pas considérés comme des informations nominatives au sens de la loi nº 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 10: en cas de manquements aux dispositions des articles L.251-1 et L.251-8, L.252-1 et L.252-7, L.253-1 à L.253-5 et de modifications des conditions de délivrance, la présente autorisation pourra être retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal et de l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure.

Article 11 : le renouvellement de l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivré pour une durée de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 : la directrice de cabinet de la préfète du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

> La Préfète, Pour la Préfète, La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet

> > Wila SUC

⁻ soit par voie de recours gracieux formé auprès de Mme la Préfète du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères – 30045 NÎMES Cédex 9

⁻ soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ; - soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif – 16 avenue Feuchères – 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

30-2022-03-02-00045

Arrêté n° 2022061-045portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour LA POSTE, place des Frères Nouvel, LES MAGES



Service de l'Animation des Politiques de Sécurité Intérieure Bureau des Polices Administratives

Nîmes, le 2 mars 2022

ARRÊTÉ n° 2022061-045

portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection

LA PRÉFÈTE DU GARD, Officier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

VU le code civil et notamment son article 9,

VU le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,

VU le décret n° 2009-86 du 22 janvier 2009 modifiant le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéoprotection,

VU l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

VU la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

VU l'arrêté préfectoral n° 2012037-0021 du 6 février 2012 autorisant le fonctionnement d'un système de vidéoprotection,

VU l'arrêté préfectoral n° 2017044-039 du 13 février 2017 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection,

VU la demande de Monsieur le directeur sécurité et prévention des incivilités en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection autorisé pour l'établissement LA POSTE situé place des Frères Nouvel – 30960 LES MAGES, enregistrée sous le numéro 2011/0492,

VU l'avis du référent sûreté,

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 10 février 2022,

SUR proposition de la directrice de cabinet de la préfète du Gard,

ARRETE

<u>Article 1</u>: l'autorisation précédemment accordée à l'établissement LA POSTE situé place des Frères Nouvel – 30960 LES MAGES pour 5 caméras (3 intérieures – 2 extérieures) est reconduite.

<u>Article 2</u>: ce dispositif de vidéoprotection ne peut être utilisé qu'en vue d'assurer la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol.

Article 3: la présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers

<u>Article 4</u>: les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de 30 jours. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

<u>Article 5</u>: le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

<u>Article 6</u>: le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affichage à chaque point d'accès du public.

<u>Article 7</u>: le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du directeur national sécurité et prévention des incivilités, au 01 43 20 30 07, responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

<u>Article 8</u> : toute personne peut saisir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficultés liées au fonctionnement du système.

<u>Article 9</u>: les enregistrements visuels réalisés par les présents systèmes ne sont pas considérés comme des informations nominatives au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

<u>Article 10</u>: en cas de manquements aux dispositions des articles L.251-1 et L.251-8, L.252-1 et L.252-7, L.253-1 à L.253-5 et de modifications des conditions de délivrance, la présente autorisation pourra être retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal et de l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure.

<u>Article 11</u>: le renouvellement de l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivré pour une durée de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 : la directrice de cabinet de la préfète du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

La Rréfète,
Pour la Préfète,
La Sous-Préfète,
Directrice de Øabinet

Iulia SUC

⁻ soit par voie de recours gracieux formé auprès de Mme la Préfète du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères – 30045 NÎMES Cédex 9

⁻ soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;

⁻ soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif – 16 avenue Feuchères – 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

30-2022-03-02-00070

Arrêté n° 2022061-069 portant autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour FITNESS BOUTIQUE, C.C. Carré Sud, NIMES



Service de l'Animation des Politiques de Sécurité Intérieure Bureau des Polices Administratives

Nîmes, le 2 mars 2022

ARRÊTÉ n° 2022061-069 autorisant le fonctionnement d'un système de vidéoprotection

LA PRÉFÈTE DU GARD, Officier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

VU le code civil et notamment son article 9,

VU le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,

VU le décret n° 2009-86 du 22 janvier 2009 modifiant le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéoprotection,

VU l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

 ${
m VU}$ la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

VU la demande de Monsieur le directeur réseau en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour l'établissement FITNESS BOUTIQUE situé 148 rue Jean Lauret – C.C. Carré Sud – 30900 NIMES, enregistrée sous le numéro 2021/0291,

VU l'avis du référent sûreté,

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 10 février 2022,

SUR proposition de la directrice de cabinet de la préfète du Gard,

ARRETE

<u>Article 1</u>: le directeur réseau de l'établissement FITNESS BOUTIQUE situé 148 rue Jean Lauret – C.C. Carré Sud – 30900 NIMES est autorisé à installer un système de vidéoprotection composé de 1 caméra (1 intérieure).

<u>Article 2</u>: ce dispositif de vidéoprotection ne peut être utilisé qu'en vue d'assurer la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens ainsi que la lutte contre la démarque inconnue dans un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol.

Article 3: la présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers.

Article 4: les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de 15 jours. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

<u>Article 5</u>: le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

<u>Article 6</u>: le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affichage à chaque point d'accès du public.

<u>Article 7</u>: le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du président directeur général, au 04 57 56 10 82, responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

<u>Article 8</u> : toute personne peut saisir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficultés liées au fonctionnement du système.

<u>Article 9</u>: les enregistrements visuels réalisés par les présents systèmes ne sont pas considérés comme des informations nominatives au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

<u>Article 10</u>: en cas de manquements aux dispositions des articles L.251-1 et L.251-8, L.252-1 et L.252-7, L.253-1 à L.253-5 et de modifications des conditions de délivrance, la présente autorisation pourra être retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal et de l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure.

<u>Article 11</u>: l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivrée pour une durée de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

<u>Article 12</u>: la directrice de cabinet de la préfète du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

la Préfète,

Pou la Préféte, La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet

Iulia SUC

⁻ soit par voie de recours gracieux formé auprès de Mme la Préfète du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères – 30045 NÎMES Cédex 9

⁻ soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;

⁻ soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif - 16 avenue Feuchères - 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

30-2022-03-02-00071

Arrêté n° 2022061-070 portant autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour JEFF DE BRUGES, rue de l Aspic, NIMES



Service de l'Animation des Politiques de Sécurité Intérieure Bureau des Polices Administratives

Nîmes, le 2 mars 2022

ARRÊTÉ n° 2022061-070 autorisant le fonctionnement d'un système de vidéoprotection

LA PRÉFÈTE DU GARD, Officier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

VU le code civil et notamment son article 9,

VU le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,

VU le décret n° 2009-86 du 22 janvier 2009 modifiant le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéoprotection,

VU l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

VU la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

VU la demande de Monsieur Julien DUPIRE, gérant, en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour l'établissement JEFF DE BRUGES situé 7bis rue de l'Aspic - 30000 NIMES, enregistrée sous le numéro 2021/0592,

VU l'avis du référent sûreté,

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 10 février 2022,

SUR proposition de la directrice de cabinet de la préfète du Gard,

ARRETE

<u>Article 1</u>: le gérant de l'établissement JEFF DE BRUGES situé 7bis rue de l'Aspic - 30000 NIMES est autorisé à installer un système de vidéoprotection composé de 2 caméras (2 intérieures).

<u>Article 2</u>: ce dispositif de vidéoprotection ne peut être utilisé qu'en vue d'assurer la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens ainsi que la lutte contre la démarque inconnue dans un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol.

Article 3: la présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers.

Article 4 : les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de 15 jours. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5: le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affichage à chaque point d'accès du public.

Article 7: le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du gérant, au 07 60 29 60 64, responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

Article 8 : toute personne peut saisir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficultés liées au fonctionnement du système.

Article 9 : les enregistrements visuels réalisés par les présents systèmes ne sont pas considérés comme des informations nominatives au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 10: en cas de manquements aux dispositions des articles L.251-1 et L.251-8, L.252-1 et L.252-7, L.253-1 à L.253-5 et de modifications des conditions de délivrance, la présente autorisation pourra être retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal et de l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure.

Article 11 : l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivrée pour une durée de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 : la directrice de cabinet de la préfète du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

La Préfète,

Pour la Préfète, La Sols-Préfète. Directrice de/Cabinet

lulia

⁻ soit par voie de recours gracieux formé auprès de Mme la Préfète du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères - 30045 NÎMES Cédex 9

⁻ soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif – 16 avenue Feuchères – 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet <u>www.telerecours.fr.</u>

30-2022-03-02-00072

Arrêté n° 2022061-071 portant autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour l'INSTITUT DE BEAUTE LAILA, rue des Fourbisseurs, NIMES



Service de l'Animation des Politiques de Sécurité Intérieure Bureau des Polices Administratives

Nîmes, le 2 mars 2022

ARRÊTÉ n° 2022061-071 autorisant le fonctionnement d'un système de vidéoprotection

LA PRÉFÈTE DU GARD, Officier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

VU le code civil et notamment son article 9,

VU le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,

VU le décret n° 2009-86 du 22 janvier 2009 modifiant le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéoprotection,

VU l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

 ${
m VU}$ la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

VU la demande de Madame Laila LAMZIRAA, gérante, en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour l'établissement INSTITUT DE BEAUTE LAILA situé 6 rue des Fourbisseurs - 30000 NIMES, enregistrée sous le numéro 2017/0405,

VU l'avis du référent sûreté,

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 10 février 2022,

SUR proposition de la directrice de cabinet de la préfète du Gard,

ARRETE

<u>Article 1</u>: la gérante de l'établissement INSTITUT DE BEAUTE LAILA situé 6 rue des Fourbisseurs - 30000 NIMES est autorisée à installer un système de vidéoprotection composé de 2 caméras (2 intérieures).

<u>Article 2</u>: ce dispositif de vidéoprotection ne peut être utilisé qu'en vue d'assurer la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol.

Article 3: la présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers.

<u>Article 4</u>: les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de 15 jours. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

<u>Article 5</u>: le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

<u>Article 6</u>: le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affichage à chaque point d'accès du public.

<u>Article 7</u>: le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de la gérante, au 07 81 89 06 80, responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

<u>Article 8</u>: toute personne peut saisir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficultés liées au fonctionnement du système.

<u>Article 9</u>: les enregistrements visuels réalisés par les présents systèmes ne sont pas considérés comme des informations nominatives au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

<u>Article 10</u>: en cas de manquements aux dispositions des articles L.251-1 et L.251-8, L.252-1 et L.252-7, L.253-1 à L.253-5 et de modifications des conditions de délivrance, la présente autorisation pourra être retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal et de l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure.

<u>Article 11</u>: l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivrée pour une durée de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

<u>Article 12</u>: la directrice de cabinet de la préfète du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

La Préfète,

Pour la Préfète, La Sous-Préfète, Directrice de C≱binet

Iulia SUC

⁻ soit par voie de recours gracieux formé auprès de Mme la Préfète du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères - 30045 NÎMES Cédex 9

⁻ soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;

⁻ soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif - 16 avenue Feuchères - 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

30-2022-03-02-00073

Arrêté n° 2022061-072 portant autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour la STATION DE LAVAGE, bd Talabot, NIMES



Service de l'Animation des Politiques de Sécurité Intérieure Bureau des Polices Administratives

Nîmes, le 2 mars 2022

ARRÊTÉ n° 2022061-072 autorisant le fonctionnement d'un système de vidéoprotection

LA PRÉFÈTE DU GARD, Officier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

VU le code civil et notamment son article 9,

VU le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,

VU le décret n° 2009-86 du 22 janvier 2009 modifiant le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéoprotection,

VU l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

 ${
m VU}$ la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

VU la demande de Monsieur le directeur d'exploitation en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour l'établissement STATION DE LAVAGE situé 47 boulevard Talabot - 30000 NIMES, enregistrée sous le numéro 2021/0593,

VU l'avis du référent sûreté,

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 10 février 2022,

SUR proposition de la directrice de cabinet de la préfète du Gard,

ARRETE

<u>Article 1</u>: le directeur d'exploitation de l'établissement STATION DE LAVAGE situé 47 boulevard Talabot - 30000 NIMES est autorisé à installer un système de vidéoprotection composé de 3 caméras (3 extérieures).

<u>Article 2</u>: ce dispositif de vidéoprotection ne peut être utilisé qu'en vue d'assurer la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol.

Article 3 : la présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers.

<u>Article 4</u>: les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de 15 jours. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

<u>Article 5</u>: le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

<u>Article 6</u>: le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affichage à chaque point d'accès du public.

<u>Article 7</u>: le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du directeur d'exploitation, au 02 38 60 70 60, responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

<u>Article 8</u> : toute personne peut saisir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficultés liées au fonctionnement du système.

<u>Article 9</u>: les enregistrements visuels réalisés par les présents systèmes ne sont pas considérés comme des informations nominatives au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

<u>Article 10</u>: en cas de manquements aux dispositions des articles L.251-1 et L.251-8, L.252-1 et L.252-7, L.253-1 à L.253-5 et de modifications des conditions de délivrance, la présente autorisation pourra être retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal et de l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure.

<u>Article 11</u>: l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivrée pour une durée de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 : la directrice de cabinet de la préfète du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

La Préfète,

Pour la Préfète, La Sous-Fréfète, Directrice de Cabinet

Italia SUC

⁻ soit par voie de recours gracieux formé auprès de Mme la Préfète du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères - 30045 NÎMES Cédex 9

⁻ soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;

⁻ soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif - 16 avenue Feuchères - 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

30-2022-03-02-00074

Arrêté n° 2022061-073 portant autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour la LAVERIE WASH'N DRY, rue des Fourbisseurs, NIMES



Service de l'Animation des Politiques de Sécurité Intérieure Bureau des Polices Administratives

Nîmes, le 2 mars 2022

ARRÊTÉ n° 2022061-073 autorisant le fonctionnement d'un système de vidéoprotection

LA PRÉFÈTE DU GARD, Officier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

VU le code civil et notamment son article 9,

VU le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,

VU le décret n° 2009-86 du 22 janvier 2009 modifiant le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéoprotection,

VU l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

VU la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

VU la demande de Monsieur le gérant en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour l'établissement LAVERIE WASH'N DRY situé 1 rue des Fourbisseurs – 30000 NIMES, enregistrée sous le numéro 2016/0118.

VU l'avis du référent sûreté.

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 10 février 2022,

SUR proposition de la directrice de cabinet de la préfète du Gard,

ARRETE

<u>Article 1</u>: le gérant de l'établissement LAVERIE WASH'N DRY situé 1 rue des Fourbisseurs – 30000 NIMES est autorisé à installer un système de vidéoprotection composé de 5 caméras (5 intérieures).

<u>Article 2</u>: ce dispositif de vidéoprotection ne peut être utilisé qu'en vue d'assurer la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol.

Article 4 : les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de 15 jours. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5: le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affichage à chaque point d'accès du public.

Article 7: le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du gérant, au 07 82 25 60 13, responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

Article 8 : toute personne peut saisir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficultés liées au fonctionnement du système.

Article 9 : les enregistrements visuels réalisés par les présents systèmes ne sont pas considérés comme des informations nominatives au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 10: en cas de manquements aux dispositions des articles L.251-1 et L.251-8, L.252-1 et L.252-7, L.253-1 à L.253-5 et de modifications des conditions de délivrance, la présente autorisation pourra être retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal et de l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure.

Article 11 : l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivrée pour une durée de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 : la directrice de cabinet de la préfète du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

La Préfète,

Pour la Pléfète, La Sous-Pléfète. Directrice de Cabinet

Julia SUC

⁻ soit par voie de recours gracieux formé auprès de Mme la Préfète du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères - 30045 NÎMES Cédex 9

⁻ soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ; - soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif – 16 avenue Feuchères – 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet <u>www.telerecours.fr.</u>

30-2022-03-02-00075

Arrêté n° 2022061-074 portant autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour ZAPA, rue de l'Aspic, NIMES



Service de l'Animation des Politiques de Sécurité Intérieure Bureau des Polices Administratives

Nîmes, le 2 mars 2022

ARRÊTÉ n° 2022061-074 autorisant le fonctionnement d'un système de vidéoprotection

LA PRÉFÈTE DU GARD, Officier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

VU le code civil et notamment son article 9,

VU le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,

VU le décret n° 2009-86 du 22 janvier 2009 modifiant le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéoprotection,

VU l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

VU la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

VU la demande de Madame Anaïs FEDERICO, gérante, en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour l'établissement ZAPA situé 25 rue de l'Aspic - 30000 NIMES, enregistrée sous le numéro 2022/0027,

VU l'avis du référent sûreté.

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 10 février 2022,

SUR proposition de la directrice de cabinet de la préfète du Gard,

ARRETE

<u>Article 1</u>: la gérante de l'établissement ZAPA situé 25 rue de l'Aspic -30000 NIMES est autorisée à installer un système de vidéoprotection composé de 2 caméras (2 intérieures).

<u>Article 2</u>: ce dispositif de vidéoprotection ne peut être utilisé qu'en vue d'assurer la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens ainsi que la lutte contre la démarque inconnue dans un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol.

Article 4 : les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de 15 jours. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5: le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affichage à chaque point d'accès du public.

Article 7: le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de la gérante, au 04 66 29 68 73, responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

Article 8 : toute personne peut saisir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficultés liées au fonctionnement du système.

Article 9 : les enregistrements visuels réalisés par les présents systèmes ne sont pas considérés comme des informations nominatives au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 10: en cas de manquements aux dispositions des articles L.251-1 et L.251-8, L.252-1 et L.252-7, L.253-1 à L.253-5 et de modifications des conditions de délivrance, la présente autorisation pourra être retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal et de l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure.

Article 11 : l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivrée pour une durée de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 : la directrice de cabinet de la préfète du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

La Préfète,

Pour la Préfète. La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet

Iulia SUC

⁻ soit par voie de recours gracieux formé auprès de Mme la Préfète du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères – 30045 NÎMES Cédex 9

⁻ soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ; - soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif - 16 avenue Feuchères - 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet <u>www.telerecours.fr.</u>

30-2022-03-02-00077

Arrêté n° 2022061-076 portant autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour INTERMARCHE, Vacquerolles, NIMES



Service de l'Animation des Politiques de Sécurité Intérieure Bureau des Polices Administratives

Nîmes, le 2 mars 2022

ARRÊTÉ n° 2022061-076 autorisant le fonctionnement d'un système de vidéoprotection

LA PRÉFÈTE DU GARD, Officier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

VU le code civil et notamment son article 9,

VU le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,

VU le décret n° 2009-86 du 22 janvier 2009 modifiant le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéoprotection,

VU l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

VU la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

VU la demande de Monsieur le président directeur général en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour l'établissement INTERMARCHE situé 40 rue Don Sauveur Paganelli - Vacquerolles - 30900 NIMES, enregistrée sous le numéro 2016/0275,

VU l'avis du référent sûreté,

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 10 février 2022,

SUR proposition de la directrice de cabinet de la préfète du Gard,

ARRETE

<u>Article 1</u>: le président directeur général de l'établissement INTERMARCHE situé 40 rue Don Sauveur Paganelli - Vacquerolles - 30900 NIMES est autorisé à installer un système de vidéoprotection composé de 77 caméras (45 intérieures - 32 extérieures).

<u>Article 2</u>: ce dispositif de vidéoprotection ne peut être utilisé qu'en vue d'assurer la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens ainsi que la lutte contre la démarque inconnue dans un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol.

Article 4: les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de 15 jours. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5: le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affichage à chaque point d'accès du public.

Article 7 : le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du président directeur général, au 04 66 64 48 96, responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

Article 8 : toute personne peut saisir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficultés liées au fonctionnement du système.

Article 9 : les enregistrements visuels réalisés par les présents systèmes ne sont pas considérés comme des informations nominatives au sens de la loi nº 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 10: en cas de manquements aux dispositions des articles L.251-1 et L.251-8, L.252-1 et L.252-7, L.253-1 à L.253-5 et de modifications des conditions de délivrance, la présente autorisation pourra être retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal et de l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure.

Article 11: l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivrée pour une durée de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 : la directrice de cabinet de la préfète du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

La Préfète,

Pour la Préfète La Sous-Préfète Directrice de Capinet

lulia SUC

⁻ soit par voie de recours gracieux formé auprès de Mme la Préfète du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères - 30045 NÎMES Cédex 9

⁻ soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif – 16 avenue Feuchères – 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet <u>www.telerecours.fr.</u>

30-2022-03-02-00078

Arrêté n° 2022061-077 portant autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour la PHARMACIE DE CASTANET, rte de Sauve, NIMES



Service de l'Animation des Politiques de Sécurité Intérieure Bureau des Polices Administratives

Nîmes, le 2 mars 2022

ARRÊTÉ n° 2022061-077 autorisant le fonctionnement d'un système de vidéoprotection

LA PRÉFÈTE DU GARD, Officier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

VU le code civil et notamment son article 9,

VU le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,

VU le décret n° 2009-86 du 22 janvier 2009 modifiant le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéoprotection,

VU l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

VU la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

VU la demande de Monsieur Olivier GOURGAS, pharmacien titulaire, en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour l'établissement PHARMACIE DE CASTANET situé 186 rue de Sauve - 30900 NIMES, enregistrée sous le numéro 2022/0038,

VU l'avis du référent sûreté,

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 10 février 2022.

SUR proposition de la directrice de cabinet de la préfète du Gard,

ARRETE

<u>Article 1</u>: le pharmacien titulaire de l'établissement PHARMACIE DE CASTANET situé 186 rue de Sauve - 30900 NIMES est autorisé à installer un système de vidéoprotection composé de 17 caméras (14 intérieures – 3 extérieures).

<u>Article 2</u>: ce dispositif de vidéoprotection ne peut être utilisé qu'en vue d'assurer la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens ainsi que la lutte contre la démarque inconnue dans un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol.

<u>Article 4</u>: les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de 15 jours. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

<u>Article 5</u>: le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

<u>Article 6</u>: le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affichage à chaque point d'accès du public.

<u>Article 7</u>: le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du pharmacien titulaire, au 04 66 64 48 35, responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

<u>Article 8</u> : toute personne peut saisir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficultés liées au fonctionnement du système.

<u>Article 9</u>: les enregistrements visuels réalisés par les présents systèmes ne sont pas considérés comme des informations nominatives au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 10: en cas de manquements aux dispositions des articles L.251-1 et L.251-8, L.252-1 et L.252-7, L.253-1 à L.253-5 et de modifications des conditions de délivrance, la présente autorisation pourra être retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal et de l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure.

<u>Article 11</u>: l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivrée pour une durée de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

<u>Article 12</u>: la directrice de cabinet de la préfète du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

La Préfète,

Pour la Préfète, La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet

Iulia SUC

⁻ soit par voie de recours gracieux formé auprès de Mme la Préfète du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères - 30045 NÎMES Cédex 9

⁻ soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;

⁻ soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif - 16 avenue Feuchères - 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

30-2022-03-02-00079

Arrêté n° 2022061-078 portant autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour l'HOTEL IBIS STYLE ET BUDGET, ZAC Triangle de la Gare, NIMES



Service de l'Animation des Politiques de Sécurité Intérieure Bureau des Polices Administratives

Nîmes, le 2 mars 2022

ARRÊTÉ n° 2022061-078 autorisant le fonctionnement d'un système de vidéoprotection

LA PRÉFÈTE DU GARD, Officier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

VU le code civil et notamment son article 9,

VU le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,

VU le décret n° 2009-86 du 22 janvier 2009 modifiant le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéoprotection,

VU l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

VU la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

VU la demande de Madame la directrice en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour l'établissement HOTEL IBIS STYLE ET BUDGET situé 19 allée Boissy d'Anglas - ZAC Triangle de la Gare - 30000 NIMES, enregistrée sous le numéro 2012/0232,

VU l'avis du référent sûreté,

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 10 février 2022,

SUR proposition de la directrice de cabinet de la préfète du Gard.

ARRETE

<u>Article 1</u>: la directrice de l'établissement HOTEL IBIS STYLE ET BUDGET situé 19 allée Boissy d'Anglas - ZAC Triangle de la Gare - 30000 NIMES est autorisée à installer un système de vidéoprotection composé de 28 caméras (28 intérieures).

<u>Article 2</u>: ce dispositif de vidéoprotection ne peut être utilisé qu'en vue d'assurer la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol.

Article 4 : les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de 15 jours. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5: le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affichage à chaque point d'accès du public.

Article 7 : le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de la directrice adjointe, au 04 66 05 54 30, responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

Article 8 : toute personne peut saisir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficultés liées au fonctionnement du système.

Article 9 : les enregistrements visuels réalisés par les présents systèmes ne sont pas considérés comme des informations nominatives au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 10: en cas de manquements aux dispositions des articles L.251-1 et L.251-8, L.252-1 et L.252-7, L.253-1 à L.253-5 et de modifications des conditions de délivrance, la présente autorisation pourra être retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal et de l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure.

Article 11 : l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivrée pour une durée de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 : la directrice de cabinet de la préfète du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

La Préfète,

Pour la P La Sous-Préféte Directrice de Cabinet

Iulia SUC

⁻ soit par voie de recours gracieux formé auprès de Mme la Préfète du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères – 30045 NÎMES Cédex 9

⁻ soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif - 16 avenue Feuchères - 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet <u>www.telerecours.fr</u>.

30-2022-03-02-00082

Arrêté n° 2022061-081 portant autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour la RESIDENCE LES EYGALADES, rue Edmond Carrière, NIMES



Service de l'Animation des Politiques de Sécurité Intérieure Bureau des Polices Administratives

Nîmes, le 2 mars 2022

ARRÊTÉ n° 2022061-081 autorisant le fonctionnement d'un système de vidéoprotection

LA PRÉFÈTE DU GARD, Officier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

VU le code civil et notamment son article 9,

VU le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,

VU le décret n° 2009-86 du 22 janvier 2009 modifiant le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéoprotection,

VU l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

VU la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

VU la demande de Madame Nathalie RITZ, syndic, en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour l'établissement RESIDENCE LES EYGALADES situé 195 rue Edmond Carrière – 30900 NIMES, enregistrée sous le numéro 2021/0594,

VU l'avis du référent sûreté,

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 10 février 2022,

SUR proposition de la directrice de cabinet de la préfète du Gard,

ARRETE

<u>Article 1</u>: le syndic de pour l'établissement RESIDENCE LES EYGALADES situé 195 rue Edmond Carrière – 30900 NIMES est autorisé à installer un système de vidéoprotection composé de 5 caméras (5 extérieures).

<u>Article 2</u>: ce dispositif de vidéoprotection ne peut être utilisé qu'en vue d'assurer **la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens** dans un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol.

<u>Article 4</u>: les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de 15 jours. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

<u>Article 5</u>: le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

<u>Article 6</u>: le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affichage à chaque point d'accès du public.

<u>Article 7</u>: le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du syndic, au 04 66 27 53 76, responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

<u>Article 8</u> : toute personne peut saisir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficultés liées au fonctionnement du système.

<u>Article 9</u>: les enregistrements visuels réalisés par les présents systèmes ne sont pas considérés comme des informations nominatives au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

<u>Article 10</u>: en cas de manquements aux dispositions des articles L.251-1 et L.251-8, L.252-1 et L.252-7, L.253-1 à L.253-5 et de modifications des conditions de délivrance, la présente autorisation pourra être retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal et de l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure.

<u>Article 11</u>: l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivrée pour une durée de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

<u>Article 12</u>: la directrice de cabinet de la préfète du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

La Préfète,

Pour a Préfète, La Solts-Préfète, Directrice de Cabinet

Iulia SUC

⁻ soit par voie de recours gracieux formé auprès de Mme la Préfète du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères – 30045 NÎMES Cédex 9 - soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;

⁻ soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif - 16 avenue Feuchères - 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

30-2022-03-02-00083

Arrêté n° 2022061-082 portant modification d'un système de vidéoprotection pour les bus de KEOLIS LANGUEDOC, ZI de St Césaire, NIMES



Service de l'Animation des Politiques de Sécurité Intérieure

Bureau des Polices Administratives

Nîmes, le 2 mars 2022

ARRÊTÉ n° 2022061-082 portant modification d'un système de vidéoprotection

LE PRÉFÈTE DU GARD, Officier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

VU le code civil et notamment son article 9,

VU le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,

VU le décret n° 2009-86 du 22 janvier 2009 modifiant le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéoprotection,

VU l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

VU la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

VU l'arrêté préfectoral n° 2021125-054 du 05 mai 2021 portant autorisation d'un système de vidéoprotection;

VU la demande de modification d'un système de vidéoprotection autorisé pour les bus de l'établissement KEOLIS LANGUEDOC situé 927 avenue Joliot Curie - ZI de St Césaire - 30900 NIMES, présentée par Monsieur le directeur;

VU l'avis du référent sûreté;

VU l'avis émis par la commission départementale de vidéoprotection en sa séance du 10 février 2022;

SUR proposition de la directrice de cabinet de la préfète du Gard;

ARRÊTE

Article 1er : le directeur de l'établissement KEOLIS LANGUEDOC situé 927 avenue Joliot Curie - ZI de St Césaire - 30900 NIMES est autorisé à modifier l'installation de vidéoprotection sur les bus, conformément au dossier annexé à la demande enregistrée sous le n° 2021/0050.

Cette modification intervient sur l'installation de vidéoprotection précédemment autorisée par arrêté préfectoral nº 2021125-054 du 05 mai 2021 susvisé.

Article 2: les modifications portent sur l'extension du système par 43 caméras intérieures et 20 extérieures supplémentaires réparties sur 14 bus soit au total 211 caméras (120 intérieures -91 extérieures) réparties sur 40 bus (voir liste jointe).

Article 3: le reste des dispositions prévues par l'arrêté n° 2021125-054 du 5 mai 2021 demeure applicable.

Article 4 : la directrice de cabinet de la préfète du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

La Préfète,

Pour la Préfète. La Sous-Préfète. Directrice de Cabinet

Iulia SUC

⁻ soit par voie de recours gracieux formé auprès de Mme la Préfète du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères - 30045 NÎMES Cédex 9

⁻ soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif – 16 avenue Feuchères – 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

N° PARC	MARQUE	IMMATRICULATION	STATIONNEMENT	NBRE DE CAMERAS	
				Intérieures	extérieures
196041	IRIZAR	FM-055-KE	Avignon	3	4
196042	IRIZAR	FM-088-KF	Avignon	3	4
196043	IRIZAR	FM-171-KF	Nîmes	3	4
196044	IRIZAR	FM-173-KE	Avignon	3	4
196045	IRIZAR	FM-245-KF	Avignon	3	4
196046	IRIZAR	FM-303-KE	Nîmes	3	4
196047	IRIZAR	FM-307-KF	Nîmes	3	4
196048	IRIZAR	FM-372-KF	Beaucaire	3	4
196049	IRIZAR	FM-395-KE	Alès	3	4
196050	IRIZAR	FM-502-KE	Beaucaire	3	4
196051	IRIZAR	FM-587-KE	Beaucaire	3	4
196052	IRIZAR	FM-707-KE	Alès	3	4
196053	IRIZAR	FM-790-KE	Alès	3	4
196054	IRIZAR	FM-877-KD	Nîmes	3	4
196055	IRIZAR	FM-889-KE	Nîmes	3	4
216003	IRIZAR	FZ-671-HX	Nîmes	3	4
216004	IRIZAR	FZ-639-HX	Nîmes	3	4
123305	MERCEDES	CJ-034-DZ	Beaucaire	3	1
123306	MERCEDES	CJ-940-DX	Beaucaire	3	1
123307	MERCEDES	CJ-574-D7	Beaucaire	3	1
123308	MERCEDES	CJ-280-D7	Beaucaire	3	1
123309	MERCEDES	CJ-062-EA	Beaucaire	3	1
123325	MERCEDES	CM-722-AT	Beaucaire	3	1
123328	MERCEDES	CM-829-BD	Beaucaire	3	1
205076	MERCEDES	FS-314-FM	Nîmes	3	1
205078	MERCEDES	FS-319-FM	Nîmes	3	1
205077	MERCEDES	FS-322-FM	Beaucaire	3	1
205080	MERCEDES	FS-313-FM	Beaucaire	3	1
205081	MERCEDES	FS-321-FM	Beaucaire	3	1
205083	MERCEDES	FS-317-FM	Castillon	3	1
205084	MERCEDES	FS-312-FM	Beaucaire	3	1
205085	MERCEDES	FS-315-FM	Avignon	3	1
215007	MERCEDES	GB-303-FV	Beaucaire	3	1

40 bus			*	211 caméras	
				120	91
205082	MERCEDES	FS-326-FM	Nîmes	3	1
		***			-
205075	MERCEDES	FS-338-EC	Nîmes	3	1
205074	MÉRCEDES	FS-344-EC	Nîmes	3	1
203013	MERCEDES	FN-376-ZD	Beaucaire	3	1
215010	MERCEDES	GB-306-FV	Beaucaire	3	1
215009	MERCEDES	GB-305-FV	Beaucaire	3	1
215008	MERCEDES	GB-304-FV	Beaucaire	3	1

30-2022-03-02-00085

Arrêté n° 2022061-083 portant autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour le GOLF CLUB NIMES CAMPAGNE, chemin du Mas de Campagne, NIMES



Service de l'Animation des Politiques de Sécurité Intérieure Bureau des Polices Administratives

Nîmes, le 2 mars 2022

ARRÊTÉ n° 2022061-083 autorisant le fonctionnement d'un système de vidéoprotection

LA PRÉFÈTE DU GARD, Officier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

VU le code civil et notamment son article 9,

VU le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,

VU le décret n° 2009-86 du 22 janvier 2009 modifiant le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéoprotection,

VU l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

VU la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

VU la demande de Monsieur le président en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour l'établissement GOLF CLUB NIMES CAMPAGNE situé 1360 chemin du Mas de Campagne - 30900 NIMES, enregistrée sous le numéro 2015/0061,

VU l'avis du référent sûreté.

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 10 février 2022,

SUR proposition de la directrice de cabinet de la préfète du Gard,

ARRETE

<u>Article 1</u>: le président de l'établissement GOLF CLUB NIMES CAMPAGNE situé 1360 chemin du Mas de Campagne - 30900 NIMES est autorisé à installer un système de vidéoprotection composé de 2 caméras (1 intérieure – 1 extérieure).

<u>Article 2</u>: ce dispositif de vidéoprotection ne peut être utilisé qu'en vue d'assurer la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens ainsi que la lutte contre la démarque inconnue dans un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol.

<u>Article 4</u>: les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de 15 jours. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

<u>Article 5</u>: le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

<u>Article 6</u>: le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affichage à chaque point d'accès du public.

<u>Article 7</u>: le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du président, au 04 66 70 17 37, responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

<u>Article 8</u> : toute personne peut saisir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficultés liées au fonctionnement du système.

<u>Article 9</u>: les enregistrements visuels réalisés par les présents systèmes ne sont pas considérés comme des informations nominatives au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

<u>Article 10</u>: en cas de manquements aux dispositions des articles L.251-1 et L.251-8, L.252-1 et L.252-7, L.253-1 à L.253-5 et de modifications des conditions de délivrance, la présente autorisation pourra être retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal et de l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure.

<u>Article 11</u>: l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivrée pour une durée de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12: la directrice de cabinet de la préfète du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

La <u>Préfète</u>,

Pour la Prefète, La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet

Iulia SUC

⁻ soit par voie de recours gracieux formé auprès de Mme la Préfète du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères - 30045 NÎMES Cédex 9

⁻ soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;

⁻ soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif - 16 avenue Feuchères - 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

30-2022-03-02-00087

Arrêté n° 2022061-085 portant autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour la commune de NIMES



Service de l'Animation des Politiques de Sécurité Intérieure Bureau des Polices Administratives

Nîmes, le 2 mars 2022

ARRÊTÉ n° 2022061-085 autorisant le fonctionnement d'un système de vidéoprotection

LA PRÉFÈTE DU GARD, Officier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

VU le code civil et notamment son article 9,

VU le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,

VU le décret n° 2009-86 du 22 janvier 2009 modifiant le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéoprotection,

VU l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

VU la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

VU la demande de Monsieur le maire en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour la commune de NIMES, enregistrée sous le numéro 2010/0234,

VU l'avis du référent sûreté,

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 10 février 2022,

SUR proposition de la directrice de cabinet de la préfète du Gard,

ARRÊTE

<u>Article 1</u>: le maire de la commune de NIMES est autorisé à installer un système de vidéoprotection composé de 607 caméras dans le centre ville et autres secteurs dont vous trouverez la liste ci-jointe.

Article 2: ce dispositif de vidéoprotection ne peut être utilisé qu'en vue d'assurer la protection des bâtiments et installations publics et la surveillance de leurs abords, la régulation du trafic routier et la constatation des infractions aux règles de circulation, la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, la prévention d'actes terroristes et du trafic de stupéfiants ainsi que la prévention et la constatation des infractions relatives à l'abandon d'ordures, de déchets, de matériaux et d'autres objets.

Article 4 : les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de 15 jours. Une convention de coordination fixe les conditions dans lesquelles les images, depuis le centre inter urbain de vidéoprotection, peuvent être déportées vers le centre d'information et de commandant de la police nationale ainsi qu'au centre opérationnel et de renseignement de la gendarmerie nationale, à leur demande. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5: le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affichage à chaque point d'accès du public.

<u>Article 7</u>: le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de l'administrateur du centre inter urbain de vidéoprotection de Nîmes Métropole, au 04 66 56 02 30, responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

<u>Article 8</u> : toute personne peut saisir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficultés liées au fonctionnement du système.

Article 9 : les enregistrements visuels réalisés par les présents systèmes ne sont pas considérés comme des informations nominatives au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

<u>Article 10</u>: en cas de manquements aux dispositions des articles L.251-1 et L.251-8, L.252-1 et L.252-7, L.253-1 à L.253-5 et de modifications des conditions de délivrance, la présente autorisation pourra être retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal et de l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure.

<u>Article 11</u>: l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivrée pour une durée de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

<u>Article 12</u>: la directrice de cabinet de la préfète du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

La Préfète,

Pour la Préfète, La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet

Iulia SUO

⁻ soit par voie de recours gracieux formé auprès de Mme la Préfète du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères - 30045 NÎMES Cédex 9 - soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;

⁻ soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif - 16 avenue Feuchères - 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

LISTE DES CAMERAS AUTORISEES SUR LA COMMUNE DE NIMES

CAMERA n° 99/1 :

Square de la Couronne (COURONNE)

en service

Intersection du boulevard de la Libération, du boulevard Amiral Courbet et de la rue

Notre Dame. Caméra visualisant ces 3 axes.

CAMERA n° 99/2:

Boulevard Victor Hugo à hauteur de la place Questel. (VICTOR HUGO)

Caméra visualisant le boulevard.

CAMERA n° 99/3:

Boulevard Gambetta à hauteur de la place Saint Charles (GAMBETTA)

en service

en service

Caméra visualisant le boulevard.

CAMERA n° 99/4:

Avenue Jean Jaurès/rue de Verdun/place Séverine (SEVERINE)

en service

Caméra visualisant principalement la circulation dans le sens descendant de l'avenue et

une partie sens est-ouest

CAMERA n° 99/5:

Intersection de l'avenue Jean Jaurès et de la place Séverine (JAURES)

en service

Caméra visualisant principalement la circulation dans le sens montant de l'avenue et une

partie sens est-ouest

CAMERA n° 99/6:

Boulevard Sergent Triaire à côté du Planas (TRIAIRE)

en service

Caméra visualisant le boulevard

CAMERA n° 02/7:

Boulevard Natoire – Triangle de la Gare 1 (NATOIRE)

en service

Caméra visualisant l'entrée du tunnel routier ainsi que les axes adjacents

CAMERA n° 02/8:

Avenue Général Leclerc – Triangle de la Gare 2 (LECLERC)

en service

Caméra visualisant la sortie du tunnel routier ainsi que les axes adjacents

CAMERA n° 02/9 :

Place Pierre de Fermat (FERMAT)

en service

Caméra située sur un poteau d'éclairage public au milieu de la place permettant de

visualiser la place et les commerces

<u>CAMERA nº 02/10</u>: Place Maréchal Gallieni (GALLIENI)

en service

Caméra située en bordure de l'arcade du PMU, devant le poteau de droite face au PMU. Caméra visualisant les arcades vers l'avenue du Maréchal Joffre, la place et les arcades

vers la rue de l'Espoir

CAMERA n° 02/11: Place d'Assas (ASSAS)

en service

Caméra située sur un poteau d'éclairage public au 5, boulevard Alphonse Daudet

Caméra visualisant le boulevard Alphonse Daudet face à la place d'Assas ainsi que les côtés Nord et Sud du boulevard, le centre de la place d'Assas ainsi que les côtés Nord et

Sud de la place

CAMERA nº 02/12: Avenue Bir Hakeim - Carré St Dominique (chemin bas d'Avignon)

en service

(ST DOMINIQUE)

Caméra située avenue Bir Hakeim, de l'autre côté de la rue, sur un nouveau poteau d'éclairage à côté du poteau n° 11. Caméra visualisant l'Eglise, le centre commercial, la

rue P. Bourdan ainsi que l'avenue Bir Hakeim côté Est et Ouest

CAMERA n° 02/13: Place du Marché (MARCHE)

en service

Caméra située sur une façade à l'angle de la rue des Arènes

Caméra visualisant les côtés Est, Ouest, Nord et Sud Ouest de la place du Marché ainsi

que le côté Sud de la rue des Arènes

CAMERA n° 02/14: Place aux Herbes (HERBES)

en service

Caméra située à l'angle de la rue des Lombards au dessus du salon de thé « aux délices ». Caméra visualisant la face Sud vers la rue des Marchands ainsi que la face

Ouest vers la rue des Petits Souliers

CAMERA n° 02/15: Feuchères - Gare SNCF (FEUCHERES)

en service

Caméra située sur la façade de la gare SNCF permettant de visualiser les deux sens de

l'avenue Feuchères.

CAMERA n° 02/16: Rue Dhuoda/rue de la République (DHUODA)

en service

Caméra située sur un mât à l'intersection de la rue de la République et de la Rue Dhuoda. Caméra visualisant la rue Dhuoda, les côtés Sud Ouest et Nord Est de la rue de

la République

CAMERA n° 02/17: Rue Cité Foulc/Place des Arènes (CITE FOULC)

en service

Caméra située sur un poteau d'éclairage public devant le marchand de cycles Peugeot. Caméra visualisant la rue Cité Foulc, la place des Arènes, le boulevard de la Libération,

l'Îlot Grill ainsi que la rue de la République

<u>CAMERA n° 02/18</u>: Carré d'Art – rue Molière (MOLIERE)

en service

Caméra située boulevard Victor Hugo sur le deuxième poteau en partant de la gauche face à « Carré d'Art ». Caméra visualisant les boulevard Alphonse Daudet et Victor Hugo ainsi que les rues de l'Horloge, Corneille et Général Perrier

CAMERA n° 02/19: Avenue des Art (ARTS)

en service

Caméra située sur le poteau d'éclairage public n° 24. Caméra visualisant les côtés Nord et Sud de l'avenue des Arts ainsi que les côtés Est, Sud, Nord Est et Nord du parking

<u>CAMERA nº 02/20</u>: Rue Nationale/rue Corconne (HALLES)

en service

Caméra située sur la façade au 6 rue Corconne. Caméra visualisant la rue Nationale, la sortie de la galerie marchande de la Coupole ainsi que les côtés Nord et Sud de la rue Corconne.

CAMERA n° 02/21: Place de l'Horloge (HORLOGE)

en service

Caméra située sur la façade du n° 1 de la place de l'Horloge. Caméra visualisant les côtés Nord et Sud de la place de l'Horloge ainsi qu'en direction de la rue de la

Madeleine.

CAMERA nº 04/22: Intersection rue Général Perrier/rue Arc Dugras (PERRIER)

en service

Caméra située sur la corniche à l'angle de l'immeuble n° 2. Caméra visualisant la rue Crémieux en direction de la place Belle Croix ainsi que le côté Sud de la rue de l'Arc Dugras et la rue Général Perrier en direction des Halles

CAMERA n° 04/23: Boulevard Jean Jaurès entrée Jardins de la Fontaine (FONTAINE)

en service

Caméra située à l'extrémité de l'avenue Jean Jaurès face au n° 2 bis, au milieu de l'allée centrale sur un nouveau poteau. Caméra visualisant l'avenue Jean Jaurès dans le sens montant ainsi que l'entrée principale des Jardins de la Fontaine et les côtés Est et Ouest des quais de la Fontaine.

CAMERA n° 04/24: Rue Puccini – Pissevin (PUCCINI)

en service

Caméra située sur un poteau d'éclairage public à hauteur de la galerie Richard Wagner. Caméra visualisant l'Est de la rue Puccini, l'avenue des Arts ainsi que la direction de la galerie Richard Wagner

CAMERA n° 04/25: Arènes (angle banque de France et Esplanade) (NIMENO)

en service

Caméra située sur l'îlot entre le Palais de Justice et l'esplanade face aux arènes sur un nouveau poteau. Caméra visualisant la place des Arènes, le Palais de Justice, le square du 11 novembre, le boulevard de la Libération ainsi que la rue Briconnet

CAMERA n° 04/26: Place de la Division Daguet (DAGUET)

en service

Caméra située sur l'îlot face au 80 boulevard Gambetta sur un nouveau poteau. Caméra visualisant le boulevard Gambetta, la rue de l'Enclos Rey, la place du Château ainsi que l'Eglise Sainte Baudile

CAMERA n° 04/27: Rond-point Paul Emile Victor (PE VICTOR)

en service

Caméra située sur l'îlot central côté Est du rond-point sur un nouveau poteau. Caméra visualisant l'Est du boulevard Salvador Allende, le cours Jean Monnet ainsi que la rue du Père Brodier

CAMERA nº 04/28: Rond-point Guibal (GUIBAL)

en service

Caméra située sur l'îlot central de l'avenue Jean Prouvé au niveau de Kéria sur un poteau d'éclairage public. Caméra visualisant le cours Jean Monnet, l'Est de l'avenue Jean Prouvé ainsi que vers l'avenue Mallet Stevens et les parkings des commerces.

CAMERA nº 04/29: Intersection rue Sully/rue Vincent Faïta (Sernam) (FAITA)

en service

Caméra située sur l'angle du mur au dessus du bar « L'escale ». Caméra visualisant l'Est et l'Ouest de la rue Vincent Faïta, la rue Sully ainsi que le dépôt de marchandises

en service

CAMERA nº 04/30: Intersection Boulevard Salvador Allende/avenue Général Leclerc (RTE D'ARLES) Caméra située sur un mât à l'intersection du boulevard Allende et de l'avenue Général Leclerc.Caméra visualisant l'Est et l'Ouest du boulevard Salvador Allende, l'avenue Général Leclerc ainsi que l'avenue Pierre Mendès France

CAMERA n° 04/31: Avenue Jean Jaurès/rue de la République (EUROPE)

en service

Caméra située sur un candélabre face au rond-point et à l'intersection avec la rue de la République. Caméra visualisant le côté rond-point de l'Europe ainsi que le côté rue de la République

CAMERA nº 04/32: Rue du Cirque Romain/avenue Jean Jaurès (CIRQUE ROMAIN)

en service

Caméra située sur un mât rue de l'Abattoir à l'intersection avec l'avenue Jean Jaurès. Caméra permettant de visualiser le côté rue de l'Abattoir, le côté avenue Jean Jaurès ainsi que le côté rue du Cirque Romain

<u>CAMERA nº 04/33</u>: Place Montcalm/rue du Cirque Romain (MONTCALM)

en service

Caméra située sur la façade du 24 rue de la République. Caméra visualisant l'Est et l'Ouest de la rue de la République ainsi que la place Montcalm

<u>CAMERA nº 04/34</u>: Intersection boulevard Kennedy/avenue des Français Libres (KENNEDY)

en service

Caméra située sur un nouveau poteau sur le terre plein central côté Est du rond-point (boulevard Kennedy). Caméra visualisant l'Est et l'Ouest de l'avenue Kennedy, le boulevard des Français et boulevard P. Marc Boegner

CAMERA nº 04/35: Intersection avenue des Arts/avenue des Poètes (POETES)

en service

Caméra située sur un nouveau poteau côté Est du croisement à proximité du parking de la station service. Caméra visualisant le Nord et le Sud de l'avenue des Arts, l'avenue

des poètes (école Paul Langevin) ainsi que la rue Daumier

<u>CAMERA n° 04/36</u>: Place Villevieille (COURBESSAC)

en service

Caméra située sur l'angle du mur de l'école maternelle. Caméra visualisant l'Est et

l'Ouest de la route de Courbessac (mairie annexe) ainsi que la place de Villevieille

CAMERA n° 04/37: Intersection rue Lallo/rue Bellini (CONDORCET)

en service

Caméra située sur un nouveau poteau côté Est du croisement aux abords du lycée

Condorcet. Caméra visualisant la rue Wéber ainsi que la rue Bellini

CAMERA nº 04/38: Rue Albert Camus – Collège Romain Rolland (CAMUS)

en service

Caméra située sur un poteau d'éclairage public aux abords du collège Romain Rolland. Caméra visualisant la rue Albert Camus, la place du Professeur Pierre Daudet ainsi que

le collège

CAMERA n° 04/39: Ilot Fléchier (FLECHIER)

en service

Caméra située sur une gouttière en façade de l'immeuble n° 7. Caméra visualisant la direction du boulevard Gambetta, la rue Imbert, la place et la rue Dumas

CAMERA nº 04/40: Avenue des Poètes – face galerie Georges Sand (SAND)

en service

Caméra située sur un nouveau poteau face à la Galerie Georges Sand. Caméra visualisant le haut de l'avenue des Poètes, la rue Dante ainsi que l'avenue Georges

Dayan

CAMERA n° 04/41: Route de Poulx/Avenue Clément Ader (VALLADAS)

en service

Caméra située à l'intersection de la route de Poulx et de l'avenue Clément Ader

CAMERA nº 06/42: Intersection boulevard Jean Jaurès/rue Emile Jamais (JAMAIS)

en service

Caméra située sur un nouveau poteau face à la rue Emile Jamais.

CAMERA n° 06/43: Rond-point des Nations Unies - face Colisée (COLISEE)

en service

Caméra située sur un nouveau poteau face à l'immeuble du Colisée

CAMERA nº 06/44: Intersection Coupole des Halles/rue Guizot (GUIZOT)

en service

Caméra située sur la façade de l'immeuble à l'angle de la rue Guizot et de la Coupole

CAMERA nº 06/45: Rue Mascard - Saint Césaire (ST CESAIRE)

en service

Caméra située sur un nouveau poteau face à la mairie annexe

CAMERA n° 06/46: Intersection boulevard des Arènes/rue Jean Reboul (ARENES)

en service

Caméra située sur la façade de la pharmacie à l'angle de la rue Jean Reboul face aux

arènes.

<u>CAMERA nº 06/47</u>: Intersection avenue Georges Pompidou/rue de l'Abattoir (**POMPIDOU**)

en service

Caméra située sur un poteau d'éclairage existant en bordure de la rue de Verdun à

l'angle de la rue de l'Abattoir.

CAMERA n° 06/48: Rue de l'Aspic (ASPIC)

en service

Caméra située en façade d'un immeuble face à la rue des Patins

<u>CAMERA nº 06/49</u>: Place de l'Hôtel de Ville (HOTEL DE VILLE)

en service Caméra située sur la façade de l'Hôtel de Ville

<u>CAMERA nº 06/50</u>: Stade Kaufmann – chemin du Pont des Isles (KAUFMANN)

en service Caméra située sur un nouveau poteau aux abords du stade Kaufmann

<u>CAMERA n° 06/51</u>: Fourrière municipale 1 – avenue Pierre Mendès France (FOURRIERE 1)

en service Caméra située sur un nouveau poteau en bordure de la fourrière

<u>CAMERA nº 06/52</u>: Fourrière municipale 2 - avenue Pierre Mendès France (FOURRIERE 2)

en service Caméra située sur un poteau existant en bordure de la fourrière

<u>CAMERA nº 07/53</u>: Intersection avenue des Français Libres/avenue des Arts (**BOEGNER**)

en service Caméra située sur un poteau existant à côté du rond-point en bordure du boulevard Marc

Boegner

<u>CAMERA n° 07/54</u>: Intersection rue Régale/rue des Chapeliers (REGALE)

en service Caméra située en façade à l'angle des 2 rues

<u>CAMERA nº 07/55</u>: Intersection route de Sauve/Cadereau Pompidou (RTE SAUVE)

en service Caméra située sur un poteau existant

<u>CAMERA nº 07/56</u>: Intersection rue Msg Claverie/rte de Courbessac (MAS DE MINGUE).

en service Caméra située sur la façade du 238 avenue Monseigneur Claverie visualisant l'avenue

Monseigneur Claverie, la route de Courbessac ainsi que l'intersection de l'avenue

Monseigneur Claverie et la route de Courbessac.

<u>CAMERA nº 07/57</u>: Square de la Bouquerie/rue Auguste (**BOUQUERIE**)

en service Caméra située en façade face au square de la Bouquerie

<u>CAMERA n° 07/58</u>: Place des Carmes (PERI) en service Caméra située sur un nouveau poteau en bordure du boulevard Amiral Courbet face à la

place Gabriel Péri

<u>CAMERA n° 07/59</u>: Avenue de le Liberté/rue Gaston Teissier (LIBERTE)

en service Caméra située sur un poteau existant en bordure de l'avenue de la Liberté à l'angle de la

rue Gaston Teissier

<u>CAMERA nº 07/60</u>: Cadereau – chemin Vieux de Sauve (CADEREAU)

en service Caméra située sur un poteau EDF existant permettant de visualiser en direction du

chemin du Vieux Sauve

CAMERA nº 08/61: Pont de l'Observance (OBSERVANCE)

en service Intersection boulevard Talabot/rue Pierre Semard

Caméra située sur un nouveau poteau

<u>CAMERA nº 08/62</u>: Rond-Point du Kilomètre Delta/péage A9 Nîmes-Ouest (KM DELTA)

en service Caméra située sur un nouveau poteau sur le rond-point

<u>CAMERA n° 08/63</u>: Cité Universitaire/rue Matisse (CITE U)

en service Caméra située sur un nouveau poteau devant la cité universitaire à l'angle des rue

Utrillo et Matisse

CAMERA nº 08/64: Intersection rue Vincent Faïta/rue Jean Bouin (JEAN BOUIN)

en service Caméra située sur un nouveau poteau à l'angle des 2 rues

CAMERA n° 08/65: Route d'Uzès – Cadereau Van Dyck (VAN DYCK 1)

en service Caméra située sur un poteau existant

CAMERA n° 08/66: Route d'Uzès – Cadereau Van Dyck (VAN DYCK 2)

en service Caméra située sur un poteau existant

<u>CAMERA nº 08/67</u>: Boulevard des Français Libres – Cadereau Valdegour (C VALDEDOUR)

en service Caméra située sur un nouveau poteau en bordure du boulevard des Français Libres

<u>CAMERA nº 08/68</u>: Intersection route de Rouquairol/chemin du Mas de Cheylon (CHEYLON)

en service Caméra située sur un nouveau poteau en bordure du chemin du Mas de Cheylon avant

l'intersection de la route de Rouquairol

<u>CAMERA nº 08/69</u>: Intersection boulevard Salvador Allende/avenue Pierre Gamel (PIERRE GAMEL)

en service Caméra située sur un nouveau poteau

CAMERA n° 08/70: Intersection route d'Avignon/route de Courbessac (RTE D'AVIGNON)

en service Caméra située sur un feu tricolore existant

CAMERA nº 08/71: Intersection boulevard Talabot/rue de Beaucaire (TALABOT)

en service Caméra située sur un poteau existant à l'angle des 2 rues

CAMERA n° 08/72: Rond-point du Souvenir Français/avenue Bir Hakeim (S FRANÇAIS)

en service Caméra située sur un nouveau poteau

CAMERA n° 08/73: Place du Chapitre (CHAPITRE)

en service Caméra située à l'angle de la rue de la Poissonnerie et de la place du Chapitre

<u>CAMERA nº 08/74</u>: Abords du Stade Nautique NEMAUSA – avenue F. Mitterand (**NEMAUSA**)

en service Caméra située sur un poteau existant face au rond-point

CAMERA n° 08/75: Rond-point Haroun Tazieff/rue Salomon Reinach (JARDILAND)

en service Caméra située sur un nouveau poteau à l'angle de la rue Salomon Reinach face au rond-

point

CAMERA n° 11/76: Intersection place Belle Croix/rue Crémieux (BELLECROIX)

en service Caméra située sur le pignon de l'immeuble à l'angle des 2 rues. Caméra visualisant le

côté rue Crémieux, le côté rue de la Curaterie et le côté rue de l'Ancienne Poste.

CAMERA nº 11/77: Place Jean Cocteau (Pissevin) (COCTEAU)

en service Caméra située sur le pignon de l'immeuble à l'angle des 2 rues. Caméra visualisant le

côté boulevard Jean Cocteau ainsi que la place Jean Cocteau

<u>CAMERA nº 11/78</u>: Intersection rue des Lombards/rue Bat d'Argent (LOMBARD)

en service Caméra située sur le pignon de l'immeuble à l'angle des 2 rues. Caméra visualisant le

côté rue des Lombards ainsi que le côté rue Bat d'Argent

CAMERA nº 11/79: Place de la Madeleine (MADELEINE)

en service Caméra située sur un candélabre. Caméra visualisant le côté boulevard Victor Hugo, le

côté rue Emile Jamais ainsi que le côté rue de la Madeleine

CAMERA nº 11/80: Rue Guy Arnaud devant pépinière d'entreprise (GUY ARNAUD)

en service Caméra située sur un mât. Caméra visualisant le côté rue Guy Arnaud

CAMERA n° 11/81: Rue Vincent Faïta (MONT DUPLAN)

en service Caméra située sur la façade du n° 9 de la rue Vincent Faïta. Caméra visualisant la rue

Vincent Faïta ainsi que la rue Papin

CAMERA n° 11/82 : Ancienne route de Générac (MISTRAL)

en service Caméra située sur un mât. Caméra visualisant le côté ancienne route de Générac ainsi

que le côté lycée professionnel Frédéric Mistral

<u>CAMERA nº 11/83</u>: Place Pythagore – centre social culturel et sportif (PYTHAGORE)

en service Caméra située sur un mât place Jean Perrin. Caméra visualisant la place Pythagore, la

place Jean Perrin ainsi que le centre sportif et social place Pythagore.

CAMERA n° 11/84: Place Bir Hakeim (BIR HAKEIM)

en service Caméra située sur un mât. Caméra visualisant le côté place Bir Hakeim ainsi que le côté

rue Alain

CAMERA n° 11/85: Chemin bas d'Avignon, Carré St Dominique 1 (CARRE 1)

en service Caméra située sur un candélabre. Mail en cours de réalisation entre la rue du

Commandant l'Herminier et la rue Maryse Bastié. Caméra visualisant le côté Carré St

Dominique, le côté futur mail rue Maryse Bastié et rue Hélène Boucher

CAMERA n° 11/86: Chemin bas d'Avignon, Carré St Dominique 2 (BRUGUIER)

en service Caméra située un mât à l'intersection de l'avenue de Lattre de Tassigny et de la rue du

Commandant l'Herminier

CAMERA nº 11/87: Place de l'ONU (GARE ROUTIERE 1)

en service Caméra située sur un poteau d'éclairage public sur la place de l'ONU. Caméra

visualisant le côté allée Boissy d'Anglas

CAMERA n° 11/88: Allée Boissy d'Anglas (GARE ROUTIERE 2)

en service Caméra située sur un candélabre à l'angle de l'allée Boissy d'Anglas et du boulevard

Natoire. Caméra visualisant le côté allée Boissy d'Anglas

CAMERA n° 11/89: Allée Boissy d'Anglas (GARE ROUTIERE 3)

en service Caméra située sur un candélabre en bordure de l'allée Boissy d'Anglas face à la place de

l'ONU. Caméra visualisant le côté allée Boissy d'Anglas et côté place de l'ONU

<u>CAMERA nº 11/90</u>: Allée Boissy d'Anglas (GARE ROUTIERE 4)

en service Caméra située sur un candélabre à l'angle de l'allée Boissy d'Anglas et du boulevard

Général Leclerc. Caméra visualisant le côté allée Boissy d'Anglas

CAMERA n° 11/91: Parking Nîmes Métropole (PARKING NM 1)

en service Caméra située sur un mât sur le parking de Nîmes Métropole. Caméra visualisant le côté

rue du Colisée et le parking de Nîmes Métropole

<u>CAMERA n° 11/92</u>: Parking Nîmes Métropole (PARKING NM 2)

en service Caméra située sur un mât sur le parking de Nîmes Métropole à côté de la caméra n° 92.

Caméra visualisant le côté ancienne route de Généra et l'entrée du parking de Nîmes

Métropole

CAMERA n° 11/93: Rue du Colisée (COLISEE 2)

en service

Caméra située sur la façade de l'entrée de l'immeuble «Le Colisée» de Nîmes Métropole. Caméra visualisant le côté parking Nîmes Métropole et le côté avenue de la

Liberté

CAMERA n° 11/94: Place Roger Bastide (ROGER BASTIDE)

en service

Caméra située sur un pilier de la CAM visualisant l'entrée de la CAM Pissevin ainsi que la place Roger Bastide

CAMERA nº 11/95: Intersection rond-point rte de Beaucaire et du chemin de Mas de Sorbier (MAS

en service

SORBIER)

Caméra visualisant la direction du centre ville, la direction de Beaucaire ainsi que

l'entrée de la zone de Grézan au Mas de Sorbier.

CAMERA nº 11/96: Entrée gymnase de la rue Jean Moulin (JEAN MOULIN)

en service

Caméra située sur un mât permettant de visualiser l'entrée du gymnase ainsi que les côté

Sud et Nord de la rue Jean Moulin.

CAMERA n° 11/97: Rue Antoine BIGOT – Collège Bigot (BIGOT)

Caméra située sur un mât en bordure de la rue d'Oran permettant de visualiser l'entrée

de la rue, les côtés Nord et Sud ainsi que l'entrée du complexe sportif A. Bigot.

CAMERA nº 11/98: Avenue Monseigneur Claverie – Mas de Mingue (CLAVERIE)

en service

Caméra située sur le même mât en béton sécurisé que les caméras n° 15/309 (CLAVERIE 2) et n° 15/314 (CLAVERIE 3) permettant de visualiser l'avenue Monseigneur Claverie en direction de l'Eglise Notre Dame du Salut, l'avenue Notre Dame de Santa Cruz en direction du chemin du Mas de Testé ainsi que la rue Ronsard

en direction du Centre Social Culturel Jean Paulhan

CAMERA nº 11/99: Passerelle Bassano – Boulevard Marc Boegner (BASSANO)

en service

Caméra située sur un mât permettant de visualiser le M. Boegner en direction de la route d'Alès et du boulevard Salvador Allende, ainsi que

la passerelle Bassano

CAMERA n° 11/100 : rue Albert Camus/rue Félix Eboué (EBOUE)

en service

Caméra située sur en façade du 2 rue Félix Eboué permettant de visualiser les rues Félix

Eboué et Albert Camus

CAMERA nº 11/101: Rue Jules Raimu – restaurant universitaire (RESTO U)

en service

Caméra située sur un mât en bordure de la rue Jules Raimu permettant de visualiser la rue Jules Raimu, le chemin du Moulin à Vent ainsi que l'entrée du restaurant

universitaire

CAMERA n° 11/102: Place Goguillot – Jardin du Chapitre (GOGUILLOT)

en service

Caméra située sur la façade du Musée place Goguillot permettant de visualiser l'entrée du Jardin du Chapitre ainsi que la place Goguillot.

CAMERA n° 11/103: Rue Robert Schuman – école Léo Rousson - Clos d'Orville – (ROBERT SCHUMAN)

en service

Caméra située sur un mât en bordure de la rue Robert Schuman permettant de visualiser la rue ainsi que le Centre Commercial.

CAMERA nº 11/104: Avenue de Lattre de Tassigny – passage Bruguier (BRUGUIER 2)

en service

Caméra située sur le n° 1 de l'avenue de Lattre de Tassigny permettant de visualiser

l'avenue de Lattre de Tassigny ainsi que le passage Bruguier.

<u>CAMERA nº 11/105</u>: Avenue Kennedy – déchetterie avenue Fléming (FLEMING)

en service Caméra située sur un mât en bordure de l'avenue permettant de visualiser en direction

de la déchetterie ainsi que l'Est et l'Ouest de l'avenue Kennedy

CAMERA nº 11/106: Rue Louis Landi – face poste PM (LANDI 1)

en service Caméra située sur un mât permettant de visualiser les deux côtés de la rue Louis Landi

<u>CAMERA nº 11/107</u>: Rue Louis Landi – face poste PM - (LANDI 2)

en service Caméra située la façade du bâtiment de la Police Municipale permettant d'en visualiser

l'entrée

CAMERA n° 11/108: Intersection chemin du Télégraphe et rue Puech du Teil (TELEGRAPHE)

en service Caméra située sur un mât permettant de visualiser l'intersection de la rue Puech du Teil

et chemin du Télégraphe ainsi que la rue Puech du Teil

<u>CAMERA nº 11/109</u>: Intersection rue du Vallon et rue Henri Revoil (**REVOIL**)

en service Caméra située sur un mât permettant de visualiser les rues du Vallon et Henri Revoil

<u>CAMERA nº 11/110</u>: Intersection rue Jules Raimu et rue Gérard Philippe (JULES RAIMU)

en service Caméra située sur un mât permettant de visualiser la rue Gérard Philippe ainsi que l'IUT

et le cimetière rue Jules Raimu

CAMERA n° 11/111: Stade Marcel Rouvière – Piscine des Iris (ROUVIERE 3)

en service Caméra située sur un mât permettant de visualiser la piscine des iris

<u>CAMERA n° 11/112</u>: Stade Marcel Rouvière – Parking (ROUVIERE 2)

en service Caméra située sur un mât permettant de visualiser le parking

<u>CAMERA nº 11/113</u>: Stade Marcel Rouvière - Avenue Georges Dayan (ROUVIERE 1)

en service Caméra située sur un mât permettant de visualiser l'avenue Georges Dayan

CAMERA n° 11/114: Boulevard Marc Boegner (MELIES)

en service Caméra implanté sur un mât rue Daumier permettant de visualiser le boulevard Pasteur

Marc Boegner en direction du Km Delta et d'Alès ainsi que la rue Daumier en direction

de la place Watteau et de l'avenue des Poètes

<u>CAMERA nº 11/115</u>: Intersection chemin de la Combe des Oiseaux et chemin du Mas Baron (MAS BARON)

en service Caméra située sur un mât à l'intersection permettant de visualiser les chemins de la

Combe des Oiseaux et du Mas Baron

<u>CAMERA n° 11/116</u>: Intersection chemin du Golf et montée du Fair Way (FAIR WAY)

en service Caméra située sur un mât à l'intersection permettant de visualiser la montée du Fair

Way ainsi que l'Est et l'Ouest du chemin du Golf

<u>CAMERA nº 11/117</u>: Rond-point route de Sauve – Intermarché Vacquerolles (VACQUEROLLES)

en service Caméra située sur un candélabre à l'intersection de la route de Sauve et de l'avenue

Franklin Roosevelt permettant de visualiser en direction des avenues Georges Pompidou et Franklin Roosevelt ainsi qu'une partie de la route d'Alès et la rue de la Carrière

Romaine.

<u>CAMERA nº 11/118</u>: Avenue Bompard – déchetterie face aux services techniques de la mairie (**BOMPARD**)

en service Caméra située en façade du bâtiment des services techniques permettant de visualiser la

déchetterie Bompard.

CAMERA n° 12/119: Rond-point du Four de la Chaux (FOUR A CHAUX)

en service Caméra situé sur un poteau d'éclairage public permettant de visualiser la route de

Montpellier, le rond-poind du Four de la Chaux ainsi qu'en direction de l'avenue

Maréchal Juin

CAMERA nº 12/120 : Avenue Général Leclerc (BELLONTE)

en service Caméra situé sur un mât permettant de visualiser l'avenue Général Leclerc ainsi que la

rue Maurice Bellonte

CAMERA nº 12/121: Rue de l'Horloge/place de l'Horloge (HORLOGE 2)

en service Caméra situé sur une façade permettant de visualiser la rue et la place de l'Horloge

<u>CAMERA nº 12/122</u>: Avenue Jean Jaurès – Lycée Hemingway (HEMINGWAY)

en service Caméra situé sur un mât face au Lycée Hemingway permettant de visionner les abords

du lycée ainsi qu'une partie de l'avenue Jean Jaurès

<u>CAMERA nº 12/123</u>: Passage Torricelli (Zup Nord) (TORRICELLI)

en service Caméra situé sur une façade du passage Torricelli permettant de visualiser l'ensemble

du parking du CSCS Valdegour

CAMERA nº 12/124: Intersection rue Roussy et rue Monjardin (SYNAGOGUE)

en service Caméra situé sur un mât permettant de visualiser les rues Roussy et Monjardin

CAMERA n° 12/125: Intersection rue de la Lampèze et rue d'Albenas (LAMPEZE)

en service Caméra situé sur un mât permettant de visualiser les rues d'Albenas et de la Lampèze

ainsi que le Castellum situé rue de la Lampèze

CAMERA n° 12/126: Arènes (ARENES 2)

en service Caméra situé sur le poteau d'éclairage n° 59 permettant de visionner les gradins, la piste

ainsi que le toril et la présidence

CAMERA n° 12/127: Intersection avenue Joliot Curie et route de Rouquairol (CURIE)

en service Caméra situé sur un mât en béton permettant de visualiser l'avenue Joliot Curie ainsi

que la route de Rouquairol

CAMERA n° 12/128: Intersection rue Grétry et rue Racine (CORNEILLE)

en service Caméra situé sur une façade à l'intersection des deux rues permettant de visualiser les

rues racine, Grétry et Corneille

<u>CAMERA nº 12/129</u>: Intersection chemin du Mas Sorbier et chemin Bas de Grézan (SORBIER 2)

en service Caméra situé sur un mât permettant de visualiser les chemin du Mas Sorbier et Bas de

Grézan

CAMERA n° 12/130: Intersection rue Gaston Teissier et rue André Simon (TEISSIER)

en service Caméra situé sur un mât à l'intersection des deux rues permettant de visualiser la rue

André Simon dans les deux sens ainsi que la rue Gaston Teissier

<u>CAMERA nº 12/131</u>: Intersection avenue Kennedy – rond point canteperdrix (CANTEPERDRIX)

en service Caméra situé sur un poteau d'éclairage public permettant de visualiser l'avenue

Kennedy en direction de Sommières

<u>CAMERA nº 12/132</u>: Rue Sauveplane (livraison commerces Carré St Dominique) (SAUVEPLANE)

en service Caméra situé sur un mât permettant de visualiser la rue Sauveplane (côté livraison des

commerces) ainsi que la rue Louis et Alphonse Simil et la rue Pierre Bourdan

CAMERA n° 12/133 : Rond-point Pierre Colin (COLIN)

en service Caméra situé sur un mât permettant de visualiser le chemin de l'Aérodrome, la route

d'Avignon ainsi que le rond-point Pierre Colin

CAMERA nº 12/134: Chemin de l'Aérodrome (parking de la SMAC) (SMAC 1)

en service Caméra situé sur un mât permettant de visualiser l'ensemble du parking de la SMAC

CAMERA nº 12/135: Chemin de l'Aérodrome (parvis de la SMAC) (SMAC 2)

en service Caméra situé sur un mât permettant de visualiser l'ensemble du parvis de la SMAC

<u>CAMERA nº 12/136</u>: Esplanade Charles de Gaulle (AEF 1)

en service Caméra situé sur un poteau d'éclairage public permettant de visualiser l'ensemble de

l'Esplanade Charles de Gaulle

CAMERA nº 12/137: rue Utrillo/rue Bassano - Entrée Ecole Henri Wallon (WALLON)

en service Caméra situé sur un poteau d'éclairage public permettant de visualiser les rues Utrillo et

Bassano

CAMERA nº 12/138: Parvis Carré St Dominique – Poste Police Nationale (PNCBA)

en service Caméra fixe situé sur un poteau d'éclairage public permettant de visualiser le futur poste

de Police Nationale situé au Chemin bas d'Avignon

<u>CAMERA nº 12/139</u>: Rue Matisse (COTTON)

en service Caméra situé sur un mât face à la crèche Eugénie Cotton permettant de visualiser la rue

Matisse ainsi que l'entrée de la crèche

<u>CAMERA nº 12/140</u>: Musée Taurin – Rue Alexandre Ducros (**DUCROS**)

en service Caméra situé sur la façade du Musée Taurin permettant de visualiser la rue Alexandre

Ducros et la rue Saint-François

CAMERA nº 12/141: Mairie Annexe de Saint Césaire – Rue Mascard (MASCARD)

en service Caméra situé sur la façade de la mairie annexe de St Césaire permettant de visualiser la

rue Mascard

CAMERA nº 12/142: Immeuble rue Dumas face au poste de Police Municipale – Rue Rangueil

en service (RANGUEIL)

Caméra situé sur la façade d'un immeuble de la rue Dumas face au poste de la police

Municipale permettant de visualiser les rues Rangueil et Dumas

<u>CAMERA nº 12/143</u>: Centre de Loisirs Mas Boulbon (BOULBON)

en service Caméra situé sur la façade du centre de Loisirs permettant de visualiser l'accueil du

centre aéré, l'entrée de centre ainsi que le parc.

<u>CAMERA nº 12/144</u>: Rue Fernand Pelloutier angle de la rue Racine (CCAS)

en service Caméra situé sur la façade d'un immeuble rue Fernand Pelloutier permettant de

visualiser les rues Fernand Pelloutier et Racine

<u>CAMERA nº 12/145</u>: Mairie Annexe de Courbessac – route de Courbessac (COURBESSAC 2)

en service Caméra situé sur la façade de la mairie annexe de Courbessac permettant de visualiser la

route de Courbessac, la rue Fontaine de l'Abbé ainsi que la place de l'Eglise

<u>CAMERA n° 12/146</u>: Rue de la Trésorerie – rue Dorée (TRESORERIE)

en service Caméra situé sur la façade du bâtiment municipal courrier et affaire juridiques

permettant de visualiser les rues de la Trésorerie et Dorée.

<u>CAMERA nº 12/147</u>: rue du Chapitre – Ecole des Beaux Arts (**BEAUXARTS**)

en service

Caméra situé sur la façade d'un immeuble situé rue du Chapitre à l'angle de la rue de la Prévôté permettant de visualiser ces deux rues

CAMERA n° 12/148: Avenue des Poètes – école Paul Langevin (LANGEVIN)

en service

Caméra situé sur un candélabre face à l'école Paul Langevin permettant de visualiser la rue Edgar Poe en direction de l'avenue des Poètes, la réserve des commerces situés dans

cette rue ainsi que l'entrée de l'école Paul Langevin

CAMERA nº 12/149: Centre Pablo Neruda – rue du Cirque Romain (PABLO)

en service

Caméra situé sur la façade du centre Pablo Neruda permettant de visualiser les rues du Cirque romain et François 1^{er}

CAMERA n° 12/150 : Crèche Municipale – Rue Delon Soubeyran (SOUBEYRAN)

en service

Caméra situé sur la façade de la crèche permettant de visualiser les rues Delon Soubeyran et Ernest Renan

CAMERA nº 12/151: Maison des Ainés – rue des Chassaintes (CHASSAINTES)

en service

Caméra situé sur la façade de la Maison des Ainés permettant de visualiser la rue des Chassaintes

CAMERA n° 12/152 : Musée Archéologique – Grand'Rue – rue des Greffes (ARCHEO)

en service

Caméra situé sur la façade du Musée permettant de visualiser la rue des Greffes et la Grand'Rue

CAMERA n° 12/153 : BRL - Atelier – Avenue Pierre Mendès France (BRL)

en service

Caméra situé sur un candélabre devant le centre technique municipal permettant de visualiser les côtés Nord, Sud et Ouest

CAMERA nº 12/154 : Mairie Annexe de Pissevin – place Roger Bastide – rue Lulli (BASTIDE 2)

en service

Caméra situé sur la façade de la mairie annexe permettant de visualiser la rue Lulli et la place Roger Bastide

CAMERA n° 12/155: Garage Municipal – Avenue Robert Bompard (GARAGE)

en service

Caméra situé sur la façade du garage municipal permettant de visualiser l'entrée et le parking du garage municipal

CAMERA n° 12/156: Garage Municipal – Avenue Robert Bompard (GARAGE 2)

en service

Caméra situé sur la façade du garage municipal permettant de visualiser le parking du garage municipal

CAMERA n° 12/157: Avenue Bompard – DEEVP Moyens Généraux de la Ville de Nîmes (DDEVP)

en service

Caméra situé sur un candélabre permettant de visualiser l'impasse de l'Ancienne Motte

<u>CAMERA nº 12/158</u>: Services Techniques - Avenue Robert Bompard (BOMPARD 2)

en service

Caméra situé sur un mât sur le parking pool des véhicules municipaux permettant de visualiser l'entrée des services techniques, le parking ainsi que la station carburant de la ville de Nîmes

CAMERA n° 12/159 : Administration des Arènes – Rue de la Violette (VIOLETTE)

en service

Caméra situé sur la façade de l'immeuble administration des Arènes permettant de visualiser la rue de la Violette

CAMERA nº 12/160: Parc Expo le Parnasse – Avenue de la Bouvine (EXPO)

en service Caméra situé sur la façade du bâtiment le Parnasse permettant de visualiser l'entrée et le

parking du Parnasse ainsi que l'entrée du Parc d'exposition

CAMERA nº 12/161: Parc Expo le Parnasse – Avenue de la Bouvine (EXPO 2)

en service Caméra situé sur la façade arrière du bâtiment le Parnasse permettant de visualiser

l'arrière du parking du Parnasse ainsi que l'arrière du Parc d'exposition

CAMERA nº 12/162: Entrepôts de la Ville de Nîmes – Rue Michel Debré (DEBRE 2)

Caméra situé sur un candélabre en bordure des entrepôts de la ville de Nîmes permettant

de visualiser l'entrée des entrepôts ainsi que la rue Michel Debré

CAMERA nº 12/163: Avenue François Mitterrand - Parking Relais TSCP A54 (A541)

en service Caméra situé sur un candélabre permettant de visualiser l'accès au parking relais ainsi

que le parking

CAMERA n° 12/164: Avenue François Mitterrand - Parking Relais TSCP A54 (A542)

en service Caméra situé sur un candélabre permettant de visualiser le parking relais

CAMERA nº 12/165: Avenue François Mitterrand - Parking Relais TSCP A54 (A543)

en service Caméra situé sur un candélabre permettant de visualiser le parking relais ainsi que

l'avenue François Mitterand

CAMERA nº 12/166: Avenue François Mitterrand - Parking Relais TSCP Parnasse (PARNASSE 1)

en service Caméra situé sur un candélabre permettant de visualiser le parking relais

<u>CAMERA nº 12/167</u>: Avenue François Mitterrand - Parking Relais TSCP Parnasse (PARNASSE 2)

en service Caméra situé sur un candélabre permettant de visualiser le parking relais ainsi que

l'avenue du Languedoc

CAMERA n° 12/168: Avenue François Mitterrand - Parking Relais TSCP Parnasse (PARNASSE 3)

en service Caméra situé sur un candélabre permettant de visualiser le chemin du Mas de Vignolles

ainsi que l'avenue du Languedoc

CAMERA nº 12/169: Avenue François Mitterrand - Parking Relais TSCP Parnasse (PARNASSE 4)

en service Caméra situé sur un candélabre permettant de visualiser le parking relais

CAMERA n° 12/170: Avenue François Mitterrand - Parking Relais TSCP Parnasse (PARNASSE 5)

en service Caméra situé sur un candélabre permettant de visualiser le parking relais

CAMERA n° 13/171: Intersection du boulevard Sergent Triaire et du pont de l'Europe (TSCP)

Caméra de trafic parcours TCSP

Caméra situé devant le lycée Hémingway.

CAMERA nº 13/172: Intersection rue Gaston Darboux/bd Jean Jaurès/bd Sergent Triaire (TSCP 2)

Caméra de trafic parcours TCSP

CAMERA nº 13/173: Intersection boulevard Jean Jaurès/rue de la République (TSCP 3)

Caméra de trafic parcours TCSP

CAMERA nº 13/174: Intersection rue Dhuoda/rue de la République (TSCP 4)

Caméra de trafic parcours TCSP

CAMERA n° 13/175: Intersection rue du Cirque Romain/rue de la République (TSCP 5)

Caméra de trafic parcours TCSP

CAMERA n° 13/176: Intersection place Montcalm/rue de la République (TSCP 6)

Caméra de trafic parcours TCSP

CAMERA nº 13/177: Poste de Police Municipale - Rue Louis Landi (PM LANDI)

en service Caméra fixe intérieure situé à l'accueil du poste de police municipale

<u>CAMERA nº 13/178</u>: Résidence Etudiante Hoche-Sernam – rue Vincent Faïta (HOCHE 1)

en service Caméra permettant de visualiser le bassin de rétention, une partie de la rue Hoche ainsi

que la résidence

CAMERA nº 13/179: Résidence Etudiante Hoche-Sernam – rue Vincent Faïta (HOCHE 2)

en service Caméra permettant de visualiser en direction de la rue Philippe Seguin et de la rue

Thomas Jefferson

CAMERA nº 13/180: Résidence Etudiante Hoche-Sernam – rue Vincent Faïta (HOCHE 3)

en service Caméra permettant de visualiser l'entrée de l'Université ainsi qu'une partie de la

résidence

<u>CAMERA nº 13/181</u>: Résidence Etudiante Hoche-Sernam – rue Vincent Faïta (HOCHE 4)

en service Caméra permettant de visualiser une partie du bassin de rétention ainsi qu'une partie de

la rue Vincent Faïta

<u>CAMERA n° 13/182</u>: Rue des Anciens Combattants d'Afrique du Nord/avenue Pierre Mendès France (AFN)

en service Caméra situé sur un mât avenue Pierre Mendès France permettant de visualiser l'avenue

ainsi qu'une partie de la rue des Platanettes

CAMERA n° 13/183: Rue Clérisseau/rue du Fort (VAUBAN)

en service Caméra situé sur un mât permettant de visualiser une partie de la rue Docteur Georges

Salan ainsi que la rue Clérisseau

CAMERA nº 13/184: Rue de la Biche/rue du Capitaine Dreyfus (BICHE)

en service Caméra situé sur un candélabre permettant de visualiser une partie des rues Sully, de la

Biche, du Capitaine Dreyfus et Michel de Cubières

CAMERA nº 13/185: Route de Poulx/rue Baron (RTE DE POULX)

en service Caméra situé sur un mât permettant de visualiser en direction de la route de Poulx ainsi

qu'une partie de la rue de Baron

CAMERA n° 13/186: rue d'Aquitaine/avenue du Mont Duplan (AQUITAINE)

en service Caméra situé sur un mât permettant de visualiser une partie de la rue d'Aquitaine et de

l'avenue du Mont Duplan

CAMERA n° 13/187: rue Fresque/rue Louis Raoul (FRESQUE)

en service Caméra situé sur une façade rue Fresque permettant de visualiser une partie de des rues

Fresque et Louis Raoul

<u>CAMERA nº 13/188</u>: avenue Jean Jaurès/rue Gaston Darboux (**DARBOUX**)

en service Caméra situé sur un mât permettant de visualiser une partie de la rue Gaston Darboux et

de l'avenue Jean Jaurès

CAMERA n° 13/189: rond-point de l'Eole/avenue Clément Ader (EOLE)

en service Caméra situé sur un mât permettant de visualiser une partie des routes de Courbessac et

de Poulx ainsi que le rond-point de l'Eole

CAMERA n° 13/190: avenue Jean Jaurès/rue Arnavielle (ARNAVIELLE)

en service Caméra situé sur un mât permettant de visualiser une partie de la rue Arnavielle ainsi

que de l'avenue Jean Jaurès

CAMERA n° 13/191: rue Tony Garnier/rue de l'Hostellerie (HOSTELLERIE)

en service Caméra situé sur un mât permettant de visualiser une partie des rues Tony Garnier et de

l'Hostellerie

CAMERA n° 13/192: rue Tony Garnier/rue Claude Nicolas Ledoux (LEDOUX)

en service Caméra situé sur un candélabre permettant de visualiser une partie des rues Tony

Garnier et Claude Nicolas Ledoux

CAMERA n° 13/193: rue Jean Odelin/route d'Avignon (ODELIN)

en service Caméra situé sur un mât permettant de visualiser une partie des rues Jean Odelin et

Favre de Thierrens ainsi que la route d'Avignon

CAMERA n° 13/194 : avenue Notre Dame de Santa Cruz (SANTA CRUZ)

Caméra situé sur un mât permettant de visualiser l'avenue de Notre Dame de Santa Cruz

ainsi que l'entrée du collège Jules Vallès

CAMERA n° 13/195: rue André Marquès/place Michel Bully/route d'Avignon (BULLY)

en service Caméra situé sur un mât rue André Marquès permettant de visualiser la route

d'Avignon, la place Michel Bully et la rue André Marquès

<u>CAMERA nº 13/196</u>: route de Beaucaire/avenue Robert Bompard (CORAL)

en service Caméra situé sur un candélabre au rond-point Antonio Ordonnez permettant de

visualiser la route de Beaucaire, rue de l'Abrivado ainsi que l'avenue Robert Bompard

CAMERA n° 13/197 : rue Hôtel Dieu – école de la Placette (PLACETTE)

en service Caméra situé sur la façade de l'Ecole de la Placette permettant de visualiser les rues

Hôtel Dieu et Emile Zola

<u>CAMERA nº 13/198</u>: route de Saint-Gilles/rue Maurice Schuman (CAF)

en service Caméra situé sur un candélabre route de St Gilles permettant de visualiser cette route

ainsi que la rue Maurice Schuman

CAMERA n° 13/199: avenue Feuchères/rue Pradier (PRADIER)

en service Caméra situé sur un mât permettant de visualiser une partie de la rue Pradier ainsi que

l'avenue Feuchères

<u>CAMERA nº 13/200</u>: rue Jacques Baby/route de Courbessac (BABY)

en service Caméra situé sur un mât route de Courbessac permettant de visualiser ces deux voies.

CAMERA nº 13/201 : rue Bachalas/rue Clérisseau (BACHALAS)

en service Caméra situé sur un mât permettant de visualiser ces deux voies.

CAMERA n° 13/202 : rue Nationale/rue de la Garance (GARANCE)

en service Caméra situé sur une façade rue Nationale permettant de visualiser ces deux voies

CAMERA n° 13/203 : rue Henri Revoil/rue Mourgues (MOURGUES)

en service Caméra situé sur un mât permettant de visualiser ces deux voies

CAMERA n° 13/204 : rue Francis Cantier/Chemin de la Serre – Chemin Bas d'Avignon (CANTIER)

en service Caméra situé sur un candélabre à l'angle de ces deux rues ainsi que la place Michel

Bully.

CAMERA n° 13/205 : rue des Orangers/rue des Lombards (ORANGERS)

en service Caméra situé sur une façade du Passage Mûrier d'Espagne permettant de visualiser ces

trois voies.

CAMERA n° 13/206: Halles (entrée Perrier)

en service Caméra intérieure permettant de visionner entrée rue Général Perrier

CAMERA n° 13/207: Halles (entrée Guizot)

en service Caméra intérieure permettant de visionner entrée rue Guizot

CAMERA n° 13/208: Halles (RDC Asc. Ouest)

en service Caméra intérieure permettant de visionner l'ascenseur Ouest au rez de chaussée

CAMERA n° 13/209: Halles (RDC Asc. Est)

en service Caméra intérieure permettant de visionner l'ascenseur Est au rez de chaussée

CAMERA n° 13/210 : Halles (entrée Halles)

en service Caméra intérieure permettant de visionner l'entrée rue des halles

CAMERA n° 13/211: Halles (SS Accès Livraison park Ouest)

en service Caméra intérieure permettant de visionner l'accès au parking de livraison Ouest situé au

sous-sol

CAMERA n° 13/212 : Halles (SS Asc. Ouest)

en service Caméra intérieure permettant de visionner l'ascenseur Ouest au sous-sol

<u>CAMERA nº 13/213</u>: Halles (SS Accès Livraison park Ouest 1)

en service Caméra intérieure permettant de visionner l'accès au parking de livraison Ouest 1 situé

au sous-sol

<u>CAMERA nº 13/214</u>: Halles (SS park. Livraison Ouest)

en service Caméra intérieure permettant de visionner l'accès au parking de livraison Ouest 2 situé

au sous-sol

CAMERA n° 13/215: Halles (SS park. Livraison Est 1)

en service Caméra intérieure permettant de visionner l'accès au parking de livraison Est 1 situé au

sous-sol

<u>CAMERA nº 13/216</u>: Halles (SS park Livraison Est 2)

en service Caméra intérieure permettant de visionner l'accès au parking de livraison Est 2 situé au

sous-sol

<u>CAMERA nº 13/217</u>: Halles (SS Asc. Est)

en service Caméra intérieure permettant de visionner l'ascenseur Est au sous-sol

CAMERA n° 13/218 : Stade des Costières (NO-pylône haut)

en service Caméra dôme intérieure installée sur pylône Nord Ouest permettant de visionner le

pesage Ouest (visiteur) ainsi que les tribunes Nord

CAMERA n° 13/219 : Stade des Costières (NO-pylône bas)

en service Caméra dôme intérieure installée sur pylône Nord Ouest permettant de visionner le

pesage Ouest (visiteur) ainsi que les tribunes Nord

CAMERA n° 13/220 : Stade des Costières (Toiture Nord)

en service Caméra dôme intérieure installée sur la toiture Nord permettant de visionner la tribune

Nord

CAMERA n° 13/221: Stade des Costières (NE-pylône haut)

en service Caméra dôme intérieure installée sur le pylône Nord Est permettant de visionner le

pesage Est (locaux) ainsi que la tribune Nord

CAMERA n° 13/222 : Stade des Costières (NE-pylône bas)

en service Caméra dôme intérieure installée sur le pylône Nord Est permettant de visionner le

pesage Est (locaux) ainsi que la tribune Nord

CAMERA n° 13/223 : Stade des Costières (SE-pylône haut)

en service Caméra dôme intérieure installée sur le pylône Sud Est permettant de visionner le

pesage Est (locaux) ainsi que la tribune Sud

CAMERA nº 13/224 : Stade des Costières (SE-pylône bas)

en service Caméra dôme intérieure installée sur le pylône Sud Est permettant de visionner le

pesage Est (locaux) ainsi que la tribune Sud

CAMERA n° 13/225 : Stade des Costières (Toiture Sud)

en service Caméra dôme intérieure installée sur la toiture Sud permettant de visionner la tribune

Sud

CAMERA n° 13/226 : Stade des Costières (SO-pylône haut)

en service Caméra dôme intérieure installée sur le pylône Sud Ouest permettant de visionner le

pesage Ouest (visiteurs) ainsi que la tribune Sud

CAMERA nº 13/227 : Stade des Costières (SO-pylône bas)

en service Caméra dôme intérieure installée sur le pylône Sud Ouest permettant de visionner le

pesage Ouest (visiteurs) ainsi que la tribune Sud

CAMERA n° 13/228 : Stade des Costières (Pesage Visiteurs)

en service Caméra dôme intérieure installée sur la façade de la tour Nord Ouest permettant de

visionner le pesage Ouest (visiteurs)

CAMERA nº 13/229 : Stade des Costières (Parking NO)

en service Caméra dôme extérieure installée à l'angle de la tour Nord Ouest permettant de

visionner le parking Ouest et Nord

<u>CAMERA n° 13/230</u>: Stade des Costières (Barrière Véhicule)

en service Caméra fixe avec zoom extérieure installée sur la façade Nord permettant de visualiser

la barrière d'accès des pompiers (avenue de la Bouvine)

<u>CAMERA n° 13/231</u>: Stade des Costières (Billetterie NE)

en service Caméra dôme extérieure implantée sur la façade Nord Est permettant de visualiser la

Billetterie ainsi que le parking Nord

CAMERA n° 13/232 : Stade des Costières (Parking Entrée Officiel)

en service . Caméra dôme extérieure implanté sur la façade Nord Est permettant de visualiser

l'accès au parking des officiels ainsi que le parking Est

<u>CAMERA nº 13/233</u>: Stade des Costières (Parking SE)

en service Caméra dôme extérieure installée à l'angle de la tour Sud Est permettant de visionner le

parking Est et Sud

<u>CAMERA nº 13/234</u>: Stade des Costières (Parking SO)

en service Caméra dôme extérieure installée à l'angle de la tour Sud Ouest permettant de visionner

le parking Ouest et Sud

CAMERA n° 13/235 : Stade des Costières (Parking Officiel)

en service Caméra dôme extérieure implanté sur la façade dans le parking des officiels permettant

de visualiser le parking des officiels

<u>CAMERA n° 13/236</u>: Stade des Costières (Entrée AB)

en service Caméra fixe avec zoom intérieure permettant de visualiser l'entrée AB

CAMERA nº 13/237 : Stade des Costières (Entrée DEFG)

en service Caméra fixe avec zoom intérieure permettant de visualiser l'entrée DEFG

CAMERA n° 13/238 : Stade des Costières (Entrée HI)

en service Caméra fixe avec zoom intérieure permettant de visualiser l'entrée HI

CAMERA nº 13/239 : Stade des Costières (Entrée JK)

en service Caméra fixe avec zoom intérieure permettant de visualiser l'entrée JK

<u>CAMERA n° 13/240</u>: Stade des Costières (Entrée LM)

en service Caméra fixe avec zoom intérieure permettant de visualiser l'entrée LM

CAMERA n° 13/241 : Stade des Costières (Entrée OPQR)

en service Caméra fixe avec zoom intérieure permettant de visualiser l'entrée OPQR

CAMERA nº 13/242 : Stade des Costières (Entrée STU)

en service Caméra fixe avec zoom intérieure permettant de visualiser l'entrée STU

CAMERA n° 13/243 : Stade des Costières (Entrée V)

en service Caméra fixe avec zoom intérieure permettant de visualiser l'entrée V

<u>CAMERA nº 13/244</u>: Stade des Costières (Couloir Visiteurs)

en service Caméra fixe 3 capteurs intérieure permettant de visionner les couloirs et l'accès aux

vestiaires visiteurs, les couloirs et l'accès aux vestiaires des arbitres ainsi que l'accès depuis le parking des officiels et les couloirs ainsi que l'accès aux vestiaires de Nîmes

Olympique et l'accès à la pelouse

CAMERA n° 13/245 : Stade des Costières (Tunnel)

en service Caméra fixe intérieure permettant de visionner le tunnel d'accès à la pelouse

<u>CAMERA nº 13/246</u>: Stade des Costières (Vestiaires)

en service Caméra fixe intérieure permettant de visionner le couloir des vestiaires

<u>CAMERA nº 13/247</u>: rue Catinat/rue Richelieu (Centre Ville) (CATINAT)

en service Caméra implantée sur une façade à l'intersection de la rue Catinat et de la rue Richelieu

CAMERA n° 13/248: Rue Papin/rue Villars (Centre Ville) (PAPIN)

en service Caméra implantée sur une façade à l'intersection de la rue Papin et de la rue Villars

CAMERA n° 13/249 : Rue Turenne/rue des Bons Enfants (Centre Ville) (TURENNE)

en service Caméra implantée sur une façade à l'intersection de la rue Turenne et de la rue des Bons

Enfants

CAMERA nº 13/250 : place de l'Esclafidous (Centre Ville) (ESCLAFIDOUS)

en service Caméra implantée sur une façade place des Esclafidous

CAMERA nº 13/251: rue Thalès/rue de Roberval (Valdegour) (THALES)

en service Caméra implantée sur un candélabre à l'intersection de la rue Thalès et de la rue Gilles

Roberval

<u>CAMERA nº 13/252</u>: place de la Révolution/rue Rouget de l'Isle Centre Ville) (**REVOLUTION**)

en service Caméra implantée sur la façade du collège Révolution à l'angle de la place de la

Révolution et de la rue Rouget de l'Isle

<u>CAMERA nº 13/253</u>: Rond-point du Centenaire du Rotary – av. Bir Hakeim (Chemin Bas) (CENTENAIRE)

en service Caméra implantée un candélabre à l'intersection de l'avenue de Bir Hakeim et de la

route d'Avignon

CAMERA nº 13/254: Rue Jean XXIII (Clos d'Orville) (JEAN XXIII)

en service Caméra implantée un mât rue Jean XXIII

CAMERA n° 13/255 : Rue Lalo/rue du Vallon (Puech du Teil) (LALO)

en service Caméra implantée un mât à l'intersection de la rue du Vallon et de la rue Lalo

<u>CAMERA nº 13/256</u>: Rond-point Rishon le Tsion – rte de Beaucaire (**ZION**)

en service Caméra implantée un candélabre face au rond-point et- à l'intersection de la route de

Beaucaire et du Boulevard Salvador Allende

CAMERA n° 13/257 : Rue Michel Debré/rue de St Gilles (Mas des Abeilles) (DEBRE)

en service Caméra implantée un support de feux tricolores à l'intersection de la rue de St Gilles et

de la rue Michel Debré

CAMERA n° 14/258 : Rue Briçonnet/rue Bridaine (Centre Ville) (BRIDAINE)

en service Caméra implantée sur une façade à l'intersection de la rue Bridaine et de la rue

Briçonnet permettant de visionner ces deux rues ainsi que celle du 11 novembre

CAMERA nº 14/259 : Rue du Colisée Nîmes Métropole (Centre Ville) (COLISEE 3)

en service Caméra implantée sur la façade du 1 rue du Colisée (bâtiment le Colisée 2)

<u>CAMERA nº 14/260</u>: Avenue de la Liberté (Centre Ville) (CROCODILE)

en service Caméra implantée sur un candélabre avenue de la Liberté permettant de visionner cette

avenue et l'avenue Jean Lasserre ainsi que la rue du Romarin

CAMERA nº 14/261: Boulevard Salvador Allende (Mas de Ville) (LAMOUR)

en service Caméra implantée sur un mât sécurisé face à la zone commerciale du Mas de Ville, rue

de l'Occitanie permettant de visionner l'entrée et le parking du centre commercial ainsi

que la rue de l'Occitanie

CAMERA n° 14/262 : Place Eliette Bertie – rue Ste Perpétue (Centre Ville) (BERTI)

Caméra implantée sur un candélabre situé sur la place Eliette Berti permettant de visionner cette place ainsi qu'une partie des rues Pierre Curie et Ste Perpétue

CAMERA nº 14/263: Avenue Pierre Mendès France – rue d'Oran (route d'Arles) (ORAN)

Caméra implantée sur un mât en béton situé avenue Pierre Mendès France permettant de visionner une partie de cette avenue ainsi qu'une partie de la rue d'Oran

CAMERA nº 14/264: Rue Néper – Les Capitelles – rue Lavoisier (Valdegour) (NEPER)

en service

Caméra implantée sur un candélabre à l'intersection de la rue Lavoisier et de la rue Néper permettant de visionner une partie des rues Néper et Lavoisier

CAMERA n° 14/265 : Route de Sauve/ route d'Alès (JOY)

en service

Caméra implantée sur un candélabre à l'intersection du boulevard des Français Libres et de la route de Sauve permettant de visionner ces deux voies ainsi que le boulevard des **Anciens Combattants**

CAMERA n° 14/266: Place Guillaume Appolinaire (Tour Magne) (APPOLINAIRE)

en service

Caméra implantée sur un mât place Guillaume Apollinaire permettant de visionner cette place

CAMERA nº 14/267: Skate Park (route de St Gilles) (SKATE PARC)

en service

Caméra implantée un mât route de St Gilles au niveau du Skate Park permettant de visionner ce site

CAMERA n° 14/268: Rue Bernard Lazare/rue Gretry (Centre Ville) (STANISLAS)

en service

Caméra implantée sur une façade à l'intersection de la rue Bernard Lazare et de la rue Grétry permettant de visionner ces deux rues ainsi que la rue Rabaud St Etienne

CAMERA n° 14/269 : Rue de la Servie/rue Monjardin (Centre Ville) (**SERVIE**)

en service

Caméra implantée sur une façade à l'intersection de la rue de la Servie et de la rue Moniardin

CAMERA n° 14/270 : Rue Claude Baillet/rte de Générac (Cap Costières) (BAILLET)

en service

Caméra implantée sur un candélabre à l'intersection de la route de Générac et de l'avenue Claude Baillet permettant de visionner ces deux voies

CAMERA nº 14/271 : Route de Générac – secteur de la Bastide (ROUTE DE GENERAC)

Caméra implantée sur un mât route de Générac permettant de visionner cette voie ainsi que la route en direction du complexe sportif de la Bastide

<u>CAMERA nº 14/272</u>: Rue du Bat d'Argent/rue Xavier Sigalon (Ecusson) (BAT D'ARGENT)

en service

Caméra implantée sur une façade à l'intersection de la rue Bât d'Argent et de la rue Xavier Sigalon permettant de visionner une partie de ces deux voies

CAMERA n° 14/273: Ch. de la Croix Vauvert – rue André Dupont (CROIX VAUVERT)

en service

en service

Caméra implantée sur un candélabre chemin de la Croix de Vauvert (au niveau du rondpoint) permettant de visionner une partie de chemin ainsi qu'une partie de la rue André Dupont et l'accès à la zone commerciale

CAMERA nº 14/274: Avenue des Français Libres/chemin du Mas de Lauze (av. Français Libres) (LAUZE) Caméra implantée sur un candélabre à l'intersection du chemin du Mas de Lauze et du Boulevard des Français Libres permettant de visionner une partie de ces deux voies ainsi

qu'une partie du chemin de Valdegour

<u>CAMERA nº 14/275</u>: Rue Marius Duport (route d'Uzès) (**ORANGERAIE**)

Caméra implantée un mât situé sur le route d'Uzès (accès au foyer de l'enfance) permettant de visionner une partie de cette route ainsi qu'une partie de la rue Marius Duport

<u>CAMERA nº 14/276</u>: Rue Grieg (Puech du Teil) (EYGALADES)

Caméra implantée sur la façade de la résidence Les Eygalades situé rue Grieg permettant de visionner cette voie ainsi que la rue des Costières

CAMERA n° 14/277 : Rue Ste Géneviève/ rue du Planas (Centre Ville) (GENEVIEVE)

en service

Caméra implantée sur un candélabre à l'angle de la rue Ste Geneviève et de la rue du Planas permettant de visionner une partie de la rue Ste Geneviève devant la gendarmerie ainsi que l'avenue Pierre Gamel en direction de l'Hôtel de Police et du boulevard Salvador Allende.

CAMERA n° 14/278: Rue Bellini (Pissevin) (VOLTAIRE)

en service

Caméra implantée sur un mât à l'angle de la rue Grieg et de la rue Bellini permettant de visionner une partie de ces 2 rues ainsi que l'entrée du Lycée Voltaire

CAMERA n° 14/279 : Ch. de la Planette/ch. du Mas de Balan (route d'Uzès-route d'Alès) (PLANETTE)

en service Caméra implantée sur un mât à l'angle de la rue Henri Bosco et du chemin de la Planette permettant de visionner une partie de la rue Henri Bosco ainsi que l'intersection du chemin Mas de Balan et de la rue Rouget de Lisle et de l'intersection du chemin du Mas de Balan et du Chemin de la Planette

<u>CAMERA n° 14/280</u>: Ch. de Russan/ch. de Font Chapelle (route d'Uzès-route d'Alès) (RUSSAN)

Caméra implantée sur un mât à l'intersection du chemin de Russan et du chemin de Font Chapelle permettant de visionner une partie de ces deux voies

<u>CAMERA nº 14/281</u>: Chemin de Russan/chemin de Tholozan (route d'Uzès-route d'Alès) (THOLOZAN) Caméra implantée sur un mât en béton à l'intersection du chemin de Russan et du chemin Traverse Russan Fontaine Chapelle permettant de visionner une partie de ces

deux voies ainsi qu'une partie du chemin de Tholozan

CAMERA nº 14/282: Chemin de Ventabren (route d'Uzès-route d'Alès) (VENTABREN)

Caméra implantée sur un candélabre à l'intersection de la route d'Uzès et du chemin de Ventabren permettant de visionner une partie de ces deux voies ainsi qu'une partie du chemin du Mas de Roulan

<u>CAMERA nº 14/283</u>: Chemin des Limites/ch. de Font Chapelle (route d'Uzès-route d'Alès) (CHAPELLE)

Caméra implantée sur un mât à l'intersection du chemin des Limites du chemin de Fontaine Chapelle permettant de visionner une partie de ces deux voies

CAMERA nº 14/284: Chemin des Limites/ch. de Russan (route d'Uzès-route d'Alès) (LIMITES)

Caméra implantée sur un mât en béton situé chemin des Limites à hauteur de la rue de Valmy permettant de visionner une partie de ces deux voies ainsi qu'une partie de la rue Barnouin

CAMERA nº 14/285: Chemin du Mas de Roulan/rue de Calvas (route d'Uzès-route d'Alès) (CALVAS)

Caméra implantée sur un mât en béton situé rue de Calvas à hauteur du chemin du Mas de Roulan permettant de visionner une partie du chemin du Mas de Roulan ainsi que la rue Folco de Baroncelli

CAMERA nº 14/286: Ch. Haut de Roulan/ch. des Terres de Rouvière (route d'Uzès-route d'Alès) (ROULAN) Caméra implantée sur un mât chemin des Terres de Rouvière à hauteur du chemin Haut de Roulan permettant de visionner une partie de ces deux voies

CAMERA n° 14/287 : Rue Kléber/rue Edmond Rostant (route d'Uzès-route d'Alès) (KLEBER)

Caméra implantée sur un mât en béton rue Kléber à hauteur de la rue Edmond Rostand permettant de visionner une partie de ces deux voies ainsi qu'une partie de la rue Chabaud Latour

CAMERA nº 15/288 : lace de l'Oratoire (centre ville) (ORATOIRE)

en service Caméra implantée sur un mât situé place de l'Oratoire permettant de visionner la place

ainsi qu'une partie de la rue Dagobert

CAMERA nº 15/289: Place Aristide Briand (quai de la Fontaine) (**BRIAND**)

Caméra implantée sur un mât situé place Aristide Briand permettant de visionner la en service

place en direction de la rue Gaston Teissier et du Quai de la Fontaine

CAMERA nº 15/290 : Rue de la Curaterie/rue Charles Babut (centre ville) (BABUT)

en service Caméra implantée sur la façade d'un immeuble situé à l'intersection des deux rues permettant de visionner une partie de ces 2 rues

CAMERA n° 15/291: Boulevard Etienne Saintenac (centre ville) (SAINTENAC)

Caméra implantée sur un candélabre situé boulevard Saintenac face à la place Jean en service Robert permettant de visionner la place Jean Robert en direction de la rue Vincent Faïta, la rue Condé en direction de la place Gabriel Péri, le boulevard Etienne Saintenac en

direction du boulevard Gambetta et en direction du Centre des Impôts

CAMERA n° 15/292 : Rue d'Angoulême (centre ville) (ANGOULEME)

Caméra implantée sur une façade situé rue d'Angoulême permettant de visionner en en service

direction de la rue Pierre Semard et de la rue Séguier

<u>CAMERA nº 15/293</u>: Rue Roussy/rue Pradier (centre ville) (SYNAGOGUE 2)

en service Caméra implantée sur une façade d'immeuble à l'angle des rues Roussy et Pradier permettant de visionner la rue Pradier, de la rue Roussy vers le boulevard Talabot et

vers la Synagogue

CAMERA nº 15/294 : Place Séverine (bd Jean Jaurès) (SEVERINE 2)

Caméra implantée sur un mât en béton à l'angle du boulevard Jean Jaurès et de la rue en service

Dhuoda permettant de visionner le boulevard dans les deux sens, le rond-point Séverine,

ainsi que la rue Dhuoda

CAMERA nº 15/295 : Rue de Varsovie (centre ville) (VARSOVIE)

Caméra implantée sur la façade de l'école Margueritte Long permettant de visionner en en service

l'entrée de l'école ainsi que vers « Les Tamaris » et avenue du Général Leclerc

CAMERA n° 15/296 : Rue Claude Baillet (Cap Costière) (BAILLET 2)

Caméra implantée sur un mât d'éclairage public à l'angle des avenues Claude en service Baillet/François Mitterrand permettant de visionner en direction de l'avenue Maurice Schumann, de l'avenue François Mitterrand, de l'entrée de Cap Costières ainsi qu'en

direction de la route de St Gilles

<u>CAMERA nº 15/297</u>: Route de Montpellier/mas des Rosiers (marché gare) (ROSIERS)

en service

Caméra implantée sur le feu tricolore en direction de Montpellier face au Mas des Rosiers permettant de visionner la route de Montpellier en direction de l'avenue Maréchal Juin, route de Montpellier en direction de Milhaud, ainsi que l'entrée de la zone commerciale face Mas des Rosiers

CAMERA n° 15/298: Rond-point Amédée Bollé (Km Delta) (BOLLE)

en service

Caméra implantée sur un candélabre situé à l'angle de l'avenue Amédée Bollé et du chemin du Mas de Cheylon permettant de visionner le chemin du Mas de Cheylon en direction de la route de Montpellier, l'avenue Amédée Bollé en direction de la route de Générac et en direction de Km Delta

CAMERA nº 15/299: Place du Griffe (St Césaire) (GRIFFE)

en service

Caméra implantée sur la façade de la Poste situé rue du Temple permettant de visionner la rue du Temple vers l'avenue de la Gare et la rue de l'Espoir, la Place du Griffe en direction du chemin du Lavoir et

CAMERA n° 15/300 : Rue de la Patrie/rue de l'Eglise (St Césaire) (PATRIE)

en service

Caméra implantée sur une façade d'immeuble à l'angle de la rue de la Patrie et de la rue de l'Eglise permettant de visionner la rue de l'Eglise en direction de la rue de la Vieille Ecole et de la rue du Grand Champ et la rue de la Patrie

CAMERA n° 15/301 : Rue du Clapas (St Césaire) (CLAPAS)

en service

Caméra implantée sur un candélabre à l'angle de la rue du Clapas et de l'impasse du Moulin à Vent permettant de visionner la rue ainsi que l'impasse

CAMERA nº 15/302: Rue Jules Raimu – Lycée Professionnel (St Césaire) (RAIMU 2)

en service

Caméra implantée sur la façade du lycée Jules Raimu face au lycée Gaston Darboux permettant de visionner de la rue Jules Raimu vers le restaurant universitaire ainsi que vers l'IUT

<u>CAMERA nº 15/303</u>: Ecole Gustave Courbet (Valdegour) (COURBET)

en service

Caméra implantée sur un mât face à l'école Gustave Courbet permettant de visionner la rue Euclide en montant, la rue Euclide vers la rue Archimède ainsi que l'entrée de l'école

CAMERA n° 15/304 : Rue Jacques Monod (Valdegour) (MONOD)

en service

Caméra implantée sur un candélabre situé rue Jacques Monod permettant de visionner la rue Jacques Monod en direction du passage Lambert et de la rue Thalès

<u>CAMERA n° 15/305</u>: Rond-point de la Cigale (rte d'Alès) (CIGALE)

en service

Caméra implantée sur un mât au centre du rond-point de la Cigale sur la route d'Alès permettant de visionner la route d'Alès en direction du Centre Ville, d'Alès ainsi que le stade et les commerces

CAMERA n° 15/306 : Rue André Marquès (Chemin Bas d'Avignon) (MARQUES)

en service

Caméra implantée sur un mât rue André Marquès permettant de visionner la rue André Marquès en direction du Pont de Justice et de l'avenue Bir Hakeim

CAMERA n° 15/307 : Route d'Uzès/rue des Sophoras (La Gazelle) (GAZELLE)

en service

Caméra implantée sur un mât devant l'école de la Gazelle permettant de visionner la route d'Uzès en direction d'Uzès et du Centre Ville ainsi que la rue des Sophoras

CAMERA n° 15/308 : Cimetière Pont de Justice (Chemin Bas d'Avignon) (CANTIER 2)

en service

Caméra implantée sur la façade du cimetière du Pont de Justice - place Michel Bully permettant de visionner le parking ainsi que l'entrée du cimetière

en service

CAMERA nº 15/309: Centre Jean Paulhan – avenue Monseigneur Claverie (Mas de Mingue) (CLAVERIE 2) Caméra implantée sur le même mât en béton sécurisé que les caméras n° 11/98 (CLAVERIE) et n° 15/314 (CLAVERIE 3) permettant de visionner la totalité du centre

social culturel

<u>CAMERA nº 15/310</u>: Ecole Georges Bruguier (Chemin Bas d'Avignon) (BRUGUIER 3)

en service

Caméra implantée sur la façade de l'école Georges Bruguier – avenue de Lattre de

Tassigny permettant de visionner l'avenue

CAMERA n° 15/311 : Route de Courbessac (Mas de Mingue) (MAS DE MINGUE FEU)

en service

Caméra implantée sur le feu tricolore situé route de Courbessac permettant de visionner

CAMERA n° 15/312 : Chemin de Cante perdrix (aire d'accueil) (CANTEPERDRIX 2)

Caméra implantée sur la façade de la résidence du gardien situé chemin de Cante

Perdrix permettant de visionner l'accès à l'aire d'accueil des gens du voyage

<u>CAMERA nº 15/313</u>: Angle ruelle de la Calade et place de la Calade (CALADE)

en service

en service

Caméra implantée sur une façade à l'angle de la ruelle et de la place de la Calade permettant de visionner en direction de la rue de l'Abbé Sauvage, la ruelle de la Calade

ainsi que la place de la Calade

CAMERA nº 15/314 : Avenue Notre Dame de Santa Cruz (Mas de Mingue) (CLAVERIE 3)

en service

Caméra implantée sur le même mât en béton sécurisé que les caméras n° 11/98 (CLAVERIE) et n° 15/309 (CLAVERIE 2) permettant d'avoir une vue d'ensemble sur

la mosquée

en service

CAMERA nº 16/315: Rond-point chemin du Capouchiné/rue Yves Sigal (Ville Active) (PROUVE)

Caméra implantée sur un mât d'éclairage public permettant de visualiser l'avenue Jean Prouvé, la rue Yves SIGAL en direction du centre médical ainsi que le rond-point en

direction de la route de Générac

en service

<u>CAMERA nº 16/316</u>: Rond-point Commandant Jean Yves Cousteau (Salvador Allende) (EVEQUE)

Caméra implantée sur un mât d'éclairage public permettant de visualiser le rond-point en direction d'Avignon, en direction de Montpellier et en direction du chemin Tour de

l'Evêque

en service

CAMERA n° 16/317: Collège Jean Rostand – rond-point face à l'accès du collège (Route d'Alès) (ROSTAND)

Caméra implantée sur un mât d'éclairage public permettant de visualiser l'impasse de la

Catalogne et la rue de la Gaffone ainsi que l'entrée du collège Jean Rostand

en service

<u>CAMERA nº 16/318</u>: Rue Jean Vallon – Collège Jules Verne (Puech du Teil) (JULES VERNE)

Caméra implantée sur un mât d'éclairage public permettant de visualiser les rue du

Vallon et Paul Nicolas en direction du collège Jules Verne ainsi que la rue Grieg

<u>CAMERA nº 16/319</u>: Rond-point de l'Octroi/route d'Alès/Chemin de Tire Cul (Route d'Alès) (**OCTROI**)

en service

Caméra implantée sur un mât d'éclairage public devant les 9 arcades permettant de visualiser la route d'Alès dans les 2 sens en direction d'Alès ainsi qu'en direction du

centre ville et les chemins du Sapeur et de Tire Cul

CAMERA n° 16/320 : intersection rue du Cirque Romain/rue de la Casernette « espace santé » (Centre Ville)

(CASERNETTE)

Caméra implantée sur un mât permettant de visualiser la rue du Cirque Romain en direction de la rue de la République, la rue de la Casernette en direction de la rue du Mail

CAMERA n° 16/321 : 14 rue Nobel (Clos d'Orville) (NOBEL)

en service

en service

Caméra implantée sur la façade du 14 rue Nobel permettant de visualiser le passage en direction de la clinique vétérinaire ainsi qu'en direction de la rue Dunant

CAMERA nº 16/322: Intersection chemin du Capouchiné/rue des Lauriers (Ville Active) (LAURIER)

en service

Caméra implantée sur un mât à l'angle du chemin de Capouchiné et de la rue des Lauriers permettant de visualiser l'avenue de la Bouvine en direction du stade des Costières, la rue des Lauriers en direction du Cours Jean Monnet ainsi que le chemin du Capouchiné en direction de la route de Générac et en direction du rond-pointde Meknès

en service

CAMERA nº 16/323 : Ecole Hôtelière Vatel – rue Vatel – face à la rue Brillat Savarin (St Césaire) (VATEL) Caméra implantée sur un mât d'éclairage public permettant de visualiser la rue Curnonsky en direction de l'entrée de l'Institut Vatel ainsi que la rue Brillat Savarin en direction de la rue Vatel

en service

CAMERA n° 16/324 : Intersection de la rue de l'Aspic et du bd des Arènes (Centre Ville) (PALAIS DE

Caméra implantée sur un mât d'éclairage public permettant de visualiser le boulevard

des Arènes en direction du boulevard de la Libération et du boulevard Victor Hugo ainsi qu'une partie de la rue de l'Aspic

CAMERA nº 16/325: Intersection de la rue de la Madeleine et de la rue Fresque - (Centre Ville)

(MADELEINE 2)

en service

Caméra implantée sur une façade permettant de visualiser la rue de la Madeleine en direction de la place de l'Horloge et du boulevard Victor Hugo ainsi qu'une partie de la rue Fresque

en service

CAMERA nº 16/326: Intersection de la rue de la Maison Carrée et de la rue de l'Horloge - (Centre Ville)

(MAISON CARREE)

Caméra implantée une façade permettant de visualiser la rue de l'Horloge en direction de la place de l'Horloge et de la rue Racine ainsi qu'une partie de la rue de la Maison Carrée et de la place de la Maison Carrée

en service

CAMERA nº 16/327: Intersection du Quai de la Fontaine et de la rue Pasteur - (Centre Ville) (BOSQUET)

Caméra implantée sur un mât permettant de visualiser le Quai de la Fontaine en direction du Square Antonin et de l'entrée des Jardins de la Fontaine ainsi qu'une partie

de la rue Pasteur et de la place Pablo Picasso

en service

CAMERA n° 16/328: Intersection de la rue de la Monnaie et du boulevard Victor Hugo - (Centre Ville)

(DAUDET)

Caméra implantée sur une facade permettant de visualiser le boulevard Victor Hugo en direction du boulevard des Arènes et de la place de la Maison Carrée ainsi qu'une partie de la rue de la Monnaie et l'entrée du lycée Alphonse Daudet

CAMERA nº 16/329: Intersection de la rue Vouland et du boulevard Victor Hugo - (Centre Ville)

(GERGONNE)

en service

Caméra implantée sur un feu tricolore permettant de visualiser le boulevard Victor Hugo en direction du boulevard des Arènes et de la place de la Maison Carrée ainsi qu'une partie des rues Vouland et Tédenat

CAMERA n° 16/330 : Intersection de la place Questel et de la rue des Frères Mineurs - (Centre Ville)

en service

(QUESTEL)

Caméra implantée sur une façade permettant de visualiser la place Questel en direction de la Porte de France et du boulevard Victor Hugo ainsi qu'une partie de la rue des

Frères Mineurs

en service

CAMERA nº 16/331: Intersection du Quai de la Fontaine et du boulevard Alphonse Daudet (ANTONIN)

Caméra implantée sur un mât permettant de visualiser le boulevard Alphonse Daudet en direction de la rue Auguste et de la place de la Maison Carrée ainsi que le square Antonin en direction du boulevard Gambetta et une partie du quai de la Fontaine

en service

CAMERA nº 16/332 : Boulevard Gambetta face au square de la Bouquerie (GRAND COUVENT)

Caméra implantée sur un mât permettant de visualiser le boulevard Gambetta en direction du square Antonin et de la place St Charles ainsi qu'une partie de la rue du

Grand Couvent

en service

CAMERA n° 16/333 : Intersection du boulevard Gambetta et de la rue Graverol (GRAVEROL)

Caméra implantée sur un mât permettant de visualiser le boulevard Gambetta en direction de la rue Graverol, du square Antonin, de la place St Charles ainsi qu'une

partie de la rue Graverol et l'entrée du Centre Commercial La Coupole

en service

CAMERA nº 16/334: Intersection façade de la rue St Charles face et de la rue Guiran (ST CHARLES)

Caméra implantée sur une facade permettant de visualiser la rue St Charles ainsi que la rue Guiran et la place St Charles en direction rue Bachalas et du boulevard Gambetta

en service

CAMERA nº 16/335: Boulevard Gambetta face à la rue Xavier Sigalon (GAMBETTA 2)

Caméra implantée sur un mât permettant de visualiser le boulevard Gambetta en direction de la rue Xavier Sigalon, de la place St Charles et du boulevard Amiral Courbet

CAMERA n° 16/336 : Intersection de la rue Pierre Semard et de la rue de Condé (CONDE)

en service

Caméra implantée sur un mât permettant de visualiser la rue de Condé en direction de la place Gabriel Péri et de la rue Vincent Faïta ainsi qu'une partie de la rue Pierre Semard

CAMERA n° 16/337: Boulevard Amiral Courbet face rue Poise (POISE)

en service

Caméra implantée sur un mât permettant de visualiser le boulevard Amiral Courbet en direction de la rue Poise, du square de la Couronne, de la place Gabriel Péri ainsi qu'une partie du boulevard Amiral Courbet

CAMERA n° 16/338 : Rue Notre Dame face au square de la Couronne (COURONNE 2)

en service

Caméra implantée sur une façade permettant de visualiser la rue Notre Dame en direction du boulevard Amiral Courbet ainsi qu'une partie de la rue Notre Dame et le square de la Couronne

<u>CAMERA nº 16/339</u>: Boulevard de la Libération (LIBERATION)

en service

Caméra implantée sur un mât permettant de visualiser le boulevard de la Libération en direction du square de la Couronne et de la place des Arènes ainsi que l'Esplanade Charles de Gaulle et une partie de la rue Régale

CAMERA n° 16/340 : Stade des Costières (Buvette NO bas)

en service

Caméra dôme intérieure installée au plafond de la buvette tour Nord Ouest (accès depuis pesage visiteurs) permettant de visualiser la buvette ainsi que les coursives

CAMERA n° 16/341 : Stade des Costières (Buvette NO haut)

en service

Caméra dôme intérieure installée au plafond de la buvette tour Nord Ouest (accès depuis tribune Nord) permettant de visualiser la buvette ainsi que les coursives

CAMERA n° 16/342 : Stade des Costières (Buvette NE bas)

en service

Caméra dôme intérieure installée au plafond de la buyette tour Nord Est (accès depuis pesage locaux) permettant de visualiser la buvette ainsi que les coursives

CAMERA n° 16/343 : Stade des Costières (Buvette NE haut)

en service

Caméra dôme intérieure installée au plafond de la buyette tour Nord Est (accès depuis tribune Nord) permettant de visualiser la buvette ainsi que les coursives

CAMERA nº 16/344 : Stade des Costières (Buvette SE haut)

en service

Caméra dôme intérieure installée au plafond de la buvette tour Sud Est (accès depuis tribune Sud) permettant de visualiser la buvette ainsi que les coursives

CAMERA nº 16/345: Stade des Costières (Buvette SO bas)

en service

Caméra dôme intérieure installée au plafond de la buvette tour Sud Ouest (accès depuis pesage visiteurs) permettant de visualiser la buvette ainsi que les coursives

CAMERA n° 16/346 : Stade des Costières (Buvette SO haut)

en service

Caméra dôme intérieure installée au plafond de la buvette tour Sud Ouest (accès depuis tribune Sud) permettant de visualiser la buvette ainsi que les coursives

CAMERA n° 17/347 : Angle route de Sauve et chemin de l'Alouette (ALOUETTE)

en service

Caméra implantée sur un mât d'éclairage public permettant de visualiser le chemin de l'Alouette et la route de Sauve en direction de la route d'Alès et en direction du centre ville

CAMERA n° 17/348 : Rue St Rémy (ST REMY)

en service

Caméra implantée sur un mât permettant de visualiser la rue St Rémy en direction de la rue de Générac et de la rue Dhuoda et la rue Charles Martel en direction de la rue de la République et de la place Montcalm et en direction du centre ville

CAMERA n° 17/349: Rond-point Capouchiné (CAPOUCHINE)

en service

Caméra implantée sur un mât sur le rond-point permettant de visualiser le chemin de Capouchiné en direction de l'avenue Maréchal Juin et le boulevard du Président Salvador Allende en direction d'Avignon et en direction de Montpellier

CAMERA n° 17/350: Angle route d'Avignon et rue Vignaud (VIGNAUD)

en service

Caméra implantée sur un mât d'éclairage public permettant de visualiser la route d'Avignon en direction du boulevard du Président Salvador Allende, la rue Vignaud ainsi que la rue André Liégois

CAMERA n° 17/351 : Angle de la rue Thalès et de la rue Archimède (Valdegour) (FERMAT 2)

en service

Caméra implantée sur un mât d'éclairage public permettant de visualiser une partie de la rue Thalès, la rue Thalès en direction de la rue Galilée ainsi que la rue Archimède et la promenade Newton

CAMERA nº 17/352 : Angle de l'avenue Jean Jaurès et de la rue Alphonse de Seynes (SEYNES)

en service

Caméra implantée sur un mât permettant de visualiser l'avenue Jean Jaurès en direction du rond-point de l'Europe, des Jardins de la Fontaine ainsi que de la rue Alphonse de Seynes

CAMERA nº 17/353: Angle rue Bachalas et rue de la Beaume (BACHALAS 2)

en service

Caméra implantée sur une façade permettant de visualiser la rue Bachalas ainsi que la rue de la Baume en direction de la rue Rangueil et de l'Université Vauban

CAMERA n° 17/354: Boulevard Gambetta – face rue Enclos Rey (DAGUET 2)

en service

Caméra implantée sur un mât d'éclairage public permettant de visualiser le boulevard Gambetta en direction du boulevard Etienne Saintenac et du square de la Bouquerie ainsi que la rue Enclos Rey

CAMERA n° 17/355 : Angle de la rue Félix Eboué et de la rue d'Estienne d'Orves (EBOUE 2)

en service

Caméra implantée sur un mât permettant de visualiser la rue Félix Eboué en direction des rues Albert Camus et Duquesne ainsi que la rue d'Estienne d'Orves en direction des rues André Marqués et Jean Moulin

CAMERA n° 17/356 : Rue de Bouillargues – face au lycée d'Alzon (LYCEE D'ALZON)

en service

Caméra implantée sur un mât permettant de visualiser la rue de Bouillargues en direction du boulevard du Président Salvador Allende et du boulevard Talabot ainsi que

l'entrée du Lycée d'Alzon

CAMERA nº 17/357: Avenue Georges Pompidou – face au lycée Albert Camus – (LYCEE CAMUS)

en service

Caméra implantée sur un mât d'éclairage public sur le terre plein central permettant de visualiser l'avenue Georges Pompidou en direction de l'avenue Kennedy et de la route d'Alès ainsi que l'entrée du Lycée Albert Camus

en service

CAMERA n° 17/358 : Avenue de la Liberté – face à l'école primaire Capouchiné – (ECOLE CAPOUCHINE) Caméra implantée sur un mât permettant de visualiser l'avenue de la Liberté en direction du lycée Ernest Hémingway, la rue Albert Soboul ainsi que l'entrée de l'école primaire Capouchiné situé rue de la Ranquette

CAMERA n° 17/359 : Angle de l'avenue Talabot et de l'avenue Carnot (ECOLE TALABOT)

en service

Caméra implantée sur un mât d'éclairage public permettant de visualiser l'avenue Carnot dans les deux sens ainsi que le boulevard Talabot en direction de l'avenue Feuchères et de la route d'Avignon

en service

CAMERA n° 17/360 : Angle de la rue Charlemagne - rue Charles Martel (ECOLE CHARLES MARTEL) Caméra implantée sur la façade de l'école permettant de visualiser la rue Charlemagne en direction du boulevard Sergent Triaire et de la rue St Rémy ainsi que la rue de Générac en direction du boulevard Sergent Triaire et de la place Montcalm

en service

CAMERA n° 17/361 : Rue de Grézan – école Louise Michel – (Grézan) (ECOLE LOUISE MICHEL) Caméra implantée sur la façade de l'école permettant de visualiser la rue de Grézan en direction de la rue Claude Mellarède et de la rue de la Samaritaire

en service

CAMERA n° 17/362 : Angle de l'avenue Jean Jaurès et de la rue St Laurent (ECOLE JEAN JAURES)

Caméra implantée sur la façade de l'école permettant de visualiser l'avenue Jean Jaurès en direction du quai de la Fontaine et de la place Séverine ainsi que la rue St Laurent

CAMERA n° 17/363 : Rue Notre Dame – école Prévert (ECOLE PREVERT)

en service

en service

Caméra implantée sur la façade de l'école permettant de visualiser la rue Notre Dame en direction de la rue de Beaucaire et de la rue Pierre Semard

CAMERA nº 17/364 : Rue Jean Jacques Rousseau – devant l'école J.J. Rousseau (ECOLE J.J. ROUSSEAU) Caméra implantée sur un mât permettant de visualiser la rue Jean Jacques Rousseau en

direction de la route de Beaucaire et de la rue des Amoureux

CAMERA n° 17/365 : Rue Pierre Semard – école Pierre Semard (ECOLE PIERRE SEMARD)

en service

Caméra dome mobile, implantée sur le mur d'une habitation situé à l'angle de la rue Pierre Semard et de la rue Catinat, permettant de visualiser la rue Pierre Semard en direction de l'école Pierre Semard, de la place Gabriel Péri et de la route d'Avignon ainsi que la rue Catinat en direction de la rue Notre Dame et de la rue Papin

CAMERA nº 17/366: Rue Enclos Rey – école Enclos Rey (ECOLE ENCLOS REY)

en service

Caméra implantée sur la façade de l'école permettant de visualiser la rue Enclos Rey en direction du boulevard Gambetta ainsi que la rue d'Orléans

CAMERA n° 17/367 : Allée André Nicetta – (Patinoire) (PATINOIRE 1)

en service

Caméra implantée sur un mât en bordure de l'allée André Nicetta permettant de visualiser en direction des rues Eloy Vincent et Pierre de Coubertin ainsi qu'en direction de l'avenue Georges Dayan

CAMERA n° 17/368 : Avenue Georges Dayan – (Patinoire) (PATINOIRE 2)

en service

Caméra implantée sur un mât en bordure de l'avenue Georges Dayan permettant de visualiser l'entrée de la patinoire ainsi que le parking

CAMERA n° 17/369 : Patinoire – (Patinoire) (PATINOIRE 3)

en service

Caméra implantée sur un mât situé devant le vestiaire « Alain Mimoun » permettant de visualiser en direction du terrain de basket, du parking ainsi que l'entrée des vestiaires du stade et la rampe d'accès PMR

CAMERA nº 18/370 : Angle rue Alexandre Ducros/boulevard des Arènes (ROMANITE)

en service

Caméra mobile implantée sur un mât situé à l'angle de la rue Alexandre Ducros et du boulevard des Arènes permettant de visualiser l'entrée du Musée de la Romanité ainsi qu'en direction de la rue Alexandre Ducros, du boulevard des Arènes et du parvis des Arènes

CAMERA n° 18/371 : Jardin du Musée de la Romanité (ROMANITE 2)

en service

Caméra mobile implantée sur la façade du Musée de la Romanité permettant de visualiser le jardin du Musée

CAMERA n° 18/372 : Jardin du Musée de la Romanité (ROMANITE 3)

en service

Caméra mobile implantée sur un mât permettant de visualiser le jardin du Musée

<u>CAMERA n° 18/373</u>: Rue André Marquès – Ecole Pont de Justice (**ECOLE PONT DE JUSTICE**)

en service

Caméra mobile implantée sur la façade de l'école permettant de visualiser l'entrée de l'école ainsi que la rue André Marquès en direction de la place Bir Hakeim et du Pont de Justice

CAMERA nº 18/374 : Rue du Commandant l'Herminier – Ecole Bruguier (ECOLE BRUGUIER)

en service

Caméra mobile implantée sur un mât en bordure de la rue permettant de visualiser l'entrée de l'école ainsi que la rue du Commandant l'Herminier en direction de la rue Brossolette et de l'avenue de Lattre de Tassigny

CAMERA n° 18/375: Rue Daumier – Ecole Vaillant (pissevin) (ECOLE VAILLANT 1)

en service

Caméra fixe implantée sur la façade de l'école élementaire permettant de visualiser l'entrée de l'école

CAMERA n° 18/376: Rue Daumier – Ecole Vaillant (pissevin) (ECOLE VAILLANT 2)

en service

Caméra fixe implantée sur la façade de l'école maternelle 1 permettant de visualiser l'entrée de l'école

<u>CAMERA nº 18/377</u>: Rue Daumier – Ecole Vaillant (pissevin) (**ECOLE VAILLANT 3**)

en service Caméra fixe implantée sur la façade de l'école maternelle 2 permettant de visualiser

l'entrée de l'école

CAMERA nº 18/378 : Rue Daumier – Ecole Vaillant (pissevin) (ECOLE VAILLANT 4)

en service Caméra fixe implantée dans le couloir d'entrée de l'école maternelle 2 permettant de

visualiser l'entrée de l'école

CAMERA n° 18/379 : Rue Wéber – Ecole Lakanal (pissevin) (ECOLE LAKANAL)

en service Caméra mobile implantée sur une façade permettant de visualiser l'entrée de l'école, la

rue Wéber en direction de l'avenue des Arts ainsi que la rue Lulli

CAMERA n° 18/380 : Passage Lambert - Ecole Marcellin (valdegour) (ECOLE MARCELLIN)

en service Caméra fixe implantée sur un mât permettant de visualiser l'entrée de l'école

CAMERA n° 18/381 : Rue Emile Reynaud - Ecole Grézan (ECOLE GREZAN)

en service Caméra mobile implantée sur la façade à l'angle de la rue de l'avenir et de la rue Emile

Reynaud permettant de visualiser la rue Emile Reynaud en direction de la rue de la Samaritaine ainsi que la rue de l'Avenir en direction de la rue Octavien Troupel et de la

route d'Avignon

CAMERA n° 18/382 : Angle de la rue de l'Etoile et de la place du Marché (centre-ville) (ETOILE)

en service Caméra mobile implantée à l'angle de la rue de l'Etoile et de la place du Marché

permettant de visualiser les rues St Antoine, de la Monnaie, de l'Etoile ainsi que la place

du Marché

CAMERA n° 18/383 : Arènes (centre-ville) (ARENES 3)

en service Caméra mobile implantée intra muros face à la caméra ARENES 2 permettant de

visualiser les gradins

<u>CAMERA n° 18/384</u> : Boulevard Natoire/avenue du Général Leclerc/rue de Liège (LIEGE)

en service Caméra mobile implantée sur un mât permettant de visualiser les rues de Varsovie et de

Liège ainsi que l'avenue de Général Leclerc en direction du boulevard du Président

Salvador Allende et du cinéma Cap Cinéma

<u>CAMERA n° 18/385</u>: Rond-point route de Poulx/chemin de la Baracine (BARACINE)

en service Caméra mobile implantée sur un mât en bordure du rond-point permettant de visualiser

la route de Poulx en direction de Poulx, la rue de la Baracine en direction de Poulx ainsi

que la rue de la Picholine

<u>CAMERA nº 18/386</u>: Rue Vincent Faïta/rue de Turenne/rue Papin (centre-ville) (TURENNE 2)

en service Caméra mobile implantée sur la façade à l'angle de la pharmacie permettant de

visualiser les rues Turenne, Vincent Faïta et de la Biche ainsi que la rue Papin en

direction de la rue Sully et la rue de Turenne en direction de la rue Pierre Semard

<u>CAMERA nº 18/387</u>: Halles (couloir Toilettes)

en service Caméra intérieure permettant de visionner le couloir d'accès aux toilettes des étaliers au

sous sol

CAMERA n° 18/388 : Stade des Costières (GN Coursives)

en service Caméra fixe intérieure permettant de visualiser les coursives, le bas du pesage (locaux)

ainsi que les coursives (à 360°)

CAMERA n° 18/389 : Stade des Costières (Buvette NO bas 360)

en service Caméra fixe 360° intérieure installée au plafond permettant de visualiser la buvette ainsi

que les coursives

<u>CAMERA nº 18/390</u>: Stade des Costières (Buvette NO haut 360)

en service Caméra fixe 360° intérieure installée au plafond permettant de visualiser la buvette ainsi

que les coursives

CAMERA nº 18/391 : Stade des Costières (Buvette NE bas 360)

en service Caméra fixe 360° intérieure installée au plafond permettant de visualiser la buvette ainsi

que les coursives

CAMERA n° 18/392 : Stade des Costières (Buvette NE haut 360)

en service Caméra fixe 360° intérieure installée au plafond permettant de visualiser la buvette ainsi

que les coursives

<u>CAMERA nº 18/393</u>: Stade des Costières (Buvette SE haut 360)

en service Caméra fixe 360° intérieure installée au plafond permettant de visualiser la buvette ainsi

que les coursives

CAMERA nº 18/394 : Stade des Costières (Buvette SO haut 360)

en service Caméra fixe 360° intérieure installée au plafond permettant de visualiser la buvette ainsi

que les coursives

CAMERA n° 18/395 : Stade des Costières (Entrée CD)

en service Caméra fixe intérieure permettant de visualiser l'entrée CD

<u>CAMERA n° 18/396</u>: Stade des Costières (Entrée Mobilité Réduite)

en service Caméra fixe intérieure permettant de visualiser l'entrée des personnes à mobilité réduite

CAMERA n° 18/397 : Stade des Costières (Entrée NO)

en service Caméra fixe intérieure permettant de visualiser l'entrée NO

CAMERA nº 18/398 : Stade des Costières (AVI GN)

en service Caméra fixe intérieure installée sur un pylône Nord Ouest permettant de visualiser le

pesage Est (locaux)

<u>CAMERA nº 18/399</u> : Stade des Costières (AVI Visiteurs)

en service Caméra fixe intérieure installée sur un pylône Nord Est permettant de visualiser le

pesage Ouest (visiteurs)

<u>CAMERA n° 18/400</u>: Rue de Tunis (ECOLE GAUZY)

en service Caméra mobile installée sur un mât d'éclairage public situé rue de Tunis permettant de

visualiser l'impasse de Tunis, la rue de Tunis ainsi que la rue de Tunis en direction de

la rue Guynemer

<u>CAMERA nº 18/401</u>: Intersection chemin de la Planette et Plan du Feu (ECOLE PLANETE)

en service Caméra mobile installée sur un mât d'éclairage public situé à l'intersection du chemin

de la Planette et du Plan du Feu permettant de visualiser le chemin de la Planette en direction du chemin du Mas de Balan et du chemin des Antiquailles ainsi que

l'impasse Tour Millet en direction de l'école de la Planette

CAMERA n° 18/402 : Intersection rue de Barcelone et rue de Bouillargues (BARCELONE)

Caméra mobile installée sur un mât d'éclairage public situé à l'intersection de la rue de Barcelone et de la rue de Bouillargues permettant de visualiser l'angle de ces deux rues, la rue de Bouillargues en direction du boulevard Talabot ainsi que la rue de Barcelone en direction de la rue Salomon Reinach-

en service

CAMERA n° 18/403 : Intersection rue de Beaucaire/rue Ste Perpétue/rue de la Samaritaine (BEAUCAIRE) Caméra mobile installée sur un mât de feu tricolore situé à l'intersection des rues de Beaucaire, Ste Perpétue et de la Samaritaine permettant de visualiser la rue de Beaucaire en direction du boulevard Salvador Allende, de la rue de la Samaritaine, de la rue Ste Perpétue et du boulevard Talabot

en service

CAMERA nº 18/404 : Rond-point sortie Autoroute Nîmes Est (NIMES EST)

Caméra mobile installée sur un mât d'éclairage public situé côté contre-allée rondpoint de la sortie d'autoroute Nîmes Est permettant de visualiser la route d'Avignon en direction de la contre-allée, de l'accès à l'autoroute, de Nîmes et de Marguerittes

en service

CAMERA nº 18/405 : Intersection chemin des Canaux/serres municipales/route de Générac (CHEMIN DES CANAUX)

> Caméra mobile installée sur un mât situé à l'intersection du chemin des Canaux, des serres municipales de · la route de Générac visualiser le chemin des Canauxen direction d'Aubord, de Caissargues, des serres municipales et du domaine de la Bastide

en service

CAMERA n° 18/406 : Rue Cité Foulc/rue de la République (CITE FOULC 2)

Caméra fixe installée sur un mât d'éclairage public situé à l'intersection des rues Cité Foulc et de la République permettant de visualiser la place des Arènes

CAMERA nº 19/407 : Chemin de la Calmette/chemin Font de l'Abbé (ABBE)

Caméra dôme installée sur un mât d'éclairage public situé à l'intersection des chemins de la Calmette et Font de l'Abbé permettant de visualiser une partie de ces deux chemins

en service

<u>CAMERA nº 19/408</u>: Chemin du Belvédère/rue des Cottages parking Aramav (ARAMAV)

Caméra dôme installée sur un mât situé chemin du Belvédère permettant de visualiser le chemin du Belvédère, ce chemin en direction de la rue des Cottage ainsi qu'une partie du parking et l'entrée de l'Aramav,

en service

CAMERA n° 19/409 : Rue d'Oran/rue d'Arcole (ARCOLE)

Caméra dôme installée sur un pylône à l'angle des deux rues permettant de visualiser la rue d'Oran en direction de la rue Rivoli et de l'avenue Pierre Mendès France ainsi qu'une partie de la rue d'Arcole

en service

CAMERA n° 19/410 : Parking services techniques mairie – rue Bompard (BOMPARD 3)

Caméra dôme installée sur un mât d'éclairage public situé rue Bompard permettant de visualiser une partie du parking ainsi que l'entrée des services techniques

en service

CAMERA n° 19/411 : Parking services techniques mairie – rue Bompard (BOMPARD 4)

Caméra dôme installée sur un mât d'éclairage public permettant de visualiser une partie du parking voiture, le parking vélo ainsi que la station

en service

<u>CAMERA n° 19/412</u>: Parking service d'interventions de proximité à BRL (BRL 2)

Caméra dôme installée à l'angle d'un bâtiment permettant de visualiser une partie de la cour intérieure de BRL

CAMERA n° 19/413 : Parking service d'interventions de proximité à BRL (BRL3)

Caméra fixe installée à mi hauteur sur une cheminée permettant de visualiser une autre

partie de la cour intérieure de BRL

en service

CAMERA nº 19/414 : Rue des Goélands – face au centre commercial (CASTANET)

Caméra dôme installée sur un mât d'éclairage public permettant de visualiser la rue des Goélands en direction de la route de Sauve, de la place des Goélands ainsi que

cette rue sous différents angles

en service

CAMERA n° 19/415 : Chemin de la Serre/chemin Haut de Grézan (SERRE)

Caméra dôme installée sur un pylône en béton à l'intersection des chemins de la Serre

et Haut de Grézan permettant de visualiser ces deux chemins

en service

CAMERA nº 19/416 : Rue Max Chabaud – face parking du crématorium (CREMATORIUM)

Caméra dôme installée sur un pylône en béton permettant de visualiser le parking et l'entrée du crématorium ainsi que la rue Max Chabaud en direction de la rue Francis

Cantier et du chemin du Mas de Sorbier

CAMERA n° 19/417 : Rue Tour de l'Evêque (EDEN)

en service

Caméra dôme installée sur un mât d'éclairage public permettant de visualiser la rue

Tour de l'Evêque en direction de la rue du Planas ainsi que la contre allée du

boulevard Sergent Triaire

en service

CAMERA n° 19/418 : Rue Néper/rue Faraday (FARADAY)

Caméra dôme installée sur un mât d'éclairage public permettant de visualiser la rue

Néper en direction de la rue Gilles Roberval ainsi que le passage Lambert

en service

CAMERA nº 19/419 : Parvis de la Gare Routière (GARE ROUTIERE AVI)

Caméra dôme installée sur un mât d'éclairage public situé à l'angle de la place de l'Onu et de l'avenue de la Méditerranée permettant de visualiser la place de l'Onu

CAMERA n° 19/420 : Place Goethe (GOETHE)

en service

Caméra dôme installée sur un mât d'éclairage public situé en bordure de la rue Eloy Vincent permettant de visualiser cette rue en direction de la rue Byron, de la rue Puech

du Teil et de la place Goethe

en service

CAMERA nº 19/421 : Rue de l'Eglise/chemin du Grand Champ (GRAND CHAMP)

Caméra dôme installée à l'angle d'un mur d'habitation permettant de visualiser la rue de l'Eglise en direction de la place des Ecoles et de la rue Jules Raimu ainsi que le

chemin du Grand Champ en direction du chemin de Fontample

en service

CAMERA nº 19/422 : Avenue Maréchal Juin/chemin Puech de la Grue (GRUE)

Caméra fixe installée sur les feux tricolores permettant de visualiser l'avenue

Maréchal Juin en direction du rond-point du Four à Chaux et du chemin de

Capouchiné ainsi que le chemin Puech de la Grue

en service

<u>CAMERA nº 19/423</u> : Rue Cristino Garcia/école André Chamson (GUILLIERME)

Caméra dôme installée sur un mât d'éclairage public permettant de visualiser la rue Cristino Garcia dans le rond-point ainsi que l'avenue Fanfonne Guillierme en direction

de l'école primaire André Chamson

CAMERA nº 19/424 : Rue Gaston Maruéjols (MARUEJOLS)

Caméra dôme installée sur un mât à l'intersection de la rue Gaston Maruéjols et de l'avenue Carnot permettant de visualiser la rue Gaston Maruéjols ainsi que l'avenue

Carnot en direction de la rue Notre Dame et du boulevard Talabot

CAMERA n° 19/425 : Avenue Pierre Mendès France (MENDES)

en service

Caméra dôme installée sur un mât en bordure de l'avenue Pierre Mendès France permettant de visualiser l'avenue en direction de Bouillargues, du centre ville ainsi

que l'entrée de la fourrière

CAMERA nº 19/426 : Boulevard Président Salvador Allende (VPI LAMOUR)

en service

Caméra fixe permettant de visualiser les plaques d'immatriculation (VPI) installée sur le feu tricolore situé en bordure du boulevard face au lycée Lamour permettant de visionner le boulevard du Président Salvador Allende

CAMERA n° 19/427 : Route de Montpellier (VPI ROSIERS)

en service

Caméra fixe permettant de visualiser les plaques d'immatriculation (VPI) installée sur le feu tricolore situé en bordure de la route de Montpellier face au Mas des Rosiers permettant de visionner la route de Montpellier face au marché gare

CAMERA n° 19/428 : Place de l'Hôtel de Ville (HOTEL DE VILLE 2)

en service

Caméra dôme installée sur l'angle du mur de l'hôtel de ville à l'intersection avec la rue Régale permettant de visualiser la place de l'Hôtel de ville

CAMERA nº 19/429 : Stade des Costières (Parking NO Visiteurs)

en service

Caméra dôme installée à l'angle de la tour Nord Ouest permettant de visionner le parking visiteurs, la tribune visiteurs ainsi qu'en direction du rond point des bleus

CAMERA n° 19/430 : Entrée fourrière (FOURRIERE 3)

en service

Caméra fixe installée sur le mur de la fourrière permettant de visualiser l'entrée

CAMERA nº 19/431 : Place Duguesclin/rue Bernard Aton (DUGUESCLIN)

en service

Caméra dôme installée sur un mât à l'angle des rues Guillemette et Bernard Aton face à la place Duguesclin permettant de visualiser la rue Bernard Aton en direction de l'avenue Feuchères et de la rue Cité Foulc, la rue Guillemette en direction du boulevard Sergent Triaire et la place Duguesclin en direction de la rue Jeanne d'Arc

en service

CAMERA n° 19/432 : Avenue de Lattre de Tassigny (Chemin Bas d'Avignon) (MALRAUX)

Caméra dôme installée sur un mât situé avenue de Lattre de Tassigny face au Centre André Malraux permettant de visualiser le centre et l'avenue de Lattre de Tassigny en

direction de la rue Albert Camus et de la place Bir Hakeim

<u>CAMERA nº 19/433</u>: Place de la Placette (centre-ville) (PLACETTE)

en service

Caméra dôme installée sur un mât situé à l'angle de la rue Benoit Malon et de la place de la Placette permettant de visualiser cette place, la rue Benoit Malon en direction des rues des Chassaintes et du Mail ainsi que la rue Hôtel Dieu en direction du boulevard Jean Jaurès

CAMERA n° 19/434 : 55 rue Bonfa (**DEEVP 2**)

en service

Caméra dôme installée sur la façade du 55 rue Bonfa permettant de visualiser cette rue en direction des rues Melchior Doze et de la Biche

en service

CAMERA n° 19/435 : Chemin du Pont des Isles – Stade Kaufmann - RCN (KAUFMANN 2)

Caméra dôme installée sur la façade du Rubgy Club Nimois permettant de visualiser

dans l'enceinte du Stade Kaufman

en service

CAMERA nº 19/436 : Chemin du Pont des Isles – Stade Kaufmann - RCN (KAUFMANN 3)

Caméra dôme installée sur un mât à l'entrée du stade Kaufman permettant de

visualiser les tribunes du stade, le parking ainsi que les abords

CAMERA nº 19/437 : Avenue Monseigneur Robert Dalverny – Mas de Mingue (BELLAY)

Caméra dôme installée sur un mât avenue Monseigneur Robert Dalverny permettant de visualiser l'avenue en direction de l'avenue Notre Dame de Santa Cruz et de la rue

Général Koenig ainsi que le centre de formation

en service

CAMERA n° 19/438 : Rue Flamande/rue Anatole France (ANATOLE)

Caméra dôme installée sur une façade rue Anatole France face à la rue Flamande permettant de visualiser la rue Anatole France en direction des rues Pierre Semard et

Vincent Faïta ainsi que la rue Flamande

en service

CAMERA n° 20/439 : Parc fourrière BRL (FOURRIERE 5 INTERPHONE)

Caméra installée sur le totem de l'interphone permettant de visionner l'entrée de la

fourrière

en service

CAMERA n° 20/440 : Parc fourrière BRL (FOURRIERE 2 360)

Caméra fixe multicapteurs installée sur un mât permettant de visionner l'intérieur de la

Fourrière

en service

<u>CAMERA n° 20/441</u>: Route d'Avignon – rond-point de l'autoroute (NIMES EST 360)

Caméra fixe multicapteurs installée sur un mât situé face au rond point de l'autoroute

permettant de visionner la route d'Avignon en direction d'Avignon, de l'accès à

l'autoroute, de Nîmes ainsi que de la Ponche

CAMERA n° 20/442 : Rue Pitot – rue Jules Verne (PITOT)

en service

Caméra mobile installée sur un mât d'éclairage public situé à l'angle de la rue Pitot et de la rue Jules Verne permettant de visionner la rue Jean Bouin en direction de la rue Vincent Faïta, la rue Jules Verne en direction du chemin de Serre Paradis ainsi que la

rue Pitot en direction de la rue Vincent Faïta et de l'impasse Jean Pierre Wimille

en service

CAMERA n° 20/443 : Route d'Uzès – rue du Jeu de Boules (RTE D'UZES)

Caméra mobile installée sur un mât d'éclairage public situé en bordure de la route

d'Uzès permettant de visionner la route d'Uzès en direction de Nîmes et d'Uzès ainsi

que le parking Calvas

en service

CAMERA n° 20/444 : Route d'Uzès – Parking de Calvas (RTE D'UZES 2)

Caméra mobile installée sur un mât de feu tricolore situé en bordure de la route

d'Uzès permettant de visionner la route d'Uzès en direction de Nîmes et d'Uzès

CAMERA n° 20/445 : Place Jules Guesde (GUESDE)

en service

Caméra mobile installée sur un mât situé en bordure de l'avenue Jean Jaurès permettant de visionner la place Jules Guesde en direction de la rue des Chassaintes, de la rue

Traversière, de la place Séverine ainsi qu'en direction du quai de la Fontaine

en service

<u>CAMERA n° 20/446</u>: Rue Porte de France – rue Tédenat (TEDENAT)

Caméra mobile installée sur une façade située à l'angle de la rue Tédenat et de la rue St Yon permettant de visionner la rue Tédenat en direction de l'Eglise St Paul et de la rue

St Yon ainsi que la rue Porte de France en direction de la place Montcalm

<u>CAMERA nº 20/447</u>: Rue Jean Reboul – rue Porte de France (**REBOUL**)

en service

Caméra mobile installée sur une façade située à l'angle de la rue Porte de France et de la rue Hôtel Dieu permettant de visionner la rue Porte de France en direction de la place Montcalm et de l'Eglise St Paul ainsi que la rue Hôtel Dieu en direction de la place de la

Placette et la rue Jean Reboul en direction du boulevard Victor Hugo

CAMERA n° 20/448 : Rue Dhuoda – bd Sergent Triaire (TRIAIRE 2)

Caméra mobile installée sur un mât situé sur le terre plein central du boulevard Sergent Triaire permettant de visionner le boulevard Sergent Triaire en direction de l'ancienne route de Générac, de l'avenue Feuchères, de l'avenue Jean Jaurès et de la rue Dhuoda

en service

CAMERA n° 20/449 : Chemin du Puits de Roulle – rue Guy Arnaud (ROULLE)

Caméra mobile installée sur un mât situé sur le terre plein central du chemin neuf de Pissevin permettant de visionner la rue Guy Arnaud en direction de la rue Thalès et de la rue Archimède ainsi que le chemin neuf de Pissevin

en service

CAMERA n° 20/450 : Cours de Dion Bouton – Km Delta (DION)

Caméra mobile installée sur un mât situé sur le rond-point du cours de Dion Bouton permettant de visionner l'avenue Maurice Trintignant en direction du rond-point du Km Delta ainsi que le cours de Dion Bouton en direction de l'avenue Amédée Bollé, du Four à Chaux et de la rue Rudolf Diesel

en service

CAMERA nº 20/451 : Avenue Frédéric Bartholdi – ZAE de Grézan (BARTHOLDI)

Caméra mobile installée sur un mât situé sur l'avenue Frédéric Bartholdi devant le centre technique permettant de visionner l'avenue Frédéric Bartholdi en direction du chemin de l'Hippodrome et du chemin du Mas de Sorbier

CAMERAS

: Centre Technique – avenue Frédéric Bartholdi - ZAE de Grézan

n° 20/452 à 20/463

(CAM1 fixe à CAM 12 fixe)

en service

12 caméras fixes extérieures situées dans l'enceinte du centre technique permettant de sécuriser ce bâtiment public

CAMERA n° 20/464 : Galerie Richard Wagner – place Bastide - Pissevin (GARRIGADO)

Caméra mobile installée sur le toit de la tour « Le Garrigado » permettant de visionner en direction de l'Ecole Lakanal, de la rue Bellini, de la rue Lulli ainsi que de la place Roger Bastide

CAMERA nº 20/465 : Galerie Richard Wagner – rue des Arts - Pissevin (FERIGOULIER 2)

Caméra mobile installée sur le toit de la tour « Lou Férigoulier » permettant de visionner en direction de la Galerie Richard Wagner, de la place Debussy, de la rue Messager ainsi que de la Poste situé place Debussy

CAMERA n° 20/466 : Galerie Richard Wagner – rue Puccini - Pissevin (FERIGOULIER)

Caméra mobile installée sur le toit de la tour « Lou Férigoulier » permettant de visionner la place Debussy et de l'avenue des Arts, la rue Puccini et de la rue Lulli et la rue Puccini et le passage Jean Calvin en direction de la rue Utrillo ainsi que le passage Jean Calvin où se trouve la mosquée

CAMERA n° 20/467 : Rue Wéber – DDTM - Pissevin (WEBER)

en service

Caméra mobile installée à l'angle du toit de la DDTM permettant de visionner la rue Wéber en direction de l'avenue Kennedy et de la rue Lulli ainsi que la galerie Wagner et la place Roger Bastide

CAMERA n° 20/468 : Rue Wéber – DDTM - Pissevin (WEBER 2)

en service

Caméra mobile installée sur l'autre angle du toit de la DDTM permettant de visionner en direction de la place Roger Bastide, de la rue Lulli, de l'avenue Kennedy ainsi que le parking de la DDTM

CAMERA n° 20/469 : Rue du Colisé – Nîmes Métropole – Toit du Colisée (TOIT COLISEE)

Caméra installée le toit de bâtiment « le Colisée » de Nîmes Métropole permettant de visionner le rond-point des Nations Unies et ses alentours

en service

CAMERA n° 20/470 : Intersection avenue Carnot – rue Notre-Dame (CARNOT)

Caméra mobile installée sur le mur à l'angle de l'intersection de l'avenue Carnot et de la rue Notre Dame permettant de visionner la rue Notre Dame en direction du boulevard de Prague, la rue de Preston et la rue Notre Dame en direction de la rue Pierre Semard ainsi

que l'avenue Carnot en direction du boulevard Talabot

CAMERA n° 20/471 : Intersection rue Ste Anne – rue Florian (FLORIAN)

Caméra mobile installée sur un poteau d'éclairage public en béton à l'intersection de la rue St Anne et de la rue Florian permettant de visionner la rue Florian en direction de la rue de la Bienfaisance et de la rue de Sauve ainsi que la rue Ste Anne en direction de l'avenue Jean Jaurès et du boulevard Georges Pompidou

en service

CAMERA n° 20/472 : Intersection rue du Docteur Calmette – rue de la Tour de l'Evêque

(DR CALMETTE)

Caméra mobile installée sur un candélabre d'éclairage public permettant de visionner en direction de la rue du Docteur Calmette, de la rue de Vérone et du chemin du Mas de Boudan ainsi que la rue Tour de l'Evêque en direction du boulevard Président Salvador Allende et du boulevard Sergent Triaire

en service

CAMERA n° 20/473: Intersection rue Bourdaloue – rue de St Gilles (BOURDALOUE)

Caméra mobile installée sur un mât situé à l'angle de la rue Bourdaloue et de la rue de St Gilles permettant de visionner la rue Bourdaloue en direction de la rue Cité Foulc et de la rue de la République ainsi que la rue de St Gilles en direction du boulevard boulevard Sergent Triaire et de la rue Porte de France

CAMERA n° 20/474 : Intersection rue des Goélands – chemin de la Combe des Oiseaux (COMBE DES OISEAUX)

> Caméra mobile installée sur un mât situé chemin de la Combe des oiseaux permettant de visionner le chemin de la Combe des Oiseaux en direction du Boulevard des Français Libres et du chemin du Carreau de Lanes ainsi que la rue des Goélands

CAMERA n° 20/475 : Rond-point chemin des Hauts de Nîmes/chemin de la Capitelle pointue (CAPITELLE POINTUE)

> Caméra mobile installée sur un mât situé chemin des Hauts de Nîmes permettant de visionner le chemin des Hauts de Nîmes en direction des terrains de tennis et de la route d'Anduze ainsi que le chemin de la Capitelle pointue

en service

CAMERA n° 20/476 : Intersection rue du Mail – rue Hugues Capet (MAIL)

Caméra mobile installée sur un mur situé à l'angle de la rue du Mail et de la rue Hugues Capet permettant de visionner la rue du Mail en direction de l'avenue Jean Jaurès et de la rue Porte de France ainsi que la rue Hugues Capet

en service

CAMERA n° 20/477 : Rond-point William Hérisson/avenue Maréchal Juin (HERISSON)

Caméra mobile installée sur un mât d'éclairage public situé avenue du Maréchal Juin devant le garage Renault permettant de visionner l'avenue du Maréchal Juin en direction du chemin de Capouchiné et du rond-point Four à Chaux ainsi que le rond-point William Hérisson vers le Centre Commercial Carrefour

CAMERA n° 20/478 : Intersection rue Mascard – rue de la Vieille Ecole (MASCARD 2)

Caméra mobile installée sur un mât situé rue de la Vieille Ecole permettant de visionner la rue de la Vieille Ecole en direction de la rue de l'Eglise et de la rue Jules Raimu ainsi

que la rue de Mascard en direction de la place des Ecoles

en service

<u>CAMERA n° 20/479</u>: Intersection rue Séguier – rue Notre Dame (SEGUIER)

Caméra mobile installée sur un mât situé à l'angle de la rue Séguier et de la rue Notre Dame permettant de visionner la rue Notre Dame en direction de la rue Pierre Semard et du boulevard de Prague ainsi que la rue Séguier en direction du boulevard Talabot et de

la place Gabriel Péri

CAMERA n° 20/480 : Rue Laennec (LAENNEC)

en service

Caméra mobile installée sur un mât situé rue Laennec permettant de visionner la rue Laennec ainsi qu'en direction de l'avenue Maréchal Lyautey, de l'avenue Kennedy et de la bretelle entrante avenue Kennedy

en service

CAMERA n° 20/481 : Intersection rue des Halles – rue Général Perrier (PERRIER 2)

Caméra mobile installée sur le mur à l'angle de la rue des Halles et de l'avenue Général Perrier permettant de visionner la rue des Halles en direction du boulevard Gambetta et de la place aux Herbes, la rue Général Perrier en direction de la place Bellecroix et de la place de la Maison Carrée ainsi que la rue des Tondeurs

en service

CAMERA n° 20/482 : Intersection rue Jean Reboul – rue Bigot (REBOUL 2)

Caméra mobile installée sur le mur à l'angle de la rue Jean Reboul et de la rue Bigot permettant de visionner la rue Jean Reboul en direction du boulevard Victor Hugo et de la rue de la République ainsi que la rue Bigot

en service

CAMERA n° 20/483: Intersection rue Puech du Teil – rue du Commandant Charcot (PUECH DU TEIL)

Caméra mobile installée sur un mât d'éclairage public situé à l'angle de la rue Puech du Teil et de la rue du Commandant Charcot permettant de visionner la rue du Commandant Charcot en direction de la rue Auguste Bosc ainsi que la rue Puech du Teil en direction de l'avenue Jean Jaurès et de Pissevin

en service

CAMERA n° 20/484 : Intersection avenue Kennedy – chemin de Fontample (FONTAMPLE)

Caméra mobile installée sur un mât d'éclairage public situé à l'angle de l'avenue Kennedy et du chemin de Fontample permettant de visionner l'avenue Kennedy en direction du chemin du Compagnon vers Pissevin et du CHU ainsi que le chemin du Compagnon et le chemin de Fontample

en service

CAMERA n° 20/485 : Intersection avenue Georges Dayan – avenue de la Gare (DAYAN)

Caméra mobile installée sur un mât d'éclairage public situé à l'angle de l'avenue Georges Dayan et de l'avenue de la Gare permettant de visionner l'avenue de la Gare en direction de l'avenue Georges Dayan et de la place du Griffe

en service

<u>CAMERA nº 20/486</u>: Intersection rue d'Orléans – rue Rangueil (ORLEANS)

Caméra mobile installée sur un mur à l'angle de la rue d'Orléans et de la rue Rangueil permettant de visionner la rue d'Orléans en direction de la rue Enclos Rey et du boulevard Gambetta ainsi que la rue Rangueil en direction du boulevard Gambetta et de la rue de la Faïence

<u>CAMERA nº 20/487</u>: Intersection chemin du Pissadou – rue des Pélicans (**PISSADOU**)

Caméra mobile installée sur un mât d'éclairage public à l'angle du chemin du Pissadou et de la rue des Pélicans permettant de visionner le chemin du Pissadou en direction de la route de Sauve, la rue des Albatros, la rue des Gabians ainsi que la rue des Pélicans

CAMERA n° 20/488 : Intersection rue Imbert – rue Rangueil (IMBERT)

Caméra mobile installée sur un mur à l'angle de la rue Imbert et de la rue Rangueil permettant de visionner la rue Rangueil en direction de la rue de Bourgogne et de la rue de la Faïence ainsi que la rue Imbert en direction de la rue Bachalas

CAMERA n° 20/489 : Intersection rue de l'Ecluse – rue Séguier (ECLUSE)

en service

Caméra mobile installée sur un mât à l'angle de la rue de l'Ecluse et de la rue Séguier permettant de visionner la rue Rangueil en direction la place Gabriel Péri, la rue de l'Ecluse en direction de la place de l'Ecluse et de la place Robert ainsi que la rue Séguier en direction du boulevard Talabot

CAMERA n° 20/490 : Intersection rue Ste Perpétue – rue de Garons (STE PERPETUE)

en service

Caméra mobile installée sur un poteau d'éclairage public en béton situé à l'angle de la rue Ste Perpétue et de la rue de Garons permettant de visionner la rue Ste Perpétue en direction de l'avenue du Général Leclerc et du boulevard Talabot ainsi que la rue de Garons

en service

CAMERA n° 20/491 : Intersection rue du Forez – chemin du Mas de Boudan (FOREZ)

Caméra mobile installée sur un mât d'éclairage public situé à l'angle de la rue du Forez et du chemin du Mas de Boudan permettant de visionner la rue du Forez en direction de l'avenue Pierre Gamel et de la rue Tour de l'Evêque ainsi que le chemin du Mas de Boudan

CAMERA n° 20/492 : Intersection rue Boyve – rue André Marquès (BOYVE)

Caméra mobile installée sur un mât d'éclairage public situé à l'angle de la rue Boyve et de la rue André Marquès permettant de visionner la rue André Marquès en direction de la place Bir Hakeim et du Pont de Justice ainsi que la rue Boyve

en service

CAMERA nº 20/493 : Intersection rue des Anciens Combattants d'AFN – boulevard Président Salvadore Allende (ANCIENS COMBATTANTS)

> Caméra mobile installée sur un mât situé en bordure du boulevard Président Salvadore Allende permettant de visionner le boulevard Président Salvadore Allende en direction d'Avignon et de Montpellier, la rue des Anciens Combattants d'AFN en direction de la rue des Platanettes ainsi que l'impasse d'Iéna et la rue de Bouillargues

<u>CAMERA nº 20/494</u>: Intersection place du Château – rue des Orangers (CHATEAU)

Caméra mobile installée sur un mât place du Château face à l'intersection avec la rue des Orangers permettant de visionner la place du Château en direction du boulevard Gambetta et de la rue de l'Ecole Vieille ainsi que la rue des Orangers

CAMERA n° 20/495: Intersection rue des Cottages – rue Einstein (COTTAGES)

Caméra mobile installée sur un mât permettant de visionner la rue Einstein en direction de l'avenue Kennedy et du chemin Neuf de Pissevin ainsi que la rue des Cottages et la rue des Vallons

<u>CAMERA n° 20/496</u>: Intersection rue Montgolfier – rue André Marquès (MONTGOLFIER)

Caméra mobile installée sur un mât d'éclairage public permettant de visionner la rue André Marquès en direction de la place Bir Hakeim et du Pont de Justice ainsi que la rue Baptiste Marcet et la rue Montgolfier

CAMERA nº 20/497: Intersection rue René Rascalon – avenue Notre Dame de Santa Cruz (RASCALON) Caméra mobile installée sur un mât d'éclairage public situé en bordure de l'avenue Notre Dame de Santa Cruz permettant de visionner de l'avenue Notre Dame de Santa Cruz en direction de l'avenue Monseigneur Claverie et du chemin des Ombrettes ainsi que la rue René Rascalon

CAMERAS n° 21/498: Patinoire – 140 avenue Georges Dayan (PAT. Fixe 1 à PAT. Fixe 8)

à 21/508 en service Caméras fixes intérieures (8), installées dans la patinoire, permettant de visualiser la banque d'accueil, le hall d'entrée, la cafétéria, la banque à patins, la porte de secours

sud est, la porte de secours nord ainsi que la piste de glace

CAMERA n° 21/509 : Entrée gymnase Lamour – chemin du Pont des Isles (LAMOUR GYMNASE)

Caméra dôme mobile, installée sur un mât d'éclairage situé en bordure du chemin du Pont des Isles face à l'entrée du gymnase, permettant de visionner le chemin du Pont des Isles en direction de la rue Christino Garcia et de la rue de l'Occitanie ainsi que

l'entrée du gymnase

en service

CAMERA n° 21/510 : Intersection impasse Varanda – rue Ernest Daudet (VARANDA)

Caméra dôme mobile, installée sur un mât d'éclairage situé rue Ernest Daudet, permettant de visionner la rue Ernest Daudet en direction de la rue Pierre Semard et de

la rue de Beaucaire ainsi que l'Impasse Varanda

CAMERA n° 21/511 : Intersection rue Salomon Reinach – rue Ste Perpétue (REINACH)

Caméra dôme mobile, installée sur la façade d'une habitation situé à l'intersection des rues Salomon Reinach et Ste Perpétue, permettant de visionner la rue Paul Painlevé en direction du boulevard Talabot, la rue Salomon Reinach en direction du boulevard du Président Salvador Allende et la rue Ste Perpétue en direction de la route de Beaucaire

et de l'avenue Général Leclerc

CAMERAS n° 21/512: Carré d'Art – 16 place de la Maison Carrée (C. ART 1 à C. ART 74)

à 21/585 en service Caméras fixes intérieures (74), installées dans la Médiathèque :

R-1: SS-1: 4 caméras - RDC: accueil: 15 caméras - ES: Med Inf: 5 caméras -R+1 : espace enfant : 1 caméra – R+2 : Gal Inf : 27 caméras –

R+3: Gal Sup: 22 caméras

CAMERA n° 22/586 : Chemin de Camplanier – RN 106 (CAMPLANIER 360) – (CAMPLANIER VPI)

et 22/587

: Caméra multicapteurs, installée en bordure du boulevard des Anciens Combattants face à l'intersection avec le chemin de Camplanier, permettant de visionner le chemin du Camplanier en direction du Grand Bois et en direction de l'impasse des Lilas ainsi que la RN 106 en direction de Nîmes,

Caméra permettant de visualiser les plaques d'immatriculation (VPI) des véhicules

venant d'ALES par la RN 106 et entrant sur NIMES

CAMERA n° 22/588 : Le Castor – rue Utrillo (CASTOR 1)

Caméra dôme mobile, installée sur la façade de l'immeuble le Castor, permettant de visionner la rue Utrillo en direction de la rue Bellini et de la rue Bassano ainsi que la

place Debussy

CAMERA n° 22/589 : Le Castor – rue Utrillo (CASTOR 2)

Caméra dôme mobile, installée sur la façade de l'immeuble le Castor, permettant de visionner l'avenue des Arts en direction de l'avenue des Poètes, du boulevard du Pasteur Marc Boegner ainsi que l'avenue des Poètes en direction de l'avenue Kennedy

CAMERA n° 22/590 : Le Soleil Levant – rue Matisse (SOLEIL LEVANT 1)

Caméra dôme mobile, installée sur la façade d'un immeuble, permettant de visionner

la rue Matisse en direction du CROUS et de l'école Henri Wallon

CAMERA n° 22/591 : Le Soleil Levant – rue Matisse (SOLEIL LEVANT 2)

Caméra dôme mobile, installée sur la façade d'un immeuble, permettant de visionner la rue Matisse, la rue Matisse en direction du CROUS et de l'école Henri Wallon

CAMERA n° 22/592 : Route de Beaucaire – rond-point Mas Sorbier (SORBIER FIXE) – (SORBIER VPI)

et 22/593

: Caméra fixe, installée sur un mât sur le rond-point

Caméra permettant de visualiser les plaques d'immatriculation (VPI) des véhicules

venant de la route de Beaucaire et entrant sur NIMES

et 22/595

CAMERA n° 22/594 : Route d'Arles – avenue Pierre Mendès France (MENDES FIXE) – (MENDES VPI)

: Caméra fixe, installée sur un mât situé en bordure de l'avenue Pierre Mendès France Caméra permettant de visualiser les plaques d'immatriculation (VPI) des véhicules

venant de l'avenue Pierre Mendès France et entrant sur NIMES

et 22/597

CAMERA n° 22/596 : Route d'Uzès (RTE D'UZES FIXE) – (RTE D'UZES VPI)

: Caméra fixe, installée sur un pylone en béton situé en bordure de la route d'Uzès Caméra permettant de visualiser les plaques d'immatriculation (VPI) des véhicules venant de la route d'Uzès et entrant sur NIMES

CAMERA n° 22/598 : Avenue Feuchères (FEUCHERES 2)

Caméra dôme mobile, installée sur la façade du tabac des Fleurs, permettant de visionner le boulevard Sergent Triaire en direction de l'avenue Jean Jaurès, le boulevard Talabot en direction de la route d'Avignon, l'avenue Feuchères en direction

de l'Esplanade Charles de Gaulle ainsi que l'entrée de la gare SNCF

<u>CAMERA nº 22/599</u>: Ecole Armand Barbès – rue Armand BARBES (ECOLE ARMAND BARBES 360)

Caméra multicapteurs, installée sur le haut du mur de l'école, permettant de visionner la rue Armand Barbès en direction de l'entrée de l'impasse, vers le fond de

l'impasse ainsi qu'en direction de l'entrée de l'école

CAMERA n° 22/600 : Rue de la République – rue Henri IV (HENRI IV)

Caméra mobile, installée à l'angle de la rue de la République et de la rue Henri IV, permettant de visionner la rue de la République en direction de l'avenue Jean Jaurès et de la place Montcalm ainsi que la rue Henri IV en direction de l'avenue Jean Jaurès et

du boulevard Sergent Triaire

<u>CAMERA nº 22/601</u>: Chemin des Ecoliers – Chemin de Camplanier (ECOLIERS)

Caméra mobile, installée sur un pylone en béton en bordure du chemin de Camplanier, permettant de visionner le chemin de Camplanier en direction du chemin vieux de

Sauve et de la route d'Alès ainsi que le chemin des Ecoliers

CAMERA nº 22/602 : Chemin du Mas de Lauze – chemin de la Marjolaine (MARJOLAINE 360)

Caméra multicapteurs, installée sur un pylone en béton en bordure du chemin du Mas de Lauze, permettant de visionner le chemin de la Marjolaine ainsi que le chemin du Mas de Lauze en direction du chemin du Carreau de Lanes et de la route d'Alès

CAMERA n° 22/603 : Chemin du Paratonnerre (PARATONNERRE 360)

Caméra multicapteurs, installée sur un mât en bordure du chemin du Paratonnerre, permettant de visionner le chemin du Paratonnerre en direction du chemin de la Cigale

et de la route d'Alès ainsi que l'entrée « les Garrigues du Paratonnerre »

CAMERA n° 22/604 : rue Jacquard – rue Paulet (PAULET)

Caméra dome mobile, installée sur la façade d'une habitation, permettant de visionner la rue Paulet en direction de la rue de la Biche et de la rueSully ainsi que la rue

Jacquard en direction de la rue de la Biche et de la rue Vincent Faïta

Prefecture du Gard - 30-2022-03-02-00087 - Arrêté n° 2022061-085 portant autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour la commune de NIMES

CAMERA n° 22/605 : rue Cité Foulc – rue Bourdaloue (CITE FOULC 2)

Caméra dome mobile, installée sur e mur d'une habitation à l'angle de la rue Cité Foulc et de la rue Bourdaloue, permettant de visionner la rue Cité Foulc en direction des Arènes et du boulevard Sergent Triaire ainsi que la rue Bourdaloue en direction des places Duguesclin et Montcalm

CAMERA n° 22/606 : rue Maurice Fayet – rue Fernand Mestre (FAYET 360)

Caméra multicapteurs, installée sur un mât en bordure de la rue Maurice Fayet, permettant de visionner la rue Maurice Fayet en direction de la rue Christino Garcia, de la rue Compère Roussey et le parc enfants ainsi que la rue Fernand Mestre en direction de l'allée Salvador Dali

CAMERA n° 22/607 : rue Roger Bertreux – Golf de Vacquerolles (BERTREUX)

Caméra dome mobile, installée sur un mât en bordure de la rue Roger Bertreux, permettant de visionner la rue Roger Bertreux en direction du chemin du Golf et de la rue de Sauve

Prefecture du Gard

30-2022-03-02-00088

Arrêté n° 2022061-086 portant autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour FREE, rue d Avéjan, ALES



Cabinet Direction des Sécurités

Service de l'Animation des Politiques de Sécurité Intérieure Bureau des Polices Administratives

Nîmes, le 2 mars 2022

ARRÊTÉ n° 2022061-086 autorisant le fonctionnement d'un système de vidéoprotection

LA PRÉFÈTE DU GARD, Officier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

VU le code civil et notamment son article 9,

VU le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,

VU le décret n° 2009-86 du 22 janvier 2009 modifiant le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéoprotection,

VU l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

VU la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

VU la demande de Monsieur le président directeur général en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour l'établissement FREE situé 16 rue d'Avéjan – 30100 ALES, enregistrée sous le numéro 2022/0028,

VU l'avis du référent sûreté.

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 10 février 2022,

SUR proposition de la directrice de cabinet de la préfète du Gard,

ARRETE

<u>Article 1</u>: le président directeur général de l'établissement FREE situé 16 rue d'Avéjan – 30100 ALES est autorisé à installer un système de vidéoprotection composé de 2 caméras (2 intérieures).

Article 2 : ce dispositif de vidéoprotection ne peut être utilisé qu'en vue d'assurer la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens ainsi que la lutte contre la démarque inconnue dans un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol.

Article 3: la présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers.

Article 4 : les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de 15 jours. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5: le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affichage à chaque point d'accès du public.

Article 7: le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du service informatique, au 01 73 92 29 64, responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

Article 8 : toute personne peut saisir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficultés liées au fonctionnement du système.

Article 9 : les enregistrements visuels réalisés par les présents systèmes ne sont pas considérés comme des informations nominatives au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 10: en cas de manquements aux dispositions des articles L.251-1 et L.251-8, L.252-1 et L.252-7, L.253-1 à L.253-5 et de modifications des conditions de délivrance, la présente autorisation pourra être retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal et de l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure.

Article 11: l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivrée pour une durée de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 : la directrice de cabinet de la préfète du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

La Préfète,

Pour la Préféte, La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet

Iulia SL

⁻ soit par voie de recours gracieux formé auprès de Mme la Préfète du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères – 30045 NÎMES Cédex 9

⁻ soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif – 16 avenue Feuchères – 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet <u>www.telerecours.fr</u>.

30-2022-03-02-00090

Arrêté n° 2022061-088 portant autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour le TABAC PRESSE LE MARIGNY, rue St Vincent, ALES



Cabinet Direction des Sécurités

Service de l'Animation des Politiques de Sécurité Intérieure Bureau des Polices Administratives

Nîmes, le 2 mars 2022

ARRÊTÉ n° 2022061-088 autorisant le fonctionnement d'un système de vidéoprotection

LA PRÉFÈTE DU GARD, Officier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

VU le code civil et notamment son article 9,

VU le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,

VU le décret n° 2009-86 du 22 janvier 2009 modifiant le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéoprotection,

VU l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

VU la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

VU la demande de Madame Corine BOISSY, gérante, en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour l'établissement TABAC PRESSE LE MARIGNY situé 27 rue Saint Vincent - 30100 ALES, enregistrée sous le numéro 2011/0135,

VU l'avis du référent sûreté.

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 10 février 2022.

SUR proposition de la directrice de cabinet de la préfète du Gard,

ARRETE

<u>Article 1</u>: la gérante de l'établissement TABAC PRESSE LE MARIGNY situé 27 rue Saint Vincent - 30100 ALES est autorisée à installer un système de vidéoprotection composé de 5 caméras (5 intérieures).

<u>Article 2</u>: ce dispositif de vidéoprotection ne peut être utilisé qu'en vue d'assurer la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens ainsi que la lutte contre la démarque inconnue dans un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol.

Article 3 : la présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers.

<u>Article 4</u>: les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de 15 jours. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

<u>Article 5</u>: le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

<u>Article 6</u>: le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affichage à chaque point d'accès du public.

<u>Article 7</u>: le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de la gérante, au 04 66 52 80 71, responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

<u>Article 8</u> : toute personne peut saisir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficultés liées au fonctionnement du système.

<u>Article 9</u>: les enregistrements visuels réalisés par les présents systèmes ne sont pas considérés comme des informations nominatives au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

<u>Article 10</u>: en cas de manquements aux dispositions des articles L.251-1 et L.251-8, L.252-1 et L.252-7, L.253-1 à L.253-5 et de modifications des conditions de délivrance, la présente autorisation pourra être retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal et de l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure.

<u>Article 11</u>: l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivrée pour une durée de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

<u>Article 12</u>: la directrice de cabinet de la préfète du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

La Préfète,

Pour la Préfète La Sous-Préfète Directrice de Cabinet

Tulia SUC

⁻ soit par voie de recours gracieux formé auprès de Mme la Préfète du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères - 30045 NÎMES Cédex 9

⁻ soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;

⁻ soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif - 16 avenue Feuchères - 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

30-2022-03-02-00091

Arrêté n° 2022061-089 portant autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour la PHARMACIE, rue Auguste Deleaune, ALES



Cabinet Direction des Sécurités

Service de l'Animation des Politiques de Sécurité Intérieure Bureau des Polices Administratives

Nîmes, le 2 mars 2022

ARRÊTÉ n° 2022061-089 autorisant le fonctionnement d'un système de vidéoprotection

LA PRÉFÈTE DU GARD, Officier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

VU le code civil et notamment son article 9,

VU le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,

VU le décret n° 2009-86 du 22 janvier 2009 modifiant le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéoprotection,

VU l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

VU la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

VU la demande de Madame Alice FISCHER, gérante, en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour l'établissement PHARMACIE situé rue Auguste Deleaume - 30100 ALES, enregistrée sous le numéro 2021/0602,

VU l'avis du référent sûreté,

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 10 février 2022,

SUR proposition de la directrice de cabinet de la préfète du Gard,

ARRETE

<u>Article 1</u>: la gérante de l'établissement PHARMACIE situé rue Auguste Deleaume - 30100 ALES est autorisée à installer un système de vidéoprotection composé de 2 caméras (2 intérieures).

<u>Article 2</u>: ce dispositif de vidéoprotection ne peut être utilisé qu'en vue d'assurer la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens ainsi que la lutte contre la démarque inconnue dans un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol.

Article 3 : la présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers.

<u>Article 4</u>: les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de 15 jours. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

<u>Article 5</u>: le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

<u>Article 6</u>: le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affichage à chaque point d'accès du public.

<u>Article 7</u>: le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de la direction, au 04 66 86 00 20, responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

<u>Article 8</u> : toute personne peut saisir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficultés liées au fonctionnement du système.

<u>Article 9</u>: les enregistrements visuels réalisés par les présents systèmes ne sont pas considérés comme des informations nominatives au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

<u>Article 10</u>: en cas de manquements aux dispositions des articles L.251-1 et L.251-8, L.252-1 et L.252-7, L.253-1 à L.253-5 et de modifications des conditions de délivrance, la présente autorisation pourra être retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal et de l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure.

<u>Article 11</u>: l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivrée pour une durée de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

<u>Article 12</u>: la directrice de cabinet de la préfète du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

La Préfète.

Pour la Préféte, La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet

Julia SUC

⁻ soit par voie de recours gracieux formé auprès de Mme la Préfète du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères – 30045 NÎMES Cédex 9 - soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;

⁻ soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif – 16 avenue Feuchères – 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

30-2022-03-02-00092

Arrêté n° 2022061-090 portant autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour LIDL, rte d Avignon, BAGNOLS SUR CEZE



Cabinet Direction des Sécurités

Service de l'Animation des Politiques de Sécurité Intérieure Bureau des Polices Administratives

Nîmes, le 2 mars 2022

ARRÊTÉ n° 2022061-090 autorisant le fonctionnement d'un système de vidéoprotection

LA PRÉFÈTE DU GARD, Officier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

VU le code civil et notamment son article 9,

VU le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,

 ${
m VU}$ le décret n° 2009-86 du 22 janvier 2009 modifiant le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéoprotection,

VU l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

VU la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

VU la demande de Monsieur le directeur régional en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour l'établissement LIDL situé 1863 route d'Avignon – 30200 BAGNOLS/CEZE, enregistrée sous le numéro 2021/0596,

VU l'avis du référent sûreté.

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 10 février 2022,

SUR proposition de la directrice de cabinet de la préfète du Gard,

ARRETE

<u>Article 1</u>: le directeur régional de l'établissement LIDL situé 1863 route d'Avignon – 30200 BAGNOLS/CEZE est autorisé à installer un système de vidéoprotection composé de 32 caméras (27 intérieures – 5 extérieures).

Article 2 : ce dispositif de vidéoprotection ne peut être utilisé qu'en vue d'assurer la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens ainsi que la lutte contre la démarque inconnue dans un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol.

Article 3 : la présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers.

Article 4 : les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de 15 jours. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

<u>Article 5</u>: le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

<u>Article 6</u>: le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affichage à chaque point d'accès du public.

<u>Article 7</u>: le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du service client, au 08 00 90 03 43, responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

<u>Article 8</u> : toute personne peut saisir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficultés liées au fonctionnement du système.

<u>Article 9</u>: les enregistrements visuels réalisés par les présents systèmes ne sont pas considérés comme des informations nominatives au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

<u>Article 10</u>: en cas de manquements aux dispositions des articles L.251-1 et L.251-8, L.252-1 et L.252-7, L.253-1 à L.253-5 et de modifications des conditions de délivrance, la présente autorisation pourra être retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal et de l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure.

<u>Article 11</u>: l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivrée pour une durée de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

<u>Article 12</u>: la directrice de cabinet de la préfète du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

La Préfète.

Pour la Préfète, La Sous Préfète, Directrice de Capinet

Iulia SUC

⁻ soit par voie de recours gracieux formé auprès de Mme la Préfète du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères – 30045 NÎMES Cédex 9 - soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;

⁻ soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif - 16 avenue Feuchères - 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

30-2022-03-02-00094

Arrêté n° 2022061-092 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour LA POSTE, avenue de Bir Hakeim, NIMES



Cabinet Direction des Sécurités

Service de l'Animation des Politiques de Sécurité Intérieure Bureau des Polices Administratives

Nîmes, le 2 mars 2022

ARRÊTÉ n° 2022061-092

portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection

LA PRÉFÈTE DU GARD, Officier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

VU le code civil et notamment son article 9,

VU le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,

VU le décret n° 2009-86 du 22 janvier 2009 modifiant le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéoprotection,

VU l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

VU la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

VU l'arrêté préfectoral n° 2012037-0043 du 6 février 2012 autorisant le fonctionnement d'un système de vidéoprotection,

VU l'arrêté préfectoral n° 2017044-062 du 13 février 2017 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection,

VU la demande de Monsieur le directeur sécurité et prévention des incivilités en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection autorisé pour l'établissement LA POSTE situé 195 avenue de Bir Hakeim – 30000 NIMES, enregistrée sous le numéro 2011/0514,

VU l'avis du référent sûreté,

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 10 février 2022,

SUR proposition de la directrice de cabinet de la préfète du Gard,

ARRETE

<u>Article 1</u>: l'autorisation précédemment accordée à l'établissement LA POSTE situé 195 avenue de Bir Hakeim – 30000 NIMES pour 11 caméras (9 intérieures – 2 extérieures) est reconduite.

<u>Article 2</u>: ce dispositif de vidéoprotection ne peut être utilisé qu'en vue d'assurer la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol.

Article 3: la présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers

<u>Article 4</u>: les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de 30 jours. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

<u>Article 5</u>: le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

<u>Article 6</u>: le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affichage à chaque point d'accès du public.

<u>Article 7</u>: le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du directeur national sécurité et prévention des incivilités, au 01 43 20 30 07, responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

<u>Article 8</u> : toute personne peut saisir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficultés liées au fonctionnement du système.

<u>Article 9</u>: les enregistrements visuels réalisés par les présents systèmes ne sont pas considérés comme des informations nominatives au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

<u>Article 10</u>: en cas de manquements aux dispositions des articles L.251-1 et L.251-8, L.252-1 et L.252-7, L.253-1 à L.253-5 et de modifications des conditions de délivrance, la présente autorisation pourra être retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal et de l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure.

<u>Article 11</u>: le renouvellement de l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivré pour une durée de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

<u>Article 12</u>: la directrice de cabinet de la préfète du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

La Préfète,

Pour la Préfète, La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet

Iulia SUC

⁻ soit par voie de recours gracieux formé auprès de Mme la Préfète du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères – 30045 NÎMES Cédex 9 - soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;

⁻ soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif – 16 avenue Feuchères – 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

30-2022-03-02-00095

Arrêté n° 2022061-093 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour LA POSTE, rue Jules Verne, ALES



Cabinet Direction des Sécurités

Service de l'Animation des Politiques de Sécurité Intérieure Bureau des Polices Administratives

Nîmes, le 2 mars 2022

ARRÊTÉ n° 2022061-093

portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection

LA PRÉFÈTE DU GARD, Officier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

VU le code civil et notamment son article 9,

VU le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,

VU le décret n° 2009-86 du 22 janvier 2009 modifiant le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéoprotection,

VU l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

VU la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

VU l'arrêté préfectoral n° 2012037-0044 du 6 février 2012 autorisant le fonctionnement d'un système de vidéoprotection,

VU l'arrêté préfectoral n° 2017044-063 du 13 février 2017 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection,

VU la demande de Monsieur le directeur sécurité et prévention des incivilités en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection autorisé pour l'établissement LA POSTE situé 9 rue Jules Verne – 30100 ALES, enregistrée sous le numéro 2011/0515,

VU l'avis du référent sûreté.

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 10 février 2022,

SUR proposition de la directrice de cabinet de la préfète du Gard,

ARRETE

<u>Article 1</u>: l'autorisation précédemment accordée à l'établissement LA POSTE situé 9 rue Jules Verne – 30100 ALES pour 7 caméras (5 intérieures – 2 extérieures) est reconduite.

Article 2 : ce dispositif de vidéoprotection ne peut être utilisé qu'en vue d'assurer la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol.

Article 3: la présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers

Article 4 : les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de 30 jours. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5: le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affichage à chaque point d'accès du public.

Article 7 : le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du directeur national sécurité et prévention des incivilités, au 01 43 20 30 07, responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

Article 8 : toute personne peut saisir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficultés liées au fonctionnement du système.

Article 9 : les enregistrements visuels réalisés par les présents systèmes ne sont pas considérés comme des informations nominatives au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 10: en cas de manquements aux dispositions des articles L.251-1 et L.251-8, L.252-1 et L.252-7, L.253-1 à L.253-5 et de modifications des conditions de délivrance, la présente autorisation pourra être retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal et de l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure.

Article 11 : le renouvellement de l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivré pour une durée de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 : la directrice de cabinet de la préfète du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

> La Préfète, Pour la Préfète La Sous-Préfète Directrice de Cabinet Iulia SUC

⁻ soit par voie de recours gracieux formé auprès de Mme la Préfète du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères - 30045 NÎMES Cédex 9

⁻ soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ; - soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif – 16 avenue Feuchères – 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet <u>www.telerecours.fr.</u>

30-2022-03-02-00108

Arrêté n° 2022061-106 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour la SCI LOU SOULEU, rue di Cardelino, LES ANGLES



Cabinet Direction des Sécurités

Service de l'Animation des Politiques de Sécurité Intérieure Bureau des Polices Administratives

Nîmes, le 2 mars 2022

ARRÊTÉ n° 2022061-106 autorisant le fonctionnement d'un système de vidéoprotection

LA PRÉFÈTE DU GARD, Officier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

VU le code civil et notamment son article 9,

VU le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,

VU le décret n° 2009-86 du 22 janvier 2009 modifiant le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéoprotection,

VU l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

VU la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

VU la demande de Monsieur Jean-Marie BAUDOUIN, conseiller syndical, en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour l'établissement SCI LOU SOULEU situé 30 rue di Cardelino - 30133 LES ANGLES, enregistrée sous le numéro 2021/0659,

VU l'avis du référent sûreté,

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 10 février 2022,

SUR proposition de la directrice de cabinet de la préfète du Gard,

ARRETE

<u>Article 1</u>: le conseiller syndical de l'établissement SCI LOU SOULEU situé 30 rue di Cardelino - 30133 LES ANGLES est autorisé à installer un système de vidéoprotection composé de 1 caméra (1 extérieure).

<u>Article 2</u>: ce dispositif de vidéoprotection ne peut être utilisé qu'en vue d'assurer la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol ainsi que la prévention relative à l'abandon d'ordures, de déchets, de matériaux ou d'autres objets.

Article 3: la présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers.

Article 4 : les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de 15 jours. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5: le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affichage à chaque point d'accès du public.

Article 7 : le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du conseiller syndical, au 04 90 94 28 56, responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

Article 8 : toute personne peut saisir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficultés liées au fonctionnement du système.

Article 9 : les enregistrements visuels réalisés par les présents systèmes ne sont pas considérés comme des informations nominatives au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 10: en cas de manquements aux dispositions des articles L.251-1 et L.251-8, L.252-1 et L.252-7, L.253-1 à L.253-5 et de modifications des conditions de délivrance, la présente autorisation pourra être retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal et de l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure.

Article 11 : l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivrée pour une durée de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 : la directrice de cabinet de la préfète du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

La Préfète,

Pour La Sous-Préfète, Directrice ve cabinet

⁻ soit par voie de recours gracieux formé auprès de Mme la Préfète du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères - 30045 NÎMES Cédex 9

⁻ soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif – 16 avenue Feuchères – 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet <u>www.telerecours.fr.</u>

30-2022-03-02-00109

Arrêté n° 2022061-107 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour LA POSTE, avenue Pasteur, VILLENEUVE LES AVIGNON



Cabinet Direction des Sécurités

Service de l'Animation des Politiques de Sécurité Intérieure Bureau des Polices Administratives

Nîmes, le 2 mars 2022

ARRÊTÉ n° 2022061-107

portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection

LA PRÉFÈTE DU GARD, Officier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

VU le code civil et notamment son article 9,

VU le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,

 ${
m VU}$ le décret n° 2009-86 du 22 janvier 2009 modifiant le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéoprotection,

VU l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

 ${
m VU}$ la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

VU l'arrêté préfectoral n° 2012037-0045 du 6 février 2012 autorisant le fonctionnement d'un système de vidéoprotection,

VU l'arrêté préfectoral n° 2017044-064 du 13 février 2017 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection,

VU la demande de Monsieur le directeur sécurité et prévention des incivilités en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection autorisé pour l'établissement LA POSTE situé 27 avenue Pasteur – 30400 VILLENEUVE-LES-AVIGNON, enregistrée sous le numéro 2011/0516,

VU l'avis du référent sûreté,

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 10 février 2022,

SUR proposition de la directrice de cabinet de la préfète du Gard,

ARRETE

<u>Article 1</u>: l'autorisation précédemment accordée à l'établissement LA POSTE situé 27 avenue Pasteur – 30400 VILLENEUVE-LES-AVIGNON pour 8 caméras (6 intérieures – 2 extérieures) est reconduite.

<u>Article 2</u>: ce dispositif de vidéoprotection ne peut être utilisé qu'en vue d'assurer la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol.

Article 3: la présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers

<u>Article 4</u>: les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de 30 jours. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

<u>Article 5</u>: le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

<u>Article 6</u>: le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affichage à chaque point d'accès du public.

<u>Article 7</u>: le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du directeur national sécurité et prévention des incivilités, au 01 43 20 30 07, responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

<u>Article 8</u> : toute personne peut saisir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficultés liées au fonctionnement du système.

<u>Article 9</u>: les enregistrements visuels réalisés par les présents systèmes ne sont pas considérés comme des informations nominatives au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

<u>Article 10</u>: en cas de manquements aux dispositions des articles L.251-1 et L.251-8, L.252-1 et L.252-7, L.253-1 à L.253-5 et de modifications des conditions de délivrance, la présente autorisation pourra être retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal et de l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure.

<u>Article 11</u>: le renouvellement de l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivré pour une durée de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

<u>Article 12</u>: la directrice de cabinet de la préfète du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

La Préfète, Pour la Préfète,

La Sous-Préféte, Directrice de Cabinet

Iulia SUO

⁻ soit par voie de recours gracieux formé auprès de Mme la Préfète du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères – 30045 NÎMES Cédex 9 - soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;

⁻ soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif – 16 avenue Feuchères – 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

30-2022-03-02-00054

Arrêté portant attribution d'une lettre de félicitations pour acte de courage et de dévouement



Cabinet de la Préfète Bureau de la Représentation de l'Etat

Arrêté N°

portant attribution d'une lettre de félicitations pour acte de courage et de dévouement

La préfète du Gard Officier de la Légion d'honneur, Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70.221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour acte de courage et de dévouement ;

Vu le rapport en date du 22/12/2021 du directeur départemental des services d'incendie et de secours du Gard, duquel il ressort que le 14/09/2021, José ROSELLO, Marc BONNERY, Olivier SYLVESTRE, Yohan MERLIN, Guillaume LIOTARD et Olivier ROMEU ont secouru neuf personnes bloquées dans leurs véhicules avec un niveau d'eau qui montait dangereusement dans les habitacles.

Sur proposition de Madame la sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète du Gard ;

Arrête:

Article 1 : une lettre de félicitations pour acte de courage et de dévouement est décernée à :

- José ROSELLO, lieutenant de sapeur-pompier professionnel
- Marc BONNERY, adjudant-chef de sapeur-pompier professionnel
- Olivier SYLVESTRE, adjudant-chef de sapeur-pompier professionnel
- Yohan MERLIN, adjudant-chef de sapeur-pompier professionnel
- Guillaume LIOTARD, sergent-chef de sapeur-pompier professionnel
- Olivier ROMEU, caporal de sapeur-pompier professionnel

Article 2: Madame la sous-préfète, directrice de cabinet et Monsieur le directeur départemental d'incendie et de secours du Gard, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Nîmes, le = 2 MARS 2022

Marie Franchise LEGAILLON

30-2022-03-02-00113

Arrêté portant attribution d'une lettre de félicitations pour acte de courage et de dévouement



Cabinet de la Préfète Bureau de la Représentation de l'Etat

Arrêté N°

portant attribution d'une lettre de félicitations pour acte de courage et de dévouement

La préfète du Gard Officier de la Légion d'honneur, Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70.221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour acte de courage et de dévouement ;

Vu le rapport en date du 22/12/2021 du directeur départemental des services d'incendie et de secours du Gard, duquel il ressort que le 14/09/2021, Christophe MARIN-TALLON, Philippe GORRIAS-PHLIPPY, David TEMAM, Bastien LERIBLE, Jean-François HAOUY, Cédric GORAGUER, Cédric CADIOU, Lionel LOPEZ, Morgan BALLAGER, Mathieu LECOUTOUR, Alexis VIDAL, Damien GIANNORSI et Sidi KANI ont sauvé 22 personnes prises au piège dans leurs véhicules sur l'autoroute A9 transformée en un véritable torrent de boue.

Sur proposition de Madame la sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète du Gard ;

Arrête:

<u>Article 1</u>: une lettre de félicitations pour acte de courage et de dévouement est décernée à :

- Christophe MARIN-TALLON, commandant de sapeur-pompier professionnel
- Philippe GORRIAS-PHILIPPY, lieutenant de sapeur-pompier professionnel
- David TEMAM, adjudant-chef de sapeur-pompier professionnel
- Bastien LERIBLE, adjudant-chef de sapeur-pompier professionnel
- Jean-François HAOUY, adjudant-chef de sapeur-pompier professionnel - Cédric GORAGUER, adjudant-chef de sapeur-pompier professionnel
- Cédric CADIOU, adjudant-chef de sapeur-pompier professionnel
- Lionel LOPEZ, sergent-chef de sapeur-pompier volontaire
- Morgan BALLAGER, sergent de sapeur-pompier professionnel
- Mathieu LECOUTOUR, caporal-chef de sapeur pompier volontaire
- Alexis VIDAL, caporal de sapeur-pompier professionnel
- Damien GIANNORSI, caporal de sapeur-pompier volontaire

- Sidi KANI, caporal de sapeur-pompier volontaire

<u>Article 2</u>: Madame la sous-préfète, directrice de cabinet et Monsieur le directeur départemental d'incendie et de secours du Gard, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Nîmes, le - 2 MARS 2022

La préfète, Marie-Erapcoite AECAILLON

30-2022-03-02-00116

Arrêté portant attribution d'une lettre de félicitations pour acte de courage et de dévouement



Cabinet de la Préfète Bureau de la Représentation de l'Etat

Arrêté N°

portant attribution d'une lettre de félicitations pour acte de courage et de dévouement

> La préfète du Gard Officier de la Légion d'honneur, Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70.221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour acte de courage et de dévouement ;

Vu le rapport en date du 22/12/2021 du directeur départemental des services d'incendie et de secours du Gard, duquel il ressort que le 14/09/2021, Eddy LAJARA et Jean-Marc BOZIO ont sauvé 9 personnes par hélitreuillage dans des conditions difficiles (pluie, vent violent, fort courant et nombreux platanes surplombant le zone).

Sur proposition de Madame la sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète du Gard ;

Arrête:

Article 1 : une lettre de félicitations pour acte de courage et de dévouement est décernée à :

- Eddy LAJARA, pilote de Dragon 34, base hélicoptère de la sécurité civile de Montpellier - Jean-Marc BOZIO, opérateur de bord, base hélicoptère de la sécurité civile de Montpellier

Article 2: Madame la sous-préfète, directrice de cabinet et Monsieur le directeur départemental d'incendie et de secours du Gard, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Nîmes, le 52 MARS 2022

La préfète,

Marie-Françoise LECAILLON

30-2022-03-02-00114

Arrêté portant attribution de la médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement



Cabinet de la Préfète Bureau de la Représentation de l'Etat

Arrêté N°

portant attribution d'une médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement

> La préfète du Gard Officier de la Légion d'honneur, Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70.221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour acte de courage et de dévouement ;

Vu le rapport en date du 22/11/2021 du chef d'escadron commandant la compagnie de gendarmerie de Le Vigan, duquel il ressort que le 16/05/2021, madame Magali RAVAILLE a porté secours à une dizaine de personnes endormies dans une habitation où un départ de feu s'est déclaré.

Sur proposition de Madame la sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète du Gard ;

Arrête:

Article 1 : La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à :

- Mme Magali RAVAILLE

Article 2: Madame la sous-préfète, directrice de cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Nîmes, le 2 14.5 2022

Le préfète,

Marie-Françoise LECAILLON

30-2022-03-02-00115

Arrêté portant attribution de la médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement



Cabinet de la Préfète Bureau de la Représentation de l'Etat

Arrêté N°

portant attribution d'une médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement

> La préfète du Gard Officier de la légion d'Honneur, Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70.221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour acte de courage et de dévouement ;

Vu le rapport du chef d'escadron commandant la compagnie de gendarmerie de Le Vigan duquel il ressort que dans la nuit du 30 novembre 2021 au 1^{er} décembre 2021, Monsieur Léo JACQUOT, a eu un comportement exemplaire en assistant le gendarme Guillaume OUVRARD, affecté à la brigade de Le Vigan, pour sauver le propriétaire d'une menuiserie en feu sur la commune de Valleraugue.

Sur proposition de Madame la sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète du Gard ;

Arrête:

Article 1 : une médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à :

- Léo JACQUOT

Article 2: Madame la sous-préfète, directrice de cabinet et le général commandant la gendarmerie départementale du Gard, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Nîmes, le - 2 MAS 2022

La préfète,

Marie-Françoise LECAILLON

30-2022-02-28-00003

Fermeture du centre de vaccination contre le covid de la CPAM du Gard





Arrêté n° 2022-02-28-045 du 28 février 2022 portant fermeture du centre de vaccination contre le Covid-19 de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Gard

La Préfète du Gard,

Officier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 3131-12 à L 3131-20 ;
- Vυ la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;
- Vu la loi n°2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire ;
- Vu le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- **Vu** le décret n° 2021-10 du 7 janvier 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- **Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- **Vu** le décret du Président de la République du 17 février 2021 portant nomination de Mme Marie-Françoise LECAILLON en qualité de préfète du Gard ;
- Vu l'avis du directeur de la délégation départementale du Gard de l'agence régionale de santé Occitanie du 24 février 2022 ;

Considérant que le décret du 7 janvier 2021 susvisé prévoit que la vaccination peut être assurée dans des centres désignés à cet effet par le représentant de l'État dans le département, après avis du directeur général de l'agence régionale de santé et que ces centres peuvent être approvisionnés en vaccins par les pharmaciens d'officine et, par dérogation aux dispositions du I de l'article L. 5126 du code de la santé publique, par les pharmacies à usage intérieur ;

Considérant que la vaccination de masse des populations fragiles ou isolées pour renforcer leur protection a nécessité le déploiement de nombreux centres de vaccination sur le territoire du département du Gard ;

Considérant que 76 % des Gardois ont un schéma vaccinal complet et que parmi eux 80 % ont reçu une injection de rappel ;

Considérant que depuis début février, la demande de vaccination est en nette baisse et que les centres de vaccination ont très rapidement dû se réorganiser pour réduire leurs plages de fonctionnement afin d'utiliser de manière la plus efficiente possible la ressource médicale particulièrement précieuse dans le contexte sanitaire que nous traversons;

Considérant que l'organisation de la médecine de ville et la mise en place de 10 relais ambulatoires de vaccination permettent de répondre à la demande vaccinale;

Considérant la demande de fermeture exprimée par M. le directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Gard;

Sur proposition du directeur de la délégation départementale du Gard de l'agence régionale de santé Occitanie :

ARRÊTE

Article 1: Le centre de vaccination contre la Covid-19, figurant ci-dessous, cessera son activité à la date indiquée dans ce tableau :

Nom du centre Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Gard – 17	Date de fermeture
rue du Cirque Romain – 30000 NÎMES	17/03/22

- Article 2: Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de la préfète du Gard (préfecture du Gard 30 045 Nîmes Cedex 9), d'un recours hiérarchique adressé à Monsieur le ministre de l'Intérieur place Beauvau 75 800 Paris ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois suivant la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
- Article 3: La directrice de cabinet de la Préfète du Gard, le secrétaire général, sous-préfet de l'arrondissement de Nîmes, le directeur de la délégation départementale du Gard de l'agence régionale de santé Occitanie, le directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Gard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard et dont copie sera adressée au maire de Nîmes, directeur départemental de la sécurité publique du Gard.

La préfète,

Marie-Françoise LECAILLON

Sous Préfecture d'Alès

30-2022-03-03-00003

Arrêté n° 22-03-06 portant homologation du circuit de vitesse du pôle mécanique d'Alès



Sous-préfecture d'Alès Bureau de l'environnement et des polices administratives

Affaire suivie par Bruno Amat Chef du bureau <u>bruno.amat@gard.gouv.fr</u> BA n°

Arrêté préfectoral n° 22-03-06 du 3 mars 2022

portant homologation du circuit de vitesse du pôle mécanique d'Alès.

La préfète du Gard, Officier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite.

Vu le code du sport, notamment ses articles R. 331-21, R. 331-35 à R. 331-44 et A. 331-21-2;

Vu le décret n° 2019-1406 du 18 décembre 2019 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles relevant du ministre de l'intérieur, notamment son article 2 ;

 $\mathbf{V}\mathbf{u}$ le décret du 17 février 2021 nommant Mme Marie-Françoise LECAILLON, préfète du Gard;

 $\mathbf{V}\mathbf{u}$ l'arrêté ministériel du 2 mars 2018 portant homologation du circuit de vitesse d'Alès ;

Vu la demande de renouvellement de l'homologation de la piste déposée par le président de la communauté d'agglomération Alès Agglomération le 25 novembre 2021;

Vu le compte rendu de la visite du 23 juin 2021 de la commission nationale d'examen des circuits de vitesse et les prescriptions émises en vue de l'homologation du circuit;

Vu le rapport de visite établi le 21 décembre 2021 par la direction départementale des territoires et de la mer certifiant la réalisation des travaux prescrits par la commission nationale d'examen des circuits de vitesse;

Vu le plan de masse du circuit certifié conforme par la direction départementale des territoires et de la mer ;

Vu les avis émis par les services consultés et le maire de Saint Martin de Valgalgues ;

Vu l'avis de la commission nationale d'examen des circuits de vitesse en date du 18 février 2022;

Sur proposition du sous-préfet d'Alès,

Sous-préfecture d'Alès 3 boulevard Louis Blanc – CS 20905 – 30107 ALES CEDEX Tél : 04 66 56 39 39 www.gard.gouv.fr

Arrête:

Article 1: homologation.

Le circuit de vitesse du pôle mécanique d'Alès, tel que décrit au plan de masse joint en annexe 1 et aux annexes relatives au sens de circulation (*), est homologué pour une durée de quatre ans à compter du 11 mars 2022 pour toutes les catégories de véhicules à l'exception des formules 1.

Il peut être utilisé dans les deux sens horaires; le sens anti-horaire est interdit pour les compétitions.

Le plan détaillé des zones réservées aux spectateurs, prévues à l'article R.331-21 du code du sport, figure en annexe 2 du présent arrêté.

Article 2: nombre de véhicules.

Le nombre maximum et les catégories de véhicules admis simultanément sur la piste sont fixés conformément à l'annexe 3 du présent arrêté.

Pour les tracés 4, 5 et 7 le nombre de véhicules maximal autorisé en piste est fixé à

Article 3: sécurité.

Le propriétaire du circuit et son exploitant sont tenus de maintenir, en permanence, en état la piste et ses dégagements, de laisser libres les accès réservés aux véhicules de secours, de maintenir les dispositifs en place pour la protection des spectateurs et des pilotes, et de débroussailler régulièrement le circuit et ses abords.

Article 4: tranquillité publique.

Afin de préserver la tranquillité publique, l'utilisation du circuit est ainsi réglementée:

- 1- L'utilisation du circuit est autorisée de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures.
- 2- L'interdiction de 12 heures à 14 heures ne s'applique pas aux entreprises résidentes du pôle mécanique sauf les samedis, les dimanches et les jours fériés.
- 3- Ne peuvent se dérouler sur le circuit, de 9 heures à 18 heures, que des activités avec des véhicules n'entraînant pas des émissions sonores supérieures à 100 décibels en semaine et 95 décibels les samedis, les dimanches et les jours fériés.

Ces niveaux sonores seront mesurés à la source, au niveau de l'émission du système d'échappement de chaque véhicule selon les normes et les règles fixées par les fédérations sportives ayant reçu délégation, en application des dispositions des articles L.131-14 et suivants du code du sport.

Tout véhicule ne respectant pas ces niveaux sonores sera interdit d'accès, ou immédiatement exclu de la piste.

- 4- Des dérogations aux prescriptions du paragraphe 1, 2 et 3, dans la limite des niveaux sonores fixés par les fédérations délégataires, pourront être accordées dans la limite de 10 manifestations par an dûment déclarées auprès de la préfète du Gard.
- 5- Des dérogations exceptionnelles aux paragraphes 1 et 2 pourront être accordées par la préfète dans la limite de 10 journées par an de roulage de véhicules électriques, hors compétition, afin de réaliser de nouvelles mesures de bruit dans l'environnement en dehors des horaires susvisés;
- 6- L'exploitant précisera par un règlement intérieur transmis à la préfète du Gard les conditions générales d'utilisation de la piste, notamment le nombre de véhicules admis à circuler en dehors des manifestations déclarées ou des entraînements qui s'y rapportent, dans les limites fixées par l'annexe 3.
- 7- Le résultat du contrôle des émissions sonores en continu sera communiqué mensuellement à la préfète du Gard par l'exploitant.

Ces données seront mises en ligne sur le site internet du pôle mécanique et celui de l'État; un bilan annuel de ces mesures sera effectué et présenté aux personnes concernées.

8- Les mesures de bruit dans l'environnement seront réalisées périodiquement par l'exploitant dans des conditions définies conjointement avec les services compétents de l'Etat. Les résultats de ces mesures sont communiqués à l'autorité préfectorale et consignés dans un registre conservé par l'exploitant, lequel doit pouvoir les présenter à tout moment.

Article 5: délais et voies de recours.

La présente décision peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Nîmes, par voie postale ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr:

- 1°) par les tiers intéressés dans un délai de deux mois à compter du premier jour de la publication sur le recueil des actes administratifs de la préfecture ou de l'affichage de cette décision ;
- 2°) par le demandeur, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée.

Le présent arrêté peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours prolonge de deux mois les délais susvisés.

Article 6: notification et publication.

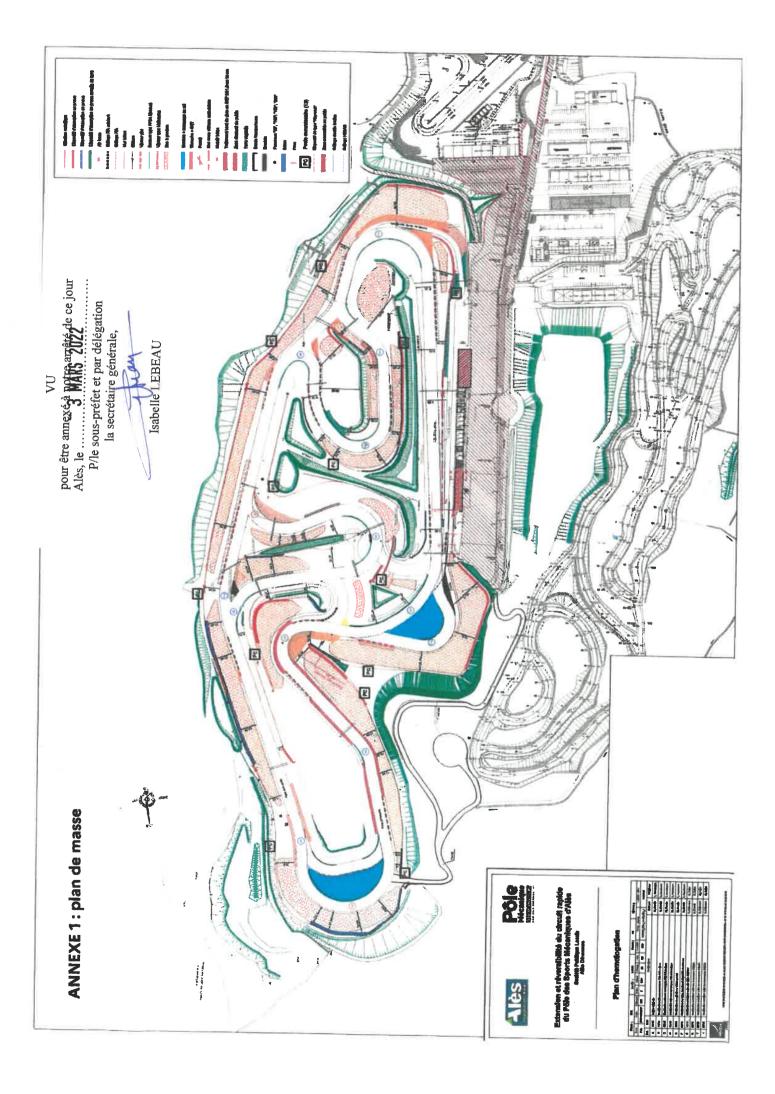
Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du département du Gard.

Une copie en sera adressée au ministre de l'intérieur, au sous-préfet d'Alès et au maire de Saint Martin de Valgalgues.

Le sous-préfet d'Alès et le maire de Saint Martin de Valgalgues sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de son exécution.

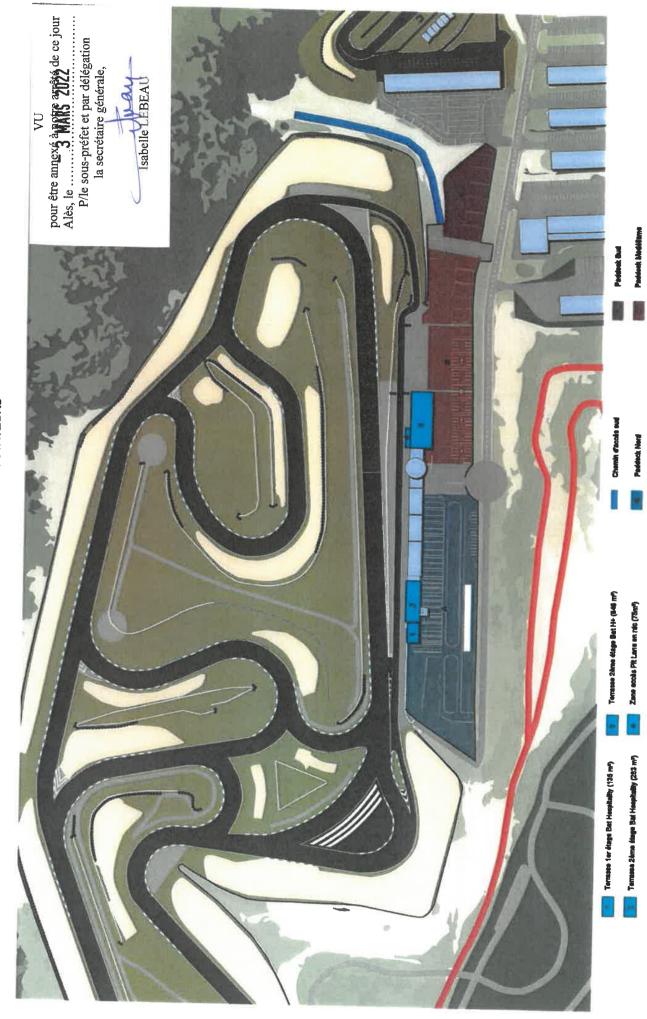
Marie-Françoise LECAILLON

(*) Le plan-masse et les annexes peuvent être consultés à la Sous-préfecture du Gard, boulevard Louis-Blanc, 30107 Alès.



ANNEXE 2: zones public

PLAN ZONES RESERVEES SPECTATEURS



P/le sous-préfet et par délégation la secrétaire générale,

Isabell LEBEAU

ANNEXE 3

NOMBRE MAXIMUM DE VÉHICULES ADMIS À CIRCULER SIMULTANÉMENT SUR LE CIRCUIT DE VITESSE DU PÔLE MÉCANIQUE D'ALES

CATÉGORIE DE VÉHICULES	NOMBRE AUTORISÉ	
Voitures tourisme N-A-B-GT-FC-F2000	En course	Aux essais
POROTES COUNSINE N-A-B-G1-FC-F2000		
Vitesse	20	
Endurance (1 à 2 heures)	36	43
Endurance (1 a 2 neures)	41	50
Endurance (2 à 4 heures)		
Endowe 44 Year	45	54
Endurance (4 à 12 heures)	50	60
Endurance (+ de 12 heures)		-
	54	65
Sport biplaces, monoplaces jusqu'à 2 000 cc		
Vitesse	26	32
Endurance (1 à 2 heures)	30	36
Endurance (2 à 4 heures)	32	39
Endurance (4 à 12 heures)	36	
Endurance (+ de 12 heures)	39	44
	33	57
Sport biplaces plus de 2 000 cc		
/itesse	23	28
ndurance (1 à 2 heures)	26	32
indurance (2 à 4 heures)	28	34
indurance (4 à 12 heures)	33	
indurance (+ de 12 heures)		40
	34	54
Monoplaces plus de 2 000 cc dont le rapport poids/puissance est supérieur à 1		
litesse	19	23
Voiture de longueur inférieure à 3,70 m et de	15	
puissance inférieure à 135 kW (180 ch)		
itesse	60	64
	(départ lancé obligatoire)	V 1
Kart de puissance inférieure à 45 kW (60 ch)		
itesse		
	60	⁻ 66

Kart de puissance supérieure à 45 kW (60 ch)		
Vitesse	58 (départ lancé obligatoire)	64
Motos	- Dingatonic)	
Motos	42	50
Motos endurance	50	50
Side Cars	28	
	20	33

VÉHICULES HISTORIQUES

CATÉGORIE DE VÉHICULES	NOMBRE AUTORISÉ	
Selon la limite d'âge fixée par les Règles Techniques et de Sécurité	En course, départ arrêté (valeurs départ lancé)	Aux essais
Voitures sport biplaces avant le 01/01/1966 Voitures tourisme et GT		
Vitesse	33 (37)	40
Endurance (1 à 6 heures)	41 (46)	50
Endurance (+ de 6 heures)	46 (51)	56
Voitures sport biplaces à partir du 01/01/1966 Voitures monoplaces jusqu'à 1965 Voitures monoplaces moins de 1 600 cm3 et formules 3 toutes périodes		
litesse	26 (29)	32
ndurance (1 à 6 heures)	32 (36)	39
ndurance (+ de 6 heures)	36 (40)	44
oitures monoplaces plus de 1600 cm3 du 1/01/1966 au 31/12/1981	19 (21)	23

SENS ANTI HORAIRE

CATÉGORIE DE VÉHICULES	NOMBRE AUTORISÉ	
Monoplaces et sport biplace de plus de 2 litres de cylindrée	6	
Monoplaces et sport biplace de moins de 2 litres de cylindrée	20	
Tourisme et grand tourisme, mini voitures monoplaces de moins de 1,80m et de moins de 135kw(180ch)	30	
Motos	40	
side Cars	22	

Sous Préfecture d'Alès

30-2022-02-28-00004

Arrêté n°22-02-28 du 28-02-2028 portant renouvellement



Sous-préfecture d'Alès Bureau de la réglementation Funéraire et des associations Service départemental du funéraire

Arrêté n° 22-02-28

portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire pour une durée de 5 ans

La préfète du Gard,

Officier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2223-19 et suivants;

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2022-01-11-00001 du 11 janvier 2022 donnant délégation de signature à monsieur Jean RAMPON, sous-préfet de l'arrondissement d'Alès ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 mars 2016 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire pour une durée de 6 ans, à la S.A. OGF, pour son établissement secondaire à l'enseigne « Etablissements CHALANCHÉ », situé à Sommières (30250) - 242 rue de l'Arnède, dirigé par M. Xavier XIMENES;

Vu la demande de renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire formulée par M. Xavier XIMENES , dirigeant des «Etablissements CHALANCHÉ », reçue complète le 4 février 2022 ;

Vu l'extrait Kbis de la société, à jour en date du 15/12/2021;

Considérant que l'habilitation n° 96-30-146 arrive à échéance à la date du 18 mars 2022 ;

Considérant que la demande de renouvellement d'habilitation est constituée conformément à la réglementation en vigueur ;

Sur proposition du sous-préfet d'Alès;

ARRÊTE

Article 1er

: La S.A. OGF, pour son établissement secondaire à l'enseigne « Etablissements CHALANCHÉ » , situé à Sommières (30250), 242 rue de l'Arnède, dirigé par M. Xavier XIMENES, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- transport de corps avant et après mise en bière,
- organisation des obsèques,
- soins de conservation (activité sous-traitée),
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- gestion et utilisation d'une chambre funéraire
- fourniture de corbillards et de voitures de deuils,
- fourniture de personnel, objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

CS 20905 - 3, boulevard Louis Blanc - 30107 ALES CEDEX - TELEPHONE: 04.66.56.39.39 - www.gard.gouv.fr

- Article 2 : L'opérateur funéraire déclare, dans le cadre d'un contrat de sous-traitance, confier les prestations funéraires suivantes :
 - soins de conservation
 - à l'entreprise habilitée « HYGECO POST MORTEM ASSISTANCE » dont le siège est situé à BAUGY (18).
- Article 3 : Les prestations de transport de corps après mise en bière se font au moyen des véhicules immatriculés :
 - FB-450-ZM, FB-650-ZQ, FB-364-ZM, FB-658-ZM, FB-584-ZM;

Les prestations de transport de corps avant et après mise en bière se font au moyen du véhicule immatriculé :.

- FB-482-ZL;
- Article 4 : Le numéro d'habilitation est : 22-30-0024.
- Article 5 : La durée de la présente habilitation est fixée pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au : 28/02/2027.
- Article 6 : La présente habilitation peut être retirée ou suspendue pour une ou plusieurs activités pour l'un des motifs prévus par l'article L.2223-25 du code général des collectivités territoriales.
- Article 7 : Le sous-préfet d'Alès est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire est notifié à l'intéressé et inséré au recueil des actes administratifs (RAA) de la préfecture du Gard.

Alès, le 28 février 2022

Pour le Sous-préfet, et par délégation, La secrétaire générale,

Isabelle LEBEAU

N° d'insertion au RAA

Voies et délais de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de l'autorité qui l'a délivrée ou auprès du tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et de sa publication pour les tiers.